

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2012 B 08796 Numéro SIREN : 751 095 712 Nom ou dénomination : AFFLELOU
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 27785



20210277852020

DATE DEPOT : 19/04/2021

N° DE DEPOT : 27785

N° GESTION : 2012B08796

N° SIREN : 751095712

DENOMINATION : AFFLELOU

ADRESSE : 11 rue d'Argenson 75008 Paris

MILLESIME : 2020

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
A la date de dépôt :

21 AVR. 2021

Sous le N° :

27785

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 231.481.560,84 €
Siège social : 11, rue d'Argenson - 75008 Paris

751 095 712 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du Groupe ainsi que de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 juillet 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels desdits exercices.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

RAPPORT DE GESTION GROUPE

SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

Faits marquants de l'exercice

Mise en œuvre du 100% santé dans les secteurs optiques et des aides auditives

Les secteurs optiques et des aides auditives ont été marqués par la mise en place des évolutions réglementaires liées au programme 100% Santé depuis le 1er janvier 2020 et qui seront achevées pour le secteur des aides auditives en janvier 2021. Le 100% Santé institue deux segments d'offre chez les opticiens et audioprothésistes, un segment libre et un segment administré proposant un panier de soins assurant une gratuité totale aux porteurs de lunettes et d'aides auditives. S'agissant de l'optique, le segment A dit RAC0 (reste à charge zéro) se fonde sur un prix d'environ 100€ pour un équipement avec des verres unifocaux et 200€ pour un équipement avec verres progressifs. Les prix de ces produits sont très inférieurs aux prix moyens constatés dans le marché (respectivement 287€ et 555€ selon une étude de Galileo en 2019). En outre, le programme 100% Santé s'accompagne de la baisse à 100€ du plafond de remboursement des mutuelles sur les montures. Des dispositions équivalentes ont été mises en œuvre par étapes dans le secteur des aides auditives, l'arrivée progressive du RAC0 dans ce marché ayant d'ailleurs provoqué un attentisme des porteurs et ce faisant, une baisse du marché avant même l'épidémie de COVID-19.

En raison d'un démarrage chaotique de ce nouveau dispositif en début d'année, puis des bouleversements massifs provoqués par l'épidémie, il est très difficile de mesurer l'impact réel du 100% Santé sur notre secteur et en particulier la proportion des clients optant pour les produits du segment A (verres ou montures, ou les deux ensemble).

Epidémie de COVID-19

En fin d'année civile 2019, un nouveau coronavirus, COVID-19, a été détecté en Chine puis a commencé sa diffusion en Europe et notamment dans nos deux pays principaux, la France et l'Espagne. Afin d'endiguer la progression de l'épidémie, la plupart des gouvernements européens ont mis en œuvre à partir de mi-mars un confinement drastique des populations. Ces mesures ont conduit à un arrêt brutal et quasi-total de toutes nos activités, réalisées à plus de 99% par les magasins de nos réseaux, sur une période couvrant quasiment deux mois, à partir de mi-mars jusqu'à mi-mai. Ces mesures ont bien entendu eu pour conséquence immédiate l'effondrement des recettes de nos réseaux, et ce faisant, celles de notre groupe.

Le Groupe a très rapidement réagi à ce contexte exceptionnel.

Au plan financier, nos efforts ont porté d'abord sur l'accompagnement de nos franchisés. L'arrêt brutal de l'activité a en effet provoqué un rapide effondrement de leurs recettes tandis que les charges et approvisionnements continuaient de se présenter au paiement. Nous avons donc accompagné nos franchisés dans leurs diverses démarches (chômage partiel, négociations avec les bailleurs, dispositifs fiscaux, aides ponctuelles), et également facilité l'octroi de financements, le cas échéant avec notre garantie. Enfin, nous avons décalé une part des échéances de mars à mai, pour un total de l'ordre de 30 millions d'euros, dont le remboursement est programmé sur l'exercice à venir.

Au plan du groupe AFFLELOU, les mesures mises en œuvre par les gouvernements, principalement les dispositifs de chômage partiel, ainsi que l'optimisation de nos charges durant les mois de mars à mai, ont permis de limiter l'impact financier de la pandémie. A titre de précaution, le Groupe a toutefois sollicité ses partenaires bancaires pour la mise en œuvre d'un prêt garanti par l'Etat pour 30 millions d'euros, décaissé courant juillet 2020. Ce prêt, ainsi que les montants disponibles sur notre ligne de crédit renouvelable (RCF) de 30 millions d'euros nous permettent d'envisager avec une relative sérénité la dégradation à craindre de la pandémie.

Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2020

Après l'acquisition en date du 31 juillet 2019 de la société AA OC MAG, propriétaire et exploitant 6 magasins en Alsace, celle-ci a été absorbée le 31 janvier 2020 par voie de fusion absorption par la société L'Opticien Afflelou (LOA). Par suite de cette fusion la société AA OC MAG a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2019.

Par ailleurs la société AFFLELOU a absorbé le 31 janvier 2020 par voie de fusion-absorption la société Tchén Management 3.

Enfin, le Groupe a acquis la société espagnole ARKANIA VISION en juillet 2020 laquelle exploite un magasin d'optique lunetterie

Activité du Groupe

Concernant l'activité du Groupe, celui-ci compte 1.429 magasins dont 1.336 points de vente optique et 93 points de vente audio au 31 juillet 2020 contre 1.425 magasins dont 1.342 points de vente optique et 83 points de vente audio à l'issue de l'exercice précédent.

On rappellera en outre que le portefeuille des 93 points de vente d'aides auditives est complété par 262 espaces au sein de magasins d'optique, tant en France qu'en Espagne, soit un total de 355 implantations d'aides auditives, contre 319 implantations au 31 juillet 2019.

Au 31 juillet 2020, le Groupe était implanté dans 19 pays, répartis en trois zones, la France avec 961 points de vente, l'Espagne avec 328 points de vente, et les autres pays représentant 140 points de vente.

Les magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représentent 150 magasins optique et un magasin d'audio contre 162 magasins optique et aucun magasin d'audio au 31 juillet 2019.

Le montant total des ventes des réseaux a représenté 697,1 m€ à la clôture de l'exercice contre 818,5 à l'issue du précédent exercice, soit une diminution de plus de 14,8 %.

Les principales données comptables du compte de résultat consolidé sont les suivantes (en milliers d'euros) :

- * Produit des activités ordinaires : 309.235 k€
- * Résultat opérationnel : 48.121 k€
- * Résultat financier : (57.752) k€
- * Résultat net des activités poursuivies : (10.684) k€
- * Résultat net part du Groupe : (10.536) k€

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La France, l'Espagne et de nombreux autres pays Européens ont adopté de nouvelles mesures de protection sanitaire depuis fin octobre, pour endiguer l'accroissement du nombre de cas Covid 19 rencontrés ces dernières semaines. Il est trop tôt pour estimer l'impact négatif de ce re-confinement sur l'activité du Groupe à ce jour dans la mesure où la durée du confinement est encore incertaine. Il convient toutefois de souligner que les magasins d'optique et d'audio font partie de la liste des magasins autorisés à ouvrir et recevoir du public dans les conditions sanitaires qu'exigent cette situation et qu'à la date à laquelle il est établi le présent rapport, soit environ une quinzaine de jours après le début du confinement, la quasi-totalité des magasins sont ouverts et que la baisse d'activité constatée est limitée.

PERSPECTIVES D'AVENIR 2020/2021

Nous poursuivons nos efforts pour maintenir sinon accroître notre développement tant en France qu'à l'étranger notamment durant une période d'incertitude économique liée à la COVID -19 ayant conduit de nombreux pays Européen et notamment la France à se reconfiner comme dit précédemment. Le Groupe poursuit également sa transformation digitale d'autant plus dans le contexte précédemment évoqué.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que diverses sociétés du Groupe ont déposé des déclarations au titre de leur activité en matière de recherche et de développement pour l'année 2018, pour un montant total de 384 k€.

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 JUILLET 2020

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Faits marquants de l'exercice

Fusion absorption de la société Tchín Management 3

La société AFFLELOU a absorbé le 31 janvier 2020 par voie de fusion-absorption la société Tchín Management 3, laquelle a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1^{er} août 2019. Les opérations suivantes ont été constatées au niveau de la société AFFLELOU par décision du Président en date du 27 janvier 2020 :

- Augmentation de capital en numéraire de 2 546 504,35 euros pour le porter à 236 078 157,55 euros par l'émission de 4 768 922 ADP D, de 0,534 euro de valeur nominale chacune augmentée d'une prime d'émission globale de 10 443 939,18 euros.
- Réduction de capital en numéraire d'un montant nominal de 4 596 596,70 euros pour le porter à 231 481 560,85 euros par annulation de 8 607 859 actions, de 0,534 euros de valeur nominale chacune, dans le cadre de la fusion-absorption de la société Tchín Management 3.

Activité de la Société

L'exercice écoulé dont nous soumettons aujourd'hui les comptes à votre approbation a eu une durée de douze mois ayant couvert la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

La société a, au cours de l'exercice écoulé, poursuivi la gestion de ses participations dans ses filiales directes et indirectes et dispensé ses prestations aux filiales.

La société a généré au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe un chiffre d'affaires de 3.909 k€.

Le total des charges d'exploitation ressort à 9.654 k€ laissant apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 4.264 k€.

Le résultat financier, compte tenu de produits financiers de participation et autres intérêts et produits assimilés pour un montant de 63 k€ et des dotations financières et intérêts et charges assimilées pour un montant de 34.924 k€ s'établit à (34.861) k€.

Ainsi le résultat courant avant impôts est déficitaire à hauteur de (39.124) k€.

Après comptabilisation :

- d'un résultat exceptionnel de (275) k€,
- de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour 346 k€,
- de l'impôt sur les sociétés de (14.924) k€,

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par une perte de 24.823 k€.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi le présent rapport autres que ceux déjà évoqués ci-dessus sous la même rubrique du rapport de gestion du Groupe.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société va poursuivre la gestion des participations directes et indirectes ainsi que son rôle d'animation au sein du Groupe et des prestations dispensées à ce titre à ses filiales.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Prise de Participation au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice notre société n'a pris aucune participation dans des sociétés.

Prises de contrôle au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice nous avons pris indirectement le contrôle des sociétés suivantes :

ARKANIA VISION société unipersonnelle de droit espagnol, au capital de 3.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, 89, Planta 11 - 28023 Madrid, C.I.F. (code d'identification fiscale) numéro B-87914206.

Et ce par voie d'acquisition de 100% des titres composant son capital.

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société, à ce jour, détient des participations ou contrôle au sens des articles L 233-1 et suivants du Code de commerce, les sociétés suivantes :

Contrôle direct :

100 % du capital et des droits de vote de la société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 279.930.394 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 863 358,

Contrôle indirect :

100 % du capital de la société **L'OPTICIEN AFFLELOU** société par actions simplifiée au capital 16.408.734 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 514.266.675.

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR**, société par actions simplifiée au capital de 2.561.154,24 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 304.577.794,

100% du capital de la société **OPTICAL FINANCE** société par actions simplifiée, au capital de 6.741.160 euros, ayant son siège social 43, Boulevard Malesherbes 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 443.025.457,

100 % du capital de la société **LION / SENECA France AUDIO**, Société par actions simplifiée au capital de 3.040.815 euros dont le siège social est à Paris (75008) – 11, rue d'Argenson, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 794 137 737

100 % du capital de la société **3AB OPTIQUE EXPANSION**, société par actions simplifiée au capital de 525.000 euros dont le siège social est à 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 935 552.

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL** société anonyme au capital de 37.500 € dont le siège social est 26, rue Glesener – 1630 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B58334.

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU BELGIQUE**, société privée à responsabilité limitée au capital de 20.000 € dont le siège social est 143 avenue Louise – 1050 Bruxelles, immatriculée au RC5 de Bruxelles sous le numéro 0885.723.232

100 % du capital de la société **OPTICAL FINANCE Belgique**, société privée à responsabilité limitée au capital de 150.000 € dont le siège social est, 143 avenue Louise 1050 Bruxelles, et immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro BE06S1 851 480,

100 % du capital de société **ALAIN AFFLELOU ESPAÑA**, société anonyme de droit espagnol au capital de 500.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A83759019.

100 % du capital de la société **OPTICAL FINANCE ESPAÑA**, Société anonyme de droit espagnol au capital de 150.000 euros dont le siège social est en Espagne à Madrid, Paseo de la Castellana, n°89 Planta 11, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A87454393

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO**, Société anonyme de droit espagnol au capital de 150.000 euros dont le siège social est en Espagne à Madrid, Paseo de la Castellana, n°89 Planta 11, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A87551909

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU PORTUGAL**, société unipersonnelle à responsabilité limitée de droit portugais au capital de 600.000 € dont le siège social est Av. António Augusto de Aguiar, 11- 4ªEsq. 1050-010 LISBOA, immatriculée au RCS de Lisbonne sous le numéro 508417449.

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU ASIA Limited**, au capital de 1.000.000 HK\$ dont le siège social est Unit 402, 4th floor, Fairmont House, n° 8 Cotton Tree Drive Admiralty Hong Kong, immatriculée au registre du commerce de Hong Kong sous le n° 2170704.

100 % du capital de la société **F2L**, société par actions simplifiée au capital de 46.583.026 € dont le siège est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 449.055.177

100 % du capital de la société **AAO OPTICO** (anciennement ALAIN AFFLELOU OPTICO), Société Anonyme de droit espagnol au capital de 1.800.015 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A78766185

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU LATAM**, société anonyme de droit espagnol, au capital de 150.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A 87757928.

100 % du capital de la société **GROUPE OPTIQUE MEDITERRANEE** société par actions simplifiée au capital de 37.792,11 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 640 675

100 % du capital de la société **ACADEMIE VISION**, société par actions simplifiée au capital de 25.123.59 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 392 166 310

100 % du capital de la société **CATHARE OPTIQUE** société par actions simplifiée au capital de 4.380 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 368 661

100 % du capital de la société **ARKANIA VISION** société unipersonnelle de droit espagnol, au capital de 3.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, 89, Planta 11 - 28023 Madrid, C.I.F. (code d'identification fiscale) numéro B-87914206.

CESSION DE PARTICIPATIONS ET DE CONTROLE

Nous n'avons cédé, au cours de l'exercice, aucune participation ni le contrôle d'aucune société.

Nous vous rappelons cependant la fusion par voie d'absorption de la société AAOC-Mag par la société L'OPTICIEN AFFLELOU, intervenue le 31 janvier 2020.

ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Notre filiale a généré au cours de cet exercice, au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires de 1.584 k€..

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.584 k€
* Résultat d'exploitation :	(1.844) k€
* Résultat courant avant impôts :	24.861 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(0) k€
* Résultat de l'exercice :	24.733 k€

ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	122.644 k€
* Résultat d'exploitation :	46.849 k€
* Résultat courant avant impôts :	47.911 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(13.833) k€
* Résultat de l'exercice :	32.508 k€

OPTICAL FINANCE

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés aux enseignes Optical Discount et Vision Design.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2020 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	9.163 k€
* Résultat d'exploitation :	(1.491) k€
* Résultat courant avant impôts :	(1.439) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(0) k€
* Résultat de l'exercice :	(1.729) k€

LION / SENECA France AUDIO

Notre filiale gère et anime les réseaux français de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Acousticien.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2020 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	6.414 k€
* Résultat d'exploitation :	(897) k€
* Résultat courant avant impôts :	(829) k€
* Impôt sur les bénéfices :	60 k€
* Résultat de l'exercice :	(813) K€

3AB OPTIQUE EXPANSION

Nous vous rappelons que notre filiale a une activité de centrale d'achats de verres et produits de contactologie, dédiée aux franchisés du réseau ALAIN AFFLELOU en France.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	74.820 k€
* Résultat d'exploitation :	2.337 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.346 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(707) k€
* Résultat de l'exercice :	1.638 k€

L'OPTICIEN AFFLELOU

Nous vous rappelons que notre filiale L'OPTICIEN AFFLELOU ainsi que les sociétés exploitent des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou

Les principales données comptables du compte de résultat de la société L'OPTICIEN AFFLELOU sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	56.382 k€
* Résultat d'exploitation :	(5.786) k€
* Résultat courant avant impôts :	(7.223) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(7.938) k€

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national en tant que franchiseur et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	48.359 k€
* Résultat d'exploitation :	5.535 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.870 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(548) k€
* Résultat de l'exercice :	2.322 k€

ALAIN AFFLELOU BELGIQUE

Notre filiale gère et anime le réseau belge d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	7.527 k€
* Résultat d'exploitation :	492 k€
* Résultat courant avant impôts :	512 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(179) k€
* Résultat de l'exercice :	333 k€

OPTICAL FINANCE BELGIQUE

Notre filiale gère et anime le réseau belge d'opticiens franchisés à l'enseigne Optical Discount.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	61 k€
* Résultat d'exploitation :	(38) k€
* Résultat courant avant impôts :	(40) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(5) k€
* Résultat de l'exercice :	(45) k€

ALAIN AFFLELOU ESPANA

Notre filiale gère et anime le réseau espagnol d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	29.636 k€
* Résultat d'exploitation :	2.932 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.560 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(611) k€
* Résultat de l'exercice :	1.949 k€

ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO

Notre filiale a été créée sur l'exercice précédent, le 27/04/2017 en vue de gérer et d'animer le réseau franchisé espagnol de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Audiologo.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	231 k€
* Résultat d'exploitation :	(202) k€
* Résultat courant avant impôts :	(202) k€
* Impôt sur les bénéfices :	50 k€
* Résultat de l'exercice :	(152) k€

OTICAL FINANCE ESPANA

Notre filiale gère et anime le réseau espagnol d'opticiens franchisés à l'enseigne Optimil.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	0 k€
* Résultat d'exploitation :	182 k€
* Résultat courant avant impôts :	198 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(49) k€
* Résultat de l'exercice :	148 k€

ALAIN AFFLELOU PORTUGAL

Notre filiale gère et anime le réseau portugais d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.679 k€
* Résultat d'exploitation :	(840) k€
* Résultat courant avant impôts :	(1.017) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(6) k€
* Résultat de l'exercice :	(1.023) k€

ALAIN AFFLELOU ASIA Limited

Notre filiale constituée fin 2014, gère les franchises concédées en Asie :

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	10 k€
* Résultat d'exploitation :	(19) k€
* Résultat courant avant impôts :	(67) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(67) k€

F2L

La société a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la gestion de sa participation détenue dans le capital de la société ALAIN AFFLELOU OPTICO. Cette participation figure au bilan pour un montant de 45.513 k€.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	0 k€
* Résultat d'exploitation :	(5.5) k€
* Résultat courant avant impôts :	(5.5) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(5.5) k€

AAO OPTICO (anciennement dénommée ALAIN AFFLELOU OPTICO)

Cette filiale exploite un réseau de magasins en Espagne sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	40.789 k€
* Résultat d'exploitation :	1.666 k€
* Résultat courant avant impôts :	1.552 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(580) k€
* Résultat de l'exercice :	972 k€

ALAIN AFFLELOU LATAM

Cette filiale gère et anime un réseau de franchisés en Amérique Latine sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	31 k€
* Résultat d'exploitation :	(35) k€
* Résultat courant avant impôts :	(35) k€
* Impôt sur les bénéfices :	9 k€
* Résultat de l'exercice :	(26) k€

GROUPE OPTIQUE MEDITERRANEE

Notre filiale est propriétaire d'un point de vente donné en location gérance :

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	29 k€
* Résultat d'exploitation :	27 k€
* Résultat courant avant impôts :	24 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	24 k€

ACADEMIE VISION

Notre filiale est propriétaire d'un point de vente donné en location gérance :

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	14 k€
* Résultat d'exploitation :	1 k€
* Résultat courant avant impôts :	(1.8) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(1.8) k€

CATHARE OPTIQUE

Notre filiale est propriétaire d'un point de vente donné en location gérance :

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	22 k€
* Résultat d'exploitation :	6.6 k€
* Résultat courant avant impôts :	(1.6) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(1.6) k€

ARKANIA VISION

Notre filiale est propriétaire d'un point de vente :

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	31 k€
* Résultat d'exploitation :	(13) k€
* Résultat courant avant impôts :	(13) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(13) k€

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

		Exercice 01/08/2019 au 31/07/2020 (12 mois)	Exercice 01/08/2018 au 31/07/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	€	3.909.115	4.093.836
Produits d'exploitation	€	5.391.117	5.752.433
Charges d'exploitation	€	9.654.816	9.845.248
Résultat d'exploitation	€	(4.263.699)	(4.092.814)
Résultat financier	€	(34.861.116)	(16.083.964)
Résultat courant avant impôts	€	(39.124.815)	(20.176.778)
Résultat exceptionnel	€	(275.283)	(2.024.206)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	€	346.602	331.122
Impôts sur les sociétés	€	(14.923.754)	(20.365.738)
Résultat net	€	(24.822.946)	(2.166.370)

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 31 juillet 2020 laisse apparaître une perte de 24.822.946 € que nous vous proposons d'affecter au « report à nouveau ».

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, les informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2020, sont ci-après présentées, suivant les modalités définies par l'article D 441-4, I du Code de Commerce :

	Article D. 441.I-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	24					28	14					3
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	456.577 HT	7.200 HT	/	/	13.910 HT	21.110 HT	1.025.909 HT	/	/	/	2.084 HT	2.084 HT
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	10.84 %	0.17 %	/	/	0.33 %	0.50 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							24.00 %	/	/	/	0.05 %	0.05 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	/						/					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	/						/					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441.6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours ☐ Délais légaux : (préciser)						☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours fin de mois ☐ Délais légaux : (préciser)					

CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

SITUATION DES MANDATS DU PRESIDENT, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons qu'aucun des mandats d'administrateurs, de Président ou de Commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes.

*
* *

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L. L. L.', written over a horizontal line.

Le Président

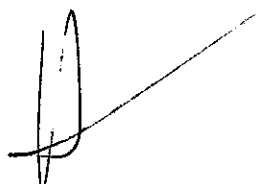
I – Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)

Actif	Note	31/07/2020	31/07/2019
Goodwill	6.2.2	213 341	171 430
Marque	6.2.1	657 065	657 065
Immobilisations incorporelles	6.2.3	9 325	60 602
Immobilisations corporelles	6.2.4	20 394	17 024
Droit d'utilisation	6.2.5	61 136	
Autres actifs financiers	6.2.7	14 311	13 150
Créances de sous location long terme	6.2.5	16 139	
Actifs d'impôts différés	6.1.8.4	7 100	2 482
Actifs non courants		998 810	921 753
Stocks	6.2.8	27 112	27 892
Créances clients	6.2.9	74 279	60 699
Autres actifs courants	6.2.11.1	86 764	82 680
Créances de sous location court terme	6.2.5	3 145	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.12	76 893	35 743
Actifs courants		268 192	207 014
Total Actif		1 267 003	1 128 767

Passif	Note	31/07/2020	31/07/2019
Capital social	6.2.13	231 482	233 532
Autres réserves		-3 298	-4 330
Résultat net de l'exercice		-10 536	6 804
Autres éléments du résultat global		-256	-238
Total capitaux propres		217 392	235 767
Dettes financières long terme	6.2.16	647 480	612 594
Dettes de loyer long terme	6.2.17	68 026	
Passifs d'impôt différés	6.1.8.4	118 671	122 109
Avantages du personnel et assimilés	6.2.14	2 407	2 347
Provisions non courantes	6.2.15	4 207	4 639
Passifs non courants		840 790	741 689
Dettes financières court terme	6.2.16	33 053	3 169
Dettes de loyer court terme	6.2.17	15 651	
Provisions courantes	6.2.15	112	80
Dettes fournisseurs	6.2.10	54 468	44 294
Passif financiers dérivés		438	560
Passif d'impôts exigibles	6.1.8.3	1 090	1 361
Autres passifs courants	6.2.11	104 009	101 847
Passifs courants		208 821	151 311
Total Passif et Capitaux Propres		1 267 003	1 128 767

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.



II – Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1.1	309 235	372 990
Coût des achats		-160 665	-190 741
Salaires et charges sociales	6.1.2	-54 109	-55 820
Autres achats et charges externes	6.1.4	-24 353	-41 069
Autres impôts et taxes		-2 254	-2 154
Amortissements et provisions	6.1.5	-17 916	-9 658
Résultat opérationnel courant		49 937	73 548
Autres éléments opérationnels non courants	6.1.6	-1 816	-8 678
Résultat opérationnel		48 121	64 870
Produits financiers		3 839	2 208
Coût de l'endettement		-57 953	-53 871
Autres charges financières		-3 637	-3 766
Résultat financier	6.1.7	-57 752	-55 429
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		-9 631	9 441
Produits / charges d'impôts	6.1.8.2	-1 053	-1 435
Résultat Net des activités poursuivies		-10 684	8 006
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées		148	-1 202
Résultat net		-10 536	6 804
Résultat net par action de base (en €)	6.1.9	-0,02	0,02

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

III – Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat net	-10 536	6 804
Ecarts de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	35	-31
Variation de juste valeur des instruments financiers	24	15
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers	-6	-4
Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente		-159
Effet des impôts sur la variation de juste valeur des actifs disponible à la vente		33
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	53	-146
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite	-95	-102
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite	25	26
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat net	-71	-76
Total des autres éléments du résultat global	-18	-222
Résultat global	-10 554	6 582

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

IV – Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat net		-10 536	6 804
Dotations aux amortissements et provisions		30 924	19 086
Reprises de provisions		-13 289	-15 013
Plus et moins-values de cession	6.1.6	637	7 539
Charges (produits) d'impôt	6.1.8.2	1 103	2 221
Produits financiers sur créances de location financement	6.1.7	-1 120	
Coût de l'endettement financier brut	6.1.7	57 953	53 867
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		65 672	74 504
Variation de stocks		2 461	-20
Variation des créances		-16 485	17 817
Variation des dettes		10 473	-428
Charges et produits constatés d'avance		995	-905
Variation du besoin en fonds de roulement		-2 556	16 464
Impôts versés		-4 309	-4 769
Flux net de trésorerie généré par l'activité		58 807	86 199
Décaissement acquisition immobilisations incorporelles	6.2.3.2	-8 047	-5 916
Décaissement acquisition immobilisations corporelles	6.2.4.1	-10 425	-5 075
Encaissement sur cession immobilisations		6 555	5 236
Décaissement acquisition immobilisations financières	6.2.7	-4 733	-2 832
Encaissement sur cession immobilisation financières	6.2.7	2 905	2 611
Paievements reçus au titre des contrats de sous-location		2 913	
Intérêts reçus contrat de sous-location		933	
Acquisition/cession de filiales		619	-2 208
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-9 280	-8 184
Souscription d'emprunts	6.2.16.2	30 079	998
Remboursement d'emprunts	6.2.16.2	-699	-62 646
Remboursements des dettes locatives	6.2.17.1	-15 508	
Intérêts payés sur dettes locatives	6.1.7	-3 514	
Décaissement autres charges financières		-53	-29
Intérêts financiers nets versés	6.1.7	-18 669	-18 113
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-8 363	-79 791
Incidence de la variation des taux de change		-4	6
Variation de trésorerie		41 160	-1 769
Trésorerie à l'ouverture		35 721	37 490
Trésorerie à la clôture		76 881	35 721

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

V – Etats des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombres de titres	Capital social	Autres réserves (1)	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total des Capitaux propres
Capitaux propres au 31/07/2018	437 325 006	233 532	10 943	-8 021	-39	236 415
Affectation du résultat N-1			-8 021	8 021		
Mouvements sur le capital			-7 230			-7 230
Mouvements de périmètre						
Résultat global de l'exercice			-23	6 804	-199	6 582
Capitaux propres au 31/07/2019	437 325 006	233 532	-4 330	6 804	-238	235 767
Affectation du résultat N-1			6 804	-6 804		
Impact 1ere application IFRS 16			-7 621			-7 621
Mouvements sur le capital	4 768 922	2 547				2 547
Mouvements de périmètre	-8 607 859	-4 596	1 850			-2 746
Résultat global de l'exercice				-10 536	-18	-10 554
Capitaux propres au 31/07/2020	433 486 069	231 482	-3 298	-10 536	-256	217 392

(1) Dont composante capitaux propres des obligations convertibles (voir note 6.2.16.3.4)

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

1. Généralités

1.1. Renseignements sur la société mère

La société mère, AFFLELOU, est une société de droit français, société par actions simplifiée, contrôlée par LION SENECA Lux 2, et a son siège social au 11 rue d'Argenson à Paris 8^{ème}. Le « Groupe » comprend la société mère qui détient 100% de 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT (« 3ABOD ») et ses filiales.

Le Président de la société AFFLELOU a arrêté le 19 novembre 2020 les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés du Groupe clos le 31 juillet 2020.

1.2. Renseignements généraux sur le Groupe

Le Groupe est un leader du marché de la distribution optique en France et en Espagne et un acteur majeur sur les marchés européens de la Belgique et de la Suisse. Le Groupe a également une présence dans différents pays d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique. L'activité principale du Groupe consiste en la vente de produits d'optique et d'aides auditives au travers d'un réseau de franchise et de magasins détenus en propre principalement sous les enseignes « ALAIN AFFLELOU », « ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN » et « OPTICAL DISCOUNT ».

La stratégie de développement du Groupe est fondée sur le modèle commercial de franchise. Ce modèle repose sur des revenus générés par les ventes des réseaux de franchise (essentiellement redevances de franchise et redevances de communication) et par leurs achats au travers d'une part de services apportés aux fournisseurs des différentes enseignes, et d'autre part de ventes directes de produits aux franchisés, notamment les produits à marque enseigne.

Le Groupe détient en propre un réseau de magasins qui a pour objectifs (i) de conserver un contrôle sur les magasins phares (« flagships ») dans les zones stratégiques et géographiques clés, (ii) de tester de nouvelles initiatives commerciales et de définir les meilleures pratiques avant de les appliquer aux magasins franchisés, et (iii) d'assurer la gestion du parc global de magasins, via une activité de portage temporaire des magasins en fin de contrat de franchise ou en difficulté, pour assurer leur maintien sous les enseignes du Groupe, en vue d'une reprise ultérieure par de nouveaux franchisés.

Enfin, le Groupe réalise une partie de ses ventes au travers du canal de commerce en ligne, avec notamment les sites afflelou.com, malentille.com, et opticaldiscount.com.

2. Faits marquants

2.1. Evolution des réseaux

Le Groupe comporte 1 429 magasins dont 1 336 points de vente optique et 93 points de vente audio au 31 juillet 2020, contre 1 425 magasins dont 1 342 points de vente optique et 83 points de vente audio au 31 juillet 2019. L'expansion de nos réseaux a été ralentie sur l'exercice passé par la poursuite de la rationalisation du parc Optical Discount.

Le portefeuille des 93 points de vente d'aides auditives est complété par 262 espaces au sein de magasins d'optique, tant en France qu'en Espagne, soit un total de 355 implantations d'aides auditives, contre 319 implantations au 31 juillet 2019.

Au 31 juillet 2020, le Groupe était implanté dans 19 pays, répartis en trois zones, la France avec 961 points de vente, l'Espagne avec 328 points de vente, et les autres pays représentant 140 points de vente.

Le portefeuille de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représente 150 magasins d'optique et 1 magasin d'audio au 31 juillet 2020 contre 162 magasins d'optique et aucun magasin d'audio au 31 juillet 2019.

2.2. Evolution de la dette du Groupe

Malgré la forte baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 et les facilités de paiement substantielles accordées à nos franchisés, le groupe a pu réduire de 11 m€ son endettement financier externe (hors IFRS 16 et emprunts obligataires convertibles) net de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le groupe a toutefois mis en place courant juillet 2020 à titre de précaution, un prêt garanti par l'état pour un montant de 30 millions d'euros.

2.3. Mise en œuvre du 100% santé dans les secteurs optique et des aides auditives en France

Les secteurs optique et des aides auditives ont été marqués par la mise en place des évolutions réglementaires liées au programme *100% Santé* depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui seront achevées pour le secteur des aides auditives en janvier 2021. Le *100% Santé* institue deux segments d'offre chez les opticiens et audioprothésiste, un segment libre et un segment administré proposant un panier de soins assurant une gratuité totale aux porteurs de lunettes et d'aides auditives. S'agissant de l'optique, le segment A dit *RACO* (reste à charge zéro) se fonde sur un prix d'environ 100€ pour un équipement avec des verres unifocaux et 200€ pour un équipement avec verres progressifs. Les prix de ces produits sont très inférieurs aux prix moyens constatés dans le marché (respectivement 287€ et 555€ selon une étude de Galileo en 2019). En outre, le programme *100% Santé* s'accompagne de la baisse à 100€ du plafond de remboursement des mutuelles sur les montures. Des dispositions équivalentes sont mises en œuvre par étapes dans le secteur des aides auditives, l'arrivée progressive du *RACO* dans ce marché ayant d'ailleurs provoqué un attentisme des porteurs et ce faisant, une baisse du marché avant même l'épidémie de COVID-19.

En raison des difficultés techniques de mise en œuvre de ce nouveau dispositif en début d'année, puis des bouleversements massifs provoqués par l'épidémie, il est très difficile de mesurer l'impact réel du *100% Santé* sur notre secteur et en particulier la proportion des clients optant pour les produits du segment A (verres ou montures, ou les deux ensemble).

2.4. Epidémie de COVID-19

En fin d'année civile 2019, un nouveau coronavirus, COVID-19, a été détecté en Chine puis a commencé sa diffusion en Europe et notamment dans nos deux pays principaux, la France et l'Espagne. Afin d'endiguer la progression de l'épidémie, la plupart des gouvernements européens ont mis en œuvre à partir de mi-mars un confinement drastique des populations. Ces mesures ont conduit à un arrêt brutal et quasi-total de toutes nos activités, réalisées à plus de 99% par les magasins de nos réseaux, sur une période couvrant quasiment deux mois, à partir de mi-mars jusqu'à mi-mai. Ces mesures ont bien entendu eu pour conséquence immédiate l'effondrement des recettes de nos réseaux, et ce faisant, celles de notre groupe.

Le Groupe a très rapidement réagi à ce contexte exceptionnel.

Au plan financier, nos efforts ont porté d'abord sur l'accompagnement de nos franchisés. L'arrêt brutal de l'activité a en effet provoqué une quasi disparition de leurs recettes tandis que les charges et approvisionnements continuaient de se présenter au paiement. Nous avons donc accompagné nos franchisés dans leurs diverses démarches (chômage partiel, négociations avec les bailleurs, dispositifs fiscaux, aides ponctuelles), et également facilité l'octroi de financements, le cas échéant avec notre garantie. Enfin, nous avons décalé une part des échéances de mars à mai, pour un total de plus de 30 millions d'euros, dont le remboursement est pour l'essentiel programmé sur l'exercice à venir, l'encours au 31 juillet ayant déjà été ramené autour de 25 millions d'euros.

Au plan du groupe AFFLELOU, les mesures mises en œuvre par les gouvernements, principalement les dispositifs de chômage partiel, ainsi que l'optimisation de nos charges durant les mois de mars à mai, ont permis de limiter l'impact financier de la pandémie. A titre de précaution, le Groupe a toutefois sollicité ses partenaires bancaires pour la mise en œuvre d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) pour 30 millions d'euros, encaissé courant juillet 2020.

2.5. Fusion absorption de la société Tchín Management 3

Le 31 janvier 2020, la société AFFLELOU a absorbé par voie de fusion-absorption la société Tchín Management 3, laquelle a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2019. Les opérations suivantes ont été réalisées au niveau de la société AFFLELOU par décision du Président en date du 27 janvier 2020 :

- augmentation de capital en numéraire de 2 546 504,35 euros pour le porter à 236 078 157,55 euros par l'émission de 4 768 922 ADP D, de 0,534 euro de valeur nominale chacune augmentée d'une prime d'émission globale de 10 443 939,18 euros ;
- réduction de capital en numéraire d'un montant nominal de 4 596 596,70 euros pour le porter à 231 481 560,85 euros par annulation de 8 607 859 actions, de 0,534 euros de valeur nominale chacune, dans le cadre de la fusion-absorption de la société Tchín Management 3.

3. Variations de périmètre

3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2020

Après l'acquisition en date du 31 juillet 2019 de la société AAOC MAG, propriétaire et exploitante de 6 magasins, celle-ci a été absorbée le 31 janvier 2020 par voie de fusion absorption par la société L'opticien Afflelou (LOA). Par suite de cette fusion la société AA OC MAG a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2019.

Par ailleurs la société AFFLELOU a absorbé le 31 janvier 2020 par voie de fusion-absorption la société Tchín Management 3 (cf. note 2.5).

Enfin, le Groupe a acquis la société espagnole ARKANIA VISION en juillet 2020 exploitant 1 magasin.

3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2019

Les principales variations du périmètre correspondent à la fusion par voie d'absorption de la société Digital Eyewear par la société Alain Afflelou Franchiseur, laquelle a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2018.

Dans le cadre de la cession de l'enseigne discount Optimil en Espagne, la société Polus a été cédée en octobre 2018.

Le Groupe a acquis, au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2019, trois sociétés espagnoles (Cecimar Opticos, Paladio Vision et Feyla Opticos SL) propriétaires et exploitantes de cinq magasins dans le cadre de sa stratégie de développement de magasins détenus en propre. Sur l'exercice clos au 31 juillet 2019, Cecimar Opticos, Paladio Viso, Feyla Opticos et Opticas Azahar ont fusionné avec Alain Afflelou Optico (AAO).

Enfin, le Groupe a acquis la société AAOC Mag en date du 31 juillet 2019, comportant 6 magasins.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Référentiel et textes appliqués

Les comptes consolidés du Groupe au 31 juillet 2020 sont établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne en application du règlement européen CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS IC (IFRS Interpretation Committee), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, applicables de manière obligatoire à l'exercice présenté et sont consultables sur le site Internet de la Commission européenne (disponibles sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>)

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués lors de la préparation des comptes consolidés clos au 31 juillet 2019, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations applicables aux états financiers ouverts à compter du 1er août 2019.

4.1.1. Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er août 2019

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendement à IFRS 9 « clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Améliorations annuelles, Cycle 2015-2017 ;
- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines ».

L'impact de la norme IFRS 16 est décrit ci-dessous.

Les autres normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés clos au 31 juillet 2020.

• IFRS 16 : Contrats de location.

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme concernant les contrats de location, la norme IFRS 16. Cette norme, qui remplace IAS 17 et ses interprétations, se traduit par la comptabilisation au bilan de la plupart des contrats de location selon un modèle unique, sous la forme à l'actif d'un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser l'actif loué sous-jacent et d'un passif au titre du contrat de location représentant son obligation d'effectuer les paiements (remplacement pour les locataires de la classification en contrat de location simple ou en location-financement).

La nouvelle norme, adoptée par l'Union Européenne, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et est donc appliquée par le Groupe à compter du 1er août 2019.

L'essentiel des contrats de location du Groupe concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et, de façon plus marginale, de surfaces de bureaux. Le Groupe est également bailleur intermédiaire car il a conclu des baux de sous-location avec des franchisés.

Le Groupe a choisi de réaliser la transition selon l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme. Au 1er août 2019, la dette locative a été calculée en actualisant les loyers résiduels au taux d'endettement marginal du Groupe à cette date, en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Le taux moyen d'endettement marginal pondéré utilisé par le groupe en date de transition est de 4,7 %. Les loyers pris en compte correspondent aux loyers fixes ou variables en fonction d'un indice ou d'un taux. Les loyers variables ne donnent pas lieu au calcul d'une dette locative.

En application de ces dispositions, les données comparatives relatives à l'exercice 2018/2019 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2019/2020 ne sont pas retraitées.

En date de transition, les droits d'utilisation ont été constatés pour un montant égal à celui de la dette locative ou, comme cela est permis par la norme, en déterminant leur valeur comptable comme si la norme avait été

appliquée depuis la plus récente des dates suivantes : origine du contrat, prise de contrôle au sens d'IFRS 3 de l'entité/activité portant le contrat puis en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal à la date de première application. Cette option a été retenue pour les contrats les plus significatifs.

Le Groupe a également décidé de faire usage des exemptions permises par la norme concernant les contrats de courte durée (inférieurs à 12 mois) ou portant sur des actifs de faible valeur.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes offertes par la norme IFRS 16 ont été appliquées à la transition :

- Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays ;
- Le Groupe a utilisé le bénéfice du recul pour déterminer la durée des contrats de location contenant des options de prolongation ou de résiliation.

L'application d'IFRS 16 a nécessité l'exercice du jugement, notamment en ce qui concerne :

- La définition d'un contrat de location ;
- La détermination de la durée de la location qui prend en compte l'exercice des options de résiliation ou de renouvellement lorsque le Groupe est raisonnablement certain de les exercer ; les durées retenues prennent notamment en compte les décisions de l'IFRIC de fin 2019 concernant l'appréciation de la durée d'un contrat de location selon une approche économique (et non strictement juridique) ainsi que son interaction avec les éventuels agencements non amovibles qui y sont liés ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal qui a été calculé en prenant en compte la durée résiduelle des contrats en date de première application.

Concernant les contrats du Groupe en tant que bailleur, l'analyse réalisée dans le cadre de la transition a conduit le Groupe à les qualifier de location financement. Cette qualification entraîne une décomptabilisation du droit d'utilisation du contrat principal correspondant ainsi que la comptabilisation de l'investissement net dans le contrat de sous-location en tant que créance financière. Les contrats de sous-location donnent lieu à la comptabilisation de produits financiers correspondant à l'effet de l'actualisation.

Les principes comptables du Groupe liés aux contrats de location mis à jour de l'application de la norme IFRS 16 sont présentés en note 4.9.

Un rapprochement du total des engagements au titre des contrats de location simple au 31 juillet 2019 et des dettes de location comptabilisées au 1er août 2019 a été effectué de la manière suivante :

En K€	Montants
Montant de l'engagement hors bilan au 31/07/2019	27 739
- Contrats de faible valeur	-109
- Effet de l'actualisation	-16 665
+ Différence liée à la durée (considération d'option de renouvellement ou résiliation)	77 436
+/- Autres	1 477
Montant de la dette à l'ouverture (01/08/2019)	89 879

Les impacts d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont les suivants :

Actif	31/07/2019	Application d'IFRS 16	01/08/2019
Goodwill	171 430	45 218	216 648
Marque	657 065		657 065
Immobilisations incorporelles	60 602	-55 654	4 948
Immobilisations corporelles	17 024	-5	17 019
Droit d'utilisation		67 463	67 463
Autres actifs financiers	13 150		13 150
Créances de sous location à long terme		16 743	16 743
Actifs d'impôts différés	2 482	2 622	5 105
Actifs non courants	921 753	76 388	998 141
Stocks	27 892		27 892
Créances clients	60 699		60 699
Autres actifs courants	82 680	-1 161	81 520
Créances de sous location à court terme		2 772	2 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 743		35 743
Actifs destinés à la vente			
Actifs courants	207 014	1 611	208 625
Total Actif	1 128 767	77 999	1 206 766

Passif	31/07/2019	Application d'IFRS 16	01/08/2019
Capital social	233 532		233 532
Autres réserves	-4 330	-7 621	-11 951
Résultat net de l'exercice	6 804		6 804
Autres éléments du résultat global	-238		-238
Total capitaux propres	235 767	-7 621	228 146
Dettes financières long terme	612 594		612 594
Dettes de loyer long terme		74 517	74 517
Passifs d'impôt différés	122 109	-3 512	118 597
Avantages du personnel et assimilés	2 347		2 347
Provisions non courantes	4 639		4 639
Passifs non courants	741 689	71 005	812 694
Dettes financières court terme	3 169		3 169
Dettes de loyer court terme		15 361	15 361
Provisions courantes	80		80
Dettes fournisseurs	44 294	-744	43 550
Passif financiers dérivés	560		560
Passif d'impôts exigibles	1 361		1 361
Autres passifs courants	101 847	-2	101 845
Passifs courants	151 311	14 615	165 926
Total Passif et Capitaux Propres	1 128 767	77 999	1 206 766

Les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont :

- la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes de location ;
- le reclassement des avantages incitatifs et des droits au bail en augmentation des droits d'utilisation ;
- le reclassement des loyers payés d'avance en augmentation des droits d'utilisation ;
- le reclassement des droits d'utilisation en créances financières en cas de sous-locations consenties sur la durée résiduelle des baux concernés.

Par ailleurs, dans le cadre la transition IFRS16, une analyse a été menée par le groupe sur les droits au bail et assimilés qui a conduit à en reclasser une partie en droit d'utilisation et le solde en goodwill. La part réaffectée en goodwill reste affectée extracomptablement à chaque magasin concerné et sera prise en compte dans l'impairment pour chacun de ces magasins.

4.1.2. Normes, interprétations et amendements aux normes publiés par IASB et homologués ou en cours d'homologation par l'Union Européenne, dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 juillet 2020

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes. L'impact de l'application des amendements et interprétations suivants sur les comptes du Groupe est en cours d'évaluation.

- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 » ;
- Amendement à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de significatif » ;
- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- Amendement à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au COVID-19 » ;
- Amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » et « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur » ;
- Amendements à IFRS 3 « Références au cadre conceptuel des normes IFRS » ;
- Amendements à IFRS 4 « Extension de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 » ;
- Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts à prendre en compte » ;
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Revenus avant l'utilisation prévue » ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020.

4.2. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des entités acquises à compter de la date de leur prise de contrôle et ceux des entités cédées jusqu'à la date de leur perte de contrôle.

4.2.1. Entités consolidées

Le Groupe consolide les entités sur lesquelles il exerce le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* », lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- et, a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés. Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

4.2.2. Entreprises associées

Le Groupe n'a pas de participation dans des co-entreprises ou dans des entreprises associées.

4.2.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises ».

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est déterminée sur une base provisoire lorsque des travaux d'évaluation ou analyses complémentaires sont en cours à la date de clôture. Lorsque les valeurs sont

définitivement arrêtées, les ajustements sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net réestimé de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus, dans les « Autres charges et produits opérationnels non courants ». Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Ils sont comptabilisés soit en contrepartie transférée, soit en résultat post-acquisition en fonction de leur nature au regard des dispositions d'IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

4.3. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des situations pour lesquelles les normes IFRS requièrent ou autorisent sur option le recours à la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris les marques), l'évaluation des provisions et dépréciations d'actif ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de la dette en application d'IFRS 16. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Notes	Estimation	Nature de l'estimation
Notes 4.7 et 6.2.3.3 et 6.2.4.2	Tests de dépréciation des Goodwill, des actifs incorporels et corporels	Niveau de regroupement des UGT Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus)
Notes 4.12 et 6.2.8	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation
Note 4.1.1	IFRS 16	Principales hypothèses retenues pour la détermination de la dette locative
Notes 4.15, 6.2.15 et 6.6.3	Notification, procès et litiges	Evaluation des provisions et passifs liés à l'impôt sur les sociétés
Notes 4.18.2 et 6.1.8.4	Impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles

4.4. Effets des variations des cours des monnaies étrangères

4.4.1. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés dans les « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ». Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les

autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période. Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe « Instruments dérivés » de la note 4.11. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée.

4.4.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur monnaie fonctionnelle respective, définie comme la devise de l'environnement économique dans laquelle l'entité opère. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecart de conversion ».

4.5. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Une immobilisation incorporelle est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent.

Le classement des marques en actif à durée de vie indéterminée résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global des marques sur leur marché en termes de volumes d'activité et de notoriété
- Perspectives de rentabilité à long terme

Les licences et logiciels ont une durée de vie comprise entre 1 et 4 ans et sont amortis linéairement sur cette durée.

4.6. Immobilisations corporelles

4.6.1. Evaluation initiale et évaluations postérieures

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

4.6.2. Amortissements

Le Groupe utilise les durées d'amortissement ci-dessous pour les différents actifs corporels qu'il détient :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité	Mode d'amortissement
Constructions	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel technique en crédit-bail	3 à 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans	Linéaire

4.7. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36)

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les UGT ou groupes d'UGT contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au 31 juillet de chaque exercice. Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des UGT ou groupes d'UGT, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou du groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'UGT ou au groupe d'UGT. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée. Dans le cas d'une UGT ou groupes d'UGT, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres éléments opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

Lors de la cession partielle d'une UGT, la valeur allouée de goodwill correspondant à la sortie partielle est évaluée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée, sauf si une autre méthode s'avérerait plus pertinente.

4.8. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affecté d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenus en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est une composante des activités du Groupe qui :

- représente une activité ou zone géographique distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une activité ou zone géographique distinctes,
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

4.9. Contrats de location

Application de la norme IAS 17 jusqu'au 31 juillet 2019:

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition ou met des actifs à disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 « *Contrats de location* » afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

- Le Groupe en tant que preneur
 - Location-financement : lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux et fait l'objet d'un amortissement sur la durée du contrat.
 - Location simple : les paiements effectués au titre de contrats de location simple (autres que les coûts de services tels que d'assurance et de maintenance) sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.
- Le Groupe en tant que bailleur :
Les contrats de location gérance signés par le Groupe avec ses franchisés sont tous des contrats de location simple. Les produits des loyers sont enregistrés de manière linéaire sur les durées fermes des contrats.

Application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} août 2019 :

- Le Groupe en tant que preneur
Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer au passif, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

▪ Le Groupe en tant que bailleur :

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers (les franchisés principalement).

En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, et à défaut en tant que contrat de location simple. Pour les contrats de location-financement, le groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

4.10. Autres actifs et passifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont «uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû» (dit test «SPPI» ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les «autres» modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

4.11. Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat, sauf en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est appliquée si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 %.

Les instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture sont évalués au bilan à leurs justes valeurs. La part efficace est comptabilisée dans le résultat global et la part inefficace est comptabilisée en résultat net.

4.12. Stocks

Les stocks au bilan correspondent aux stocks de montures, de lentilles et produits lentilles (détenus dans le cadre de l'activité de centrale d'achat du Groupe), ainsi que les stocks des magasins détenus en propre (constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers).

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'une dépréciation afin de couvrir les éventuels invendus pour les ramener à leurs valeurs de réalisation.

Les stocks détenus dans les points de vente font l'objet d'une dépréciation dont les règles sont les suivantes :

- 20% pour les produits sans rotation depuis plus d'un an
- 40% pour les produits sans rotation depuis plus de deux ans
- 80% pour les produits sans rotation depuis plus de trois ans
- 100% pour les produits dont les fournisseurs ont disparu et les marques ne sont plus commercialisées.

4.13. Autres actifs et passifs courants

4.13.1. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti. Les créances résultant de l'activité centrale de paiement et de la centrale d'achats sont inscrites dans le poste « Autres actifs courants ». Une dépréciation est constituée lorsque l'encours comptable est supérieur au montant recouvrable.

Les Autres actifs courants incluent principalement les créances issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements des franchisés au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, ainsi que les remises consenties par les fournisseurs à reverser aux franchisés. Une dépréciation est constituée lorsque l'encours comptable est supérieur au montant recouvrable.

4.13.2. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs relatives aux frais généraux et aux dépenses de communication et sponsoring sont inscrites au bilan au coût amorti. Les Autres passifs courants incluent principalement les dettes issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à venir aux fournisseurs des franchisés, ainsi que les remises qu'ils ont consenties, à reverser aux franchisés.

4.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à un an à la date d'acquisition, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes. Pour la préparation de l'état des flux de trésorerie consolidés, la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », correspond à celle présentée à l'actif du bilan diminuée des découverts bancaires, présentés dans les passifs financiers.

4.15. Provisions et passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou,
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi trimestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires. Une provision pour surface commerciale inoccupée est comptabilisée dès lors qu'une surface commerciale est non-occupée sur la durée restante du bail (charges locatives, impôts et taxes afférents inclus), déduction faite des éventuels revenus de sous-location.

4.16. Avantages du personnel et assimilés

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés. Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation à effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. C'est notamment le cas dans les entités françaises dans le cadre de régimes de retraite légaux.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant. Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

4.17. Dettes financières

4.17.1. Emprunts et autres passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9 « *Instruments financiers* ». Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisées initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de re-fixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de

l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert. Les relations de couverture sont détaillées dans la Note 4.11 – Instruments dérivés. Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

4.17.2. Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « *Instruments financiers : information à fournir et présentation* ». La composante classée en dette financière est évaluée à la date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux du marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission et du rang de subordination) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant de l'émission et la composante dette financière. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les décaissements attendus sur la durée de l'emprunt de manière à obtenir la valeur comptable de la partie de l'emprunt inscrite en dette financière.

4.18. Impôts

4.18.1. Impôts exigibles

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Le Groupe comptabilise la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux sur la ligne « Charge d'impôt » dans le compte de résultat global consolidé.

4.18.2. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « *Impôts sur le résultat* », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est jugée probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

4.19. Présentation bilancielle – Courant/Non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

4.20. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend essentiellement les revenus liés aux produits et services suivants :

- Les revenus sur ventes des réseaux comprennent : les droits d'entrée des nouveaux franchisés, les redevances de franchise et de communication facturées aux franchisés. La reconnaissance du chiffre d'affaires se fait au rythme de transfert du contrôle du service sur la durée du contrat de franchise ; les produits tirés des redevances en fonction des ventes sont comptabilisés à la date à laquelle la vente sous-jacente se réalise.
- Les revenus sur achats des réseaux comprennent : les ventes aux franchisés de verres, de lentilles et de montures à travers les centrales d'achats du Groupe. Ces ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU sont comptabilisés à la date du transfert du contrôle aux distributeurs exclusifs et aux franchisés. Les commissions de référencement, de ducroire, de distribution aux fournisseurs référencés et commissions d'apporteurs d'affaires sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des ventes.
- Les revenus des magasins détenus en propre comprennent : les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « ALAIN AFFLELOU », « OPTICAL DISCOUNT », et les ventes résultant de l'activité d'aide auditive « ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN ». Le chiffre d'affaires est reconnu à la date du transfert du contrôle.

Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net de la garantie et des remises accordées.

4.21. Coût des achats

Le coût des achats du Groupe comprend le coût des achats de marchandises vendues, à savoir :

- Le coût d'achat et d'approvisionnement des montures
- Le coût d'achat et d'approvisionnement des verres
- Le coût d'achat et d'approvisionnement des lentilles
- Le coût d'achat des accessoires et autres marchandises
- La variation des stocks de l'ensemble des achats ci-dessus
- Les coûts directs de communication

4.22. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ». Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent notamment :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation et aux acquisitions ou cessions d'actifs corporels et incorporels ;
- les litiges majeurs.

Ces éléments, exclus du résultat opérationnel courant, en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel courant du groupe et correspondent à des événements majeurs, limités et inhabituels.

4.23. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, ainsi que les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, qui sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ».

5. Information sectorielle

5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels géographiques

Le Groupe organise son information sectorielle selon une segmentation géographique en trois zones : « France », « Espagne » et « Autres Pays ».

Les segments « France » et « Espagne » comprennent chacun une activité de franchiseur avec une centrale d'achats, une centrale de référencement et de paiement et des magasins détenus en propre. Le segment « France » comprend en plus une activité de master-franchise audio. Le Groupe a répliqué historiquement le modèle d'organisation et de développement français en Espagne et entend répliquer ce même modèle à terme dans les autres pays. Le segment « Autres Pays » regroupe notamment la Belgique, la Suisse et le Portugal. Ce segment comprend une centrale d'achats en Belgique, et détient seulement quelques magasins en propre au Portugal.

L'information sectorielle présentée ici est établie sur la base des données du reporting interne qui sont revues par le Président Directeur Général, qui au sens d'IFRS 8 constitue le « Principal décideur opérationnel » du Groupe qui analyse la performance des secteurs et l'allocation des ressources entre ceux-ci.

L'évaluation des résultats du Groupe fait référence à des indicateurs financiers clés liés à la performance des activités. Parallèlement aux principales rubriques du compte de résultat consolidé, les principaux indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance sectorielle sont l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté. Ces deux indicateurs sont des Indicateurs Alternatifs de Performance définis dans la dernière section de cette Note et font l'objet d'une réconciliation avec le Résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de la présentation des informations sectorielles du groupe par zone géographique, deux sociétés se classent naturellement dans la zone « Autres pays » :

- La société de négoce de montures exclusives domiciliée en suisse (AAB)
- La société franchiseur luxembourgeoise (AAI) qui porte des contrats de référencement international pour l'ensemble du groupe.

L'activité de négoce (AAB) et les contrats de référencement international (AAI) impactent l'ensemble du groupe. Le lieu géographique où ils se trouvent juridiquement ne détermine pas forcément d'une activité exclusive sur la zone « Autres Pays ». Pour une meilleure lisibilité des résultats, le Groupe a donc décidé de répartir, sur l'ensemble des trois zones, les résultats de cette activité de négoce et de ces contrats de référencement et utilise les clés d'allocations suivantes :

- Le résultat de la filiale négoce en Suisse AAB est réalloué par pays d'origine des franchisés, au prorata du nombre de montures exclusives qui leurs sont livrées sur l'exercice ;
- Les commissions de référencement international du Groupe perçues et comptabilisées en chiffre d'affaires par la filiale franchiseur internationale AAI sont réallouées par pays d'origine d'achats au prorata des volumes d'achats fournisseurs concernés.

Le principal décideur opérationnel ne reçoit pas d'informations réparties par zone géographique concernant les actifs et passifs du Groupe.

L'information sur les différentes activités et services du Groupe est présente dans la note 1.2, la note sur la comptabilisation du chiffre d'affaires en note 4.20 et le détail du chiffre d'affaires par activité en note 6.1.1.

(en milliers d'euros)	31/07/2020 y compris IFRS 16 (12 mois)	IFRS 16	31/07/2020 hors IFRS 16 (12 mois)	31/07/2019 hors IFRS 16 (12 mois)
France	232 921		232 921	280 761
Espagne	64 343		64 343	77 409
Autres pays	11 971		11 971	14 820
Chiffre d'affaires	309 235		309 235	372 990
France	56 817	10 040	46 777	69 461
Espagne	12 799	4 515	8 283	12 098
Autres pays	1 001	439	562	2 279
EBITDA ajusté	70 616	14 994	55 622	83 838
France	-12 451	-8 831	-3 621	-7 010
Espagne	-4 979	-3 513	-1 466	-1 896
Autres pays	-485	-417	-69	-752
Amortissements et dépréciations	-17 916	-12 761	-5 155	-9 658
France	44 033	1 210	42 823	62 889
Espagne	7 852	1 002	6 850	10 182
Autres pays	515	22	493	1 527
EBIT ajusté	52 401	2 234	50 167	74 598
France	816 620	42 830	773 789	779 204
Espagne	126 034	17 119	108 915	109 156
Autres pays	18 607	1 186	17 420	17 761
Immobilisations corporelles et incorporelles	961 260	61 136	900 125	906 121

5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le Résultat opérationnel courant

L'EBIT ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, avant impact des management fees des actionnaires et des management bonus.

L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe avant : les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les variations des provisions clients et stock, les management fees des actionnaires et les management bonus.

Ils sont calculés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	49 937	73 548
Management fees de l'actionnaire	1 200	1 050
Management bonus	1 264	
EBIT ajusté	52 401	74 598
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 238	2 638
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 164	5 357
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	12 761	
Variation des provisions clients et stocks	-3 947	1 245
EBITDA ajusté	70 616	83 838

L'EBIT ajusté comprend les retraitements IFRS 16 à savoir :

- l'annulation des charges de loyers pour 14 994 milliers d'euros ;
- la constatation des dotations aux amortissements pour - 12 761 milliers d'euros.

5.3. Activité destinée à être cédée

La direction s'est engagée dans un plan de vente de l'intégralité de l'activité Optimil au cours de l'exercice clôturant au 31 juillet 2018 dans le cadre d'une décision stratégique de recentrer le Groupe sur ses domaines de compétences clés. Cette opération a été finalisée courant octobre 2018.

Par ailleurs, au 31 juillet 2018, les titres de la société Optivisao étaient classés en actifs destinés à être cédés sans impact sur le compte de résultat. Le groupe a cédé sa participation sur l'exercice clôturé au 31 juillet 2019 et la créance issue de cette transaction sera soldée en 2021.

Ces deux transactions faisaient l'objet d'un traitement en activités destinées à être cédées sur l'exercice 2018.

5.3.1. Résultat net de l'activité destinée à être cédée

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires		119
Coût des achats		-476
Salaires et charges sociales		-68
Autres achats et charges externes	-52	-118
Autres impôts et taxes	-2	-6
Amortissements et provisions	235	395
Résultat opérationnel courant	182	-154
Autres éléments opérationnels non courants	67	190
Résultat opérationnel	248	-344
Produits financiers	173	11
Coût de l'endettement		4
Autres charges financières	-224	-88
Résultat financier	-51	-72
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	198	-416
Produits (charges) d'impôts	-49	-786
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées	148	-1 202

5.3.2. Impact de l'activité destinée à être cédée sur l'indicateur suivi par le management

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	182	-154
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		5
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		1
Variation des provisions clients et stocks	-168	-401
EBITDA ajusté	13	-549

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1. Notes sur le compte de résultat

6.1.1. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Revenus sur ventes réseaux	84 822	98 974
Revenus sur achats réseaux	135 835	162 371
Revenus des magasins détenus en propre	88 577	111 645
Chiffre d'affaires Groupe	309 235	372 990

La décomposition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Revenus d'activité optique	302 429	365 189
Revenus d'activité audio	6 806	7 801
Chiffre d'affaires Groupe	309 235	372 990

6.1.2. Salaires et charges sociales

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Salaires	-37 911	-39 612
Charges sociales	-15 055	-15 665
Crédit d'impôt Recherche	256	455
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE)		379
Participation des salariés	-1 399	-1 377
Salaires et charges sociales	-54 109	-55 820

- Le crédit d'impôt recherche (CIR) est présenté en diminution des charges pour un montant de 384 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2020 dont 256 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 129 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes. Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019, la diminution de charges est de 731 milliers d'euros, dont 455 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 276 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes.
- Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est présenté en diminution des charges de personnel pour un montant de 379 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019. Le dispositif du CICE a été supprimé à compter du 1er janvier 2020, remplacé principalement par une baisse des charges patronales.

6.1.3. Effectif inscrit en fin d'exercice

Effectif inscrit	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
France	683	686
Espagne	488	547
Autres pays	44	51
Effectif inscrit	1 215	1 284

6.1.4. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Frais de location et charges associées	-1 756	-17 904
Sous-traitance, honoraires et services divers	-12 053	-12 461
Charges d'entretien et réparation	-2 708	-2 981
Autres achats	-7 837	-7 722
Autres achats et charges	-24 353	-41 069

La variation du poste frais de location et charges associés provient essentiellement du retraitement des charges de loyers pour 14 994 milliers d'euros en application d'IFRS 16.

6.1.5. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	-3 238	-2 638
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	-6 164	-5 357
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	-12 761	
Dotations / Reprises - Provisions sur créances clients et stocks	3 947	-1 245
Dotations / Reprises - Provisions / pensions retraites	35	-146
Dotations / Reprises - Provisions pour risques et charges courantes	264	-272
Amortissements et provisions	-17 916	-9 658

La variation du poste amortissements et provisions provient essentiellement des dotations aux amortissements des droits d'utilisation pour -12 761 milliers d'euros du fait de l'application d'IFRS 16.

6.1.6. Autres éléments opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés net des reprises sur cessions et fermetures	301	-1 913
Dotations/Reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions et fermetures	-1 349	-2 123
Dotations/Reprises pour risques et charges non courantes	-66	-160
Autres	-703	-4 483
Autres éléments opérationnels non courants	-1 816	-8 679

Le poste plus (moins) values des éléments d'actifs cédés comprend les résultats de cession de droits au bail et assimilés de LOA et AAO constatés sur cette période et les impacts des fermetures de magasins, sorties sur l'exercice.

Le poste de dotations et reprises aux provisions pour dépréciation d'actifs comprend principalement les dépréciations de Goodwill (voir Note 6.2.2).

- Au 31 juillet 2019, ce poste comprend également une dépréciation de la marque MALENTILLE de 535 milliers d'euros ;

Le poste Autres comprend principalement :

- au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2020 : des dons de masques à l'Autorité Régionale de Santé (ARS) pour 396 milliers d'euros.
- au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019 : des frais liés à un projet de refinancement non finalisé pour 1 890 milliers d'euros ;

6.1.7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Produits des autres immobilisations financières	239	348
Produits financiers sur créances de location financement - IFRS 16	1 126	
Autres produits financiers	472	336
Reprises sur provisions financières	2 001	1 524
Produits financiers	3 839	2 208
Intérêts sur obligations convertibles	-34 341	-34 868
Intérêts sur autres emprunts obligataires (High Yield)	-17 885	-18 210
Charges financières sur dette locative	-3 892	
Autres charges financières	-1 834	-794
Coût de l'endettement financier brut	-57 953	-53 871
Dotations et provisions financières	-1 721	-1 451
Autres charges financières - IFRS 16	-6	
Charges financières diverses	-1 911	-2 315
Charges financières	-61 590	-57 637
Résultat financier	-57 752	-55 429

Les produits financiers de 3 839 milliers d'euros au 31 juillet 2020 sont principalement liés aux reprises de provisions financières, aux intérêts des crédits vendeurs, aux frais de dossier et intérêts des avances aux franchisés, ainsi qu'aux gains de change. Au 31 juillet 2019, les produits financiers s'élèvent à 2 208 milliers d'euros et sont de même nature.

Les charges financières diverses de 1 911 milliers d'euros au 31 juillet 2020 sont principalement liées aux pertes de change. Au 31 juillet 2019, les charges financières diverses s'élèvent à 2 315 milliers d'euros et sont de même nature.

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut	-57 953	-53 871
Charges d'intérêts capitalisées	34 341	34 868
Charges financières sur dette locative	3 892	
Intérêts courus non échus	1 051	891
Intérêts financiers nets versés	-18 669	-18 113

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut IFRS 16	-3 892
Intérêts courus non échus sur dette locative	378
Intérêts payés sur dettes locatives	-3 514

6.1.8. Impôt sur le résultat

6.1.8.1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est appliquée sur l'exercice entre la société AFFLELOU et les sociétés suivantes : 3ABOD, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, 3ABOE, OPTICAL FINANCE, LOA et LSFA. Celle-ci ne prévoit pas la réallocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises. La société mère conserve ces économies d'impôt. En Espagne le groupe d'intégration fiscale est constitué par ALAIN AFFLELOU ESPANA, AAO OPTICO, AA LATAM, OPTICAL FINANCE ESPANA, ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO.

6.1.8.2. Charge d'impôt

Preuve d'impôt	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat consolidé avant impôt	-9 631	9 441
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt Groupe théorique	3 316	-3 251
Effet des différences de taux	212	412
Déficits fiscaux générés sur la période et non activés	-257	-517
Activation de déficits non générés sur l'exercice	0	7 275
Effet report variable	61	-5
Intérêts excédentaires	-3 570	-4 553
Autres différences permanentes	-62	85
CVAE	-920	-1 134
Crédits d'impôt	166	252
Charges d'impôts effectivement constatées (1)	-1 053	-1 435
dont impôt exigible	-2 692	-3 576
dont impôt différé	1 639	2 141
Taux d'impôt effectif moyen	-10,94%	15,20%

(1) Les charges d'impôts effectivement constatées ont été retraitées en 2020 et 2019 des charges d'impôts des activités destinées à être cédées pour respectivement -49 milliers d'euros et -786 milliers d'euros.

6.1.8.3. Impôts exigibles

(en milliers d'euros)	31/07/2019 (12 mois)	Incidence résultat	Flux de trésorerie BFR	Variation de périmètre et de change	31/07/2020 (12 mois)
Créances d'impôt exigibles	2 455	0	1 397	-349	3 503
Dettes d'impôts exigibles	1 361	0	-220	-51	1 090
Impôts exigibles	-1 094	0	-1 617	298	-2 413

6.1.8.3.1. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/07/2019	IFRS 16	Incidence résultat	Autres éléments du résultat global	Mouvements de périmètre	Autres Mouvements	31/07/2020
Reports déficitaires	63 060		2 326				65 387
Elimination des provisions à caractère intra-groupe	-334		-377				-711
Frais d'acquisition de titres	2 189		-1				2 188
Provisions pour retraite	630		-9	25	-3		643
Participation des salariés	377		44				420
Instruments financiers	-11 892		-135	1			-12 026
Mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles (1)	-178 604	8 612	1		11		-169 980
Provisions réglementées	-4 797		-39				-4 836
Dépréciation des immobilisations incorporelles	7 206	-5 100	250				2 356
Etalement Droits d'entrés IFRS 16	331		-15				316
Autres différences temporelles	2 207	2 622	141				2 763
Impôts différés nets	-119 627	6 135	1 590	18	8	298	1 909
Présentation bilancielle :							
Actifs d'impôts différés	2 482	6 135	-1 855	25	16	298	7 100
Passifs d'impôts différés	-122 109		3 444	-6			-118 671

(1) La mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles résulte de l'allocation aux marques et autres immobilisations incorporelles des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe.

Les actifs d'impôts différés représentatifs de déficits fiscaux demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe et déficitaires depuis plusieurs exercices et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas envisageable dans un proche avenir.
- Lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

A la clôture, le stock des déficits fiscaux non activés se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2020		31/07/2019	
	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt
<u>Sociétés françaises :</u>				
Déficits fiscaux des sociétés liées par une intégration fiscale				
Déficits fiscaux générés avant l'entrée dans l'intégration fiscale	8 638	2 974	4 727	1 627
Déficits fiscaux hors intégration fiscale	5 311	1 371	9 376	2 344
<u>Sociétés étrangères :</u>				
Déficits fiscaux de la société portugaise	3 768	791	3 287	690
Déficits fiscaux des sociétés d'autres pays	675	113	670	111
Total	18 391	5 249	18 060	4 772

Les pertes de l'intégration fiscale française comprenant AFFLELOU, AAFR, 3ABOD, 3ABOE, OPTICAL FINANCE, LOA et LSFA peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant. Les pertes avant l'intégration fiscale de l'opticien Afflelou (LOA) peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur situation propre. Les pertes hors intégration fiscale de F2L, ACADEMIE VISION, GROUPE OPTICAL MEDITERANEE et CATHARE OPTIQUE peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur situation propre.

Les déficits fiscaux des sociétés françaises sont imputables au titre d'un exercice à hauteur d'un million d'euros et à 50% du bénéfice excédent ce seuil. Le report en arrière des déficits ne peut être exercé qu'au cours de l'exercice précédent celui au titre duquel le déficit est constaté dans la limite d'un million d'euros.

Depuis 2014, les pertes générées au Portugal ont un délai d'utilisation de 12 ans. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2012, le montant des pertes imputables au titre d'un exercice est limité à 75% du revenu imposable de cet exercice.

Les pertes des sociétés espagnoles ne sont reportables en avant que pour une période de 18 ans.

6.1.9. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

Le résultat net par action dilué prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives correspondent : d'une part, aux actions accordées dans le cadre des obligations convertibles émises lors du refinancement du Groupe en date du 17 juillet 2012, qui comprennent des obligations convertibles en actions (OCA), soit potentiellement 96.264.603 actions; d'autre part, aux actions accordées, qui comprennent des bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie A, soit potentiellement 6.596.000 actions, et des bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie B, soit potentiellement 9.520.000 actions.

Les instruments émis par le Groupe n'ont eu aucun effet dilutif sur les exercices 2019 et 2020. Le nombre maximum d'actions qui pourraient devenir potentiellement dilutives sur un exercice ultérieur s'élève à 112.380.603 actions.

6.2. Notes sur le bilan

6.2.1. Marques

Au 31 juillet 2020, la valeur totale des marques s'élève à 657 065 milliers d'euros et n'a pas varié depuis l'exercice précédent.

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation	Valeur nette	Brut	Dépréciation	Valeur nette
Alain Afflelou	650 000		650 000	650 000		650 000
Optical Discount	5 600		5 600	5 600		5 600
Malentille.com	2 000	-535	1 465	2 000	-535	1 465
Total	657 600	-535	657 065	657 600	-535	657 065

Le Groupe a fait l'objet d'un dernier rachat en date du 17 juillet 2012 par Lion Seneca Lux 2 (LSL2) via sa filiale holding AFFLELOU ayant entraîné la valorisation de la marque Alain Afflelou à 650 millions d'euros, dans le cadre de la comptabilisation de la prise de contrôle en application d'IFRS 3.

6.2.2. Goodwill

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Augmentations	Autres mouvements (1)	31/07/2020
Valeur brute	174 244	855	80 230	255 329
Dépréciations cumulées	-2 814	-1 349	-37 825	-41 988
Valeur nette	171 430	-494	42 405	213 341

(1) Cf. note 4.1.1

6.2.3. Immobilisations incorporelles

6.2.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Droits au bail et assimilés - Franchiseur				6 153	-102	6 051
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA				61 393	-25 427	35 967
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO				25 704	-12 067	13 637
Concessions, brevets	19 982	-12 186	7 797	13 124	-9 030	4 094
Autres immobilisations incorporelles	1 648	-119	1 528	974	-119	854
Total	21 630	-12 305	9 325	107 348	-46 745	60 602

6.2.3.2. Valeurs brutes

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période sont détaillées de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	01/08/2019	IFRS 16 (1)	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Droits au bail et assimilés - Franchiseur	6 153	-6 153						
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA	61 393	-61 393						
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO	25 704	-25 704						
Concessions, brevets	13 124		6 078	-98	845		33	19 982
Autres immobilisations incorporelles	974		1 519		-845			1 648
Total	107 348	-93 250	7 597	-98	0		33	21 630

(1) Cf. note 4.1.1

Les autres mouvements correspondent principalement à l'activation des immobilisations incorporelles en cours.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 7 597 milliers d'euros dont 5 108 milliers d'euros de concessions et brevets acquis en France et en Espagne.

6.2.3.3. Dépréciation et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	IFRS 16 (1)	Dotations, pertes de valeur	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Droits au bail et assimilés - Franchiseur	-102	102					
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA	-25 427	25 427					
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO	-12 067	12 067					
Concessions, brevets	-9 030		-3 238	91		-9	-12 186
Autres immo. Incorp et en cours	-119						-119
Total	-46 745	37 596	-3 238	91		-9	-12 305

(1) Cf. note 4.1.1

6.2.4. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Terrains						
Constructions	97	-97		97	-97	
Matériel et outillage industriel	25 910	-19 646	6 264	24 802	-19 006	5 796
Autres immobilisations corporelles	28 958	-17 528	11 430	26 724	-15 646	11 079
Immobilisations en cours et acomptes	2 700		2 700	149		149
Total	57 665	-37 271	20 394	51 772	-34 748	17 024

6.2.4.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	IFRS 16 (1)	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Terrains							
Constructions	97						97
Matériel et outillage industriel	24 802	2 880	-1 887			114	25 910
Autres immobilisations corporelles	26 724	4 934	-2 755	59	-5		28 958
Immobilisations en cours et avances et acomptes	149	2 610		-59			2 700
Total brut	51 772	10 425	-4 641	0		114	57 665

(1) Cf. note 4.1.1

Les acquisitions d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 10 425 milliers d'euros répartis pour 6 930 milliers d'euros en France, 3 469 milliers d'euros en Espagne et 26 milliers d'euros dans les Autres Pays. Les acquisitions sont liées à des aménagements de magasins succursalistes et à des acquisitions de magasins durant la période. Les cessions et sorties concernent essentiellement les actifs des magasins cédés par les pôles succursalistes sur la période. Les mouvements de périmètre correspondent principalement à l'entrée de la société Arkania dans le périmètre de consolidation.

6.2.4.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Constructions	-97					-97
Matériel et outillage industriel	-19 006	-1 923	1 314		-31	-19 646
Autres immobilisations corporelles	-15 646	-4 240	2 358			-17 528
Immobilisations en cours						
Total	-34 748	-6 164	3 672		-31	-37 271

6.2.5. Droit d'utilisation et créances de sous location

(en milliers d'euros)	31/07/2020			01/08/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
France	88 862	-46 031	42 830	85 864	-38 741	47 123
Espagne	39 974	-22 855	17 119	38 151	-19 374	18 777
Autres	1 718	-532	1 186	1 564	0	1 564
Total droit d'utilisation	130 554	-69 418	61 136	125 579	-58 115	67 463

6.2.5.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre	31/07/2020
France	85 864	4 455	-1 457				88 862
Espagne	38 151	1 823					39 974
Autres	1 564	155					1 718
Total droit d'utilisation (y compris droit au bail)- brut	125 579	6 433	-1 457				130 554

6.2.5.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
France	-38 741	-8 747	1 457			-46 031
Espagne	-19 374	-3 481				-22 855
Autres	0	-532				-532
Total Amortissements et pertes de valeur	-58 115	-12 761	1 457			-69 418

6.2.5.3. Créances de sous-location

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Remboursement	Autres mouvements	31/07/2020
Créances de sous location à long terme	16 743	2 309		-2 913	16 139
Créances de sous location à court terme	2 772	353	-2 913	2 933	3 145
Total Brut	19 515	2 662	-2 913	20	19 283

6.2.6. Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes

6.2.6.1. Nature des tests de dépréciation réalisés

Le Groupe teste dans un premier temps les actifs et goodwill directement liés aux magasins des succursales, pour ensuite tester les marques, et en dernier lieu les goodwill affectés à des groupes d'UGT.

Un test de dépréciation des actifs et du goodwill directement lié est réalisé par magasin, sur la base de la valeur de marché estimée. Lorsque dans le cadre de négociations, le Groupe dispose d'offres indicatives, celles-ci sont retenues pour mesurer la valeur recouvrable. Dans les autres cas, la valeur recouvrable correspond au prix probable de vente, calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T. correspondant aux conditions potentielles de marché.

En 2016, le goodwill d'origine a été affecté, suite au changement du reporting interne du Groupe, aux segments opérationnels « France », « Espagne » et « Autres pays » au prorata de leur contribution à l'EBITDA ajusté. Dans la mesure où la marque Alain Afflelou ne génère pas à elle seule des flux largement indépendants de ceux générés par les autres actifs sectoriels, elle a été allouée aux trois UGT pays selon la méthode décrite ci-avant pour le goodwill. Les marques Optical discount et Malentille.com ont été allouées au segment opérationnel « France ».

6.2.6.2. Modalités de mise en œuvre des tests au niveau des groupes d'UGT – Estimations pour le calcul des valeurs d'utilité

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme, approuvés par le Conseil d'Administration. Ces plans sont construits sur un horizon cinq ans. Au-delà du business plan à cinq ans établi par le Groupe, les principales hypothèses sont décrites ci-après.

6.2.6.3. Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation du goodwill et des marques allouées réalisés en 2020 font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour les UGT France, Espagne et Autres Pays. Une variation de 5,0 % de l'EBITDA ajusté 2020, projetée sur les années suivantes, y compris l'année terminale, aurait un impact d'environ 49 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT France, 8 millions d'euros sur l'UGT Espagne et 2 millions d'euros sur l'UGT Autres Pays, sans impact sur la valorisation du goodwill et des marques allouées au 31 juillet 2020. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour les UGT France et autres pays sont respectivement de 8% et 1,5%. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour l'UGT Espagne sont respectivement de 8,5% et 1,5%.

Un test de sensibilité sur la variation à la hausse ou à la baisse de 1% du taux de croissance perpétuel et du taux d'actualisation, utilisés pour les tests réalisés au 31 juillet 2020, a été réalisé sans faire apparaître d'impact sur la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2020 pour les UGT France, Espagne et Autres Pays.

Une dépréciation de 535 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 juillet 2019 sur la marque Malentille.com.

6.2.7. Autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Prêts	8 707	1 617	-2 219	-9	-67	8 030
Autres immobilisations financières	6 593	3 116	-941	-76	-128	8 564
Total Brut	15 300	4 733	-3 159	-85	-195	16 593
Dépréciations	-2 150	-1 918	1 694	91		-2 282
Total Net	13 150	2 815	-1 466	6	-195	14 311

Les variations en acquisitions et cessions comprennent des crédits vendeurs consentis lors de la cession de magasins par AAO et LOA ainsi que des protocoles d'échelonnement de créances consentis à certains franchisés par Alain Afflelou Espagne.

Les autres immobilisations financières intègrent notamment des dépôts de garantie.

6.2.8. Stocks

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Activité succursale	11 765	11 921
Activité négoce	17 326	19 453
Autres	738	916
Total des stocks de marchandises	29 828	32 290
Provisions	-2 716	-4 398
Total Net	27 112	27 892

6.2.9. Créances clients

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Redevances de franchise et de communication	67 597	56 035
Commissions de référencement, ducroire et distribution	7 087	6 289
Ventes de produits exclusifs	977	652
Activité succursaliste	5 376	5 642
Autres créances	270	500
Total Brut	81 307	69 118
Provisions	-7 028	-8 420
Total Net	74 279	60 699

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des créances clients :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Total Brut	81 307	69 118
Non échues	61 618	50 658
- 30 jours	2 952	3 080
de 30 jours à 60 jours	807	838
de 60 jours à 90 jours	860	107
+ de 90 jours	15 070	14 435

6.2.10. Dettes fournisseurs

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Total Brut	54 468	44 294
Non échues	50 782	40 961
- 30 jours	720	2 493
de 30 jours à 60 jours	1 709	169
de 60 jours à 90 jours	933	11
+ de 90 jours	325	660

6.2.11. Autres actifs et passifs courants

6.2.11.1. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Personnel	451	123
Etat : créances d'impôt exigible	3 503	2 455
Etat : autres créances fiscales	10 294	10 634
Débiteurs divers	67 636	62 147
Créances sur cession des immobilisations	906	1 653
Charges constatées d'avance	3 972	5 667
Total	86 764	82 680

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste débiteurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Créances sur les achats franchisés via la centrale de paiement	57 147	49 557
Avoirs à recevoir de la centrale d'achats de verres	4 351	6 580
Avances de trésorerie	900	668
Autres créances	5 239	5 342
Total	67 636	62 147

Une part des échéances de mars à mai des créances sur les achats franchisés a été décalée sur l'exercice à venir compte tenu la crise sanitaire, pour un total de plus de 30 millions d'euros, dont le remboursement est pour l'essentiel programmé sur l'exercice à venir, l'encours au 31 juillet ayant déjà été ramené autour de 25m€.

6.2.11.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Dettes sociales	12 361	9 685
Dettes fiscales	9 412	10 753
Créditeurs divers	68 778	68 330
Produits constatés d'avance	13 458	13 080
Total des autres passifs courants	104 009	101 847

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste créditeurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Activité centrale de paiement	49 386	49 205
Activité centrale d'achats de verres	13 348	15 285
Autres dettes	6 044	3 841
Total	68 778	68 330

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités du Groupe se composent essentiellement des comptes courants bancaires.

6.2.13. Capitaux propres

Au 31 juillet 2020, le capital social s'élève à 231.481.560,85 euros, composé de 433.486.069 actions entièrement libérées de valeur nominale de 0,534 euro, dont 415.449.754 actions ordinaires et 18.036.315 actions avec droit préférentiel de catégorie D.

Les actions ordinaires du Groupe ont un droit de vote et donnent droits à distribution et au boni de liquidation, après que les droits des actions préférentielles ont été satisfaits. Les actions préférentielles n'ont pas de droit de vote.

Les actions avec droit préférentiel de catégorie D bénéficient d'un droit prioritaire sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes jusqu'à complet paiement d'un Dividende Prioritaire D annuel cumulatif égal à 14% du prix d'émission (prime incluse, le cas échéant) des ADP D et capitalisé (pour la fraction du dividende non versé au titre des exercices antérieurs) annuellement (à chaque date de clôture de la Société) sur la base d'une année de 360 jours et pour la première fois à la date de la première clôture suivant la date d'émission de l'ADP D.

Titres donnant accès au capital :

16.116.000 BSA Mezzanine AFFLELOU dont 6.596.000 tranche A BSA Mezzanine AFFLELOU donnent droit de souscrire un nombre maximum de 6.596.000 actions ordinaires de la Société AFFLELOU sous réserve d'éventuels ajustements et 9.520.000 Tranche B BSA Mezzanine AFFLELOU donnent droit de souscrire un nombre maximum de 9.520.000 actions ordinaires, sous réserve d'éventuels ajustements.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2019 en 2020.

6.2.14. Avantages du personnel et assimilés

Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière en France.

Indemnités de fin de carrière en France :

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par

les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TF-TH 14/16,
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- âge de départ à la retraite : 63 ans pour la catégorie Cadre(s), 62 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise (franchiseur) et 63 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise (succursale); 62 ans pour la catégorie Ouvrier(s)/Employé(s) mode de départ en retraite : Départ volontaire

Hypothèses	31/07/2020	31/07/2019
Taux de charges patronales (franchiseur)	46,9%	46,7%
Taux de charges patronales (succursale)	42,0%	36,0%
Taux d'évolution des salaires (franchiseur)	3,0%	2,8%
Taux d'évolution des salaires (succursale)	2,1%	1,5%
Taux de turnover (franchiseur)	7,5%	5,7%
Taux de turnover (succursale)	14,3%	13,0%
Taux d'actualisation	0,7%	1,0%

Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » en conformité avec IAS 19 révisée pour un montant de -71 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2020, et de -76 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2019. Le produit total de 35 milliers d'euros en 2020 (-146 milliers d'euros en 2019) est comptabilisé au titre des régimes à prestations définies.

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse :

Le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'engagements au titre des coûts médicaux.

6.2.15. Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations	Utilisation	Reprises sans objet	Mouvements de périmètres	Autres mouvements	31/07/2020
Provisions pour litiges	2 027	63	-177	-123			1 790
Autres provisions	2 612	402	-431	-247	80	1	2 416
Total provisions non-courantes	4 639	465	-609	-369	80	1	4 207
Provisions pour risques	80	33				-1	112
Total provisions courantes	80	33				-1	112
Total provisions	4 719	498	-609	-369	80		4 319

Provisions non courantes :

Les provisions pour litiges comprennent des affaires prud'homales et un litige TVA.

Le poste Autres provisions comprend différentes provisions constituées au titre de risques fiscaux ou d'autres risques liés à l'exploitation avec certains franchisés ou fournisseurs.

Provisions courantes :

Les provisions courantes comprennent principalement des provisions envers des franchisés.

6.2.16. Passifs financiers

6.2.16.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2020		31/07/2019	
	Part à court terme	Part à long terme	Part à court terme	Part à long terme
Oblig. conv. en actions		233 038		198 696
I/ Emprunts obligataires convertibles		233 038		198 696
Senior secured fixed rate	2 783	248 809	2 783	248 259
Senior secured floating rate	223	164 214	223	163 851
II/ Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	3 007	413 022	3 006	412 109
Prêts	30 035	145	140	454
Découverts bancaires et mobilisations de créances commerciales	12		22	
Dépôts de garantie		1 275		1 334
III/ Dettes financières diverses	30 046	1 420	163	1 788
Total (I+II+III)	33 053	647 480	3 169	612 594

La part à court terme des Senior Secured Notes et des Senior Notes correspond principalement aux intérêts courus au 31 juillet 2020 et au 31 juillet 2019.

Au 31 juillet 2020, les prêts à court terme intègrent le prêt garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 30 millions d'euros.

6.2.16.2. Evolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Dettes financières à l'ouverture	615 763	632 202
Souscription d'emprunts	30 079	998
Remboursement d'emprunts	-699	-62 646
Charge d'intérêts de la période	35 254	35 727
Variation des concours bancaires courants	-10	-97
Mouvements de périmètre	145	-168
Autres mouvements		9 747
Dettes financières à la clôture	680 533	615 764

Les autres mouvements au 31 juillet 2019 comprennent les impacts relatifs à la capitalisation des intérêts des obligations convertibles en consolidation pour 9,7 millions.

6.2.16.3. Détail des principales sources de financement

6.2.16.3.1. Dette obligataire High Yield de 415 millions d'euros

Le Groupe a procédé en Octobre 2017 au remboursement anticipé des deux emprunts obligataires, pour 365 millions d'euros et 75 millions d'euros sur les sociétés 3ABOD et LSF2, via l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de haut rendement High Yield, pour un montant total de 425 millions d'euros sur 3ABOD, et pour le reste sur la trésorerie du Groupe.

L'émission de Senior Secured Notes à hauteur de 425.000.000 euros par 3ABOD s'est effectuée en date du 16 octobre 2017, avec un remboursement in fine au 15 octobre 2023. L'emprunt est divisé en deux tranches, l'une de 250 millions d'euros à taux fixe de 4%, et l'autre de 175 millions d'euros, à taux variable de Euribor + 4.125%.

La tranche à taux fixe peut être remboursée de façon anticipée sous certaines conditions incluant des pénalités jusqu'au 1er avril 2022. La tranche à taux variable peut être remboursée de façon anticipée sans pénalité depuis le 1er octobre 2019.

Cet emprunt obligataire à haut rendement comporte des contraintes financières limitées :

- Le Groupe n'est pas soumis au respect de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda).
- Les restrictions portent essentiellement sur la réalisation d'opérations liées à des financements supplémentaires (contracter d'autres dettes, effectuer des investissements.).
- S'agissant des sûretés dont ces dettes sont assorties, celles-ci bénéficieront essentiellement du nantissement des titres des principales sociétés du Groupe, à leur profit, ainsi que du nantissement des principaux comptes bancaires du Groupe.

Au titre de ces emprunts obligataires, le Groupe communique de façon trimestrielle des comptes consolidés résumés, et de façon annuelle des comptes consolidés certifiés, dans des délais de respectivement 2 et 4 mois. Le groupe se considère en conformité avec l'ensemble des conditions de ces emprunts au 31 juillet 2020.

Il a été procédé courant juin 2019 à un remboursement anticipé d'un montant de 10 millions d'euros sur la tranche à taux variable de 175 millions d'euros, ramenant l'ensemble de la dette obligataire à 415 millions d'euros à fin juillet 2019.

6.2.16.3.2. Ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (RCF)

Cette nouvelle émission a été assortie de la mise en place d'une ligne de crédit RCF de 30 millions d'euros. Il s'agit d'une ligne de précaution pour les besoins courants du Groupe, émise au 17 octobre 2017, avec une durée de 54 mois à compter de sa mise en place. Le taux d'intérêt applicable est un taux variable Euribor + marge, dont la marge est calculée selon un ratio de levier. Une commission de non utilisation est applicable en proportion de la marge par tirages. Au titre des sûretés, les titres des sociétés AFFLELOU et 3ABOD ont été nantis, ainsi que les titres des filiales potentiellement emprunteuses (3ABOD, AAFR, LOA, 3ABOE, AAE et AAO), et les principaux comptes bancaires. Le remboursement anticipé de cette ligne de crédit n'engendre pas de pénalités. Les obligations de reporting sont les mêmes que celles aux prêteurs obligataires. Le Groupe doit en outre certifier, de période en période que le niveau d'EBITDA ajusté des douze mois passés est supérieur au seuil de 45 millions d'euros. La dernière communication trimestrielle en date a été effectuée au titre de la période se terminant au 30 avril 2020. La ligne a été tirée pour son montant total courant mars, et a été remboursée en juillet 2020. Le groupe se considère en conformité avec les conditions de cette ouverture de crédit au 31 juillet 2020.

6.2.16.3.3. Prêt garanti par l'Etat de 30 millions d'euros (PGE)

Le Groupe a contracté en Juillet 2020 un Prêt Garanti par l'Etat auprès de ses banquiers partenaires pour un montant de 30 millions d'euros, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Etat face à l'épidémie COVID-19. Ce prêt, mis en œuvre en faveur d'Alain Afflelou Franchiseur, porte sur une durée d'un an, et sert pour la première année un taux d'intérêt à 0%. Il peut être renouvelé pour une durée allant jusqu'à 5 ans. Le Groupe s'est engagé durant la période d'existence de ce prêt à ne pas réaliser de distribution de dividendes et autres remontées substantielles en faveur de ses actionnaires, ainsi qu'à limiter ses investissements, notamment au titre d'opérations de croissance externe. Le Groupe se considère en conformité avec les conditions de ce prêt, au 31 Juillet 2020.

6.2.16.3.4. Obligations convertibles émises par AFFLELOU

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Capitalisation des intérêts	31/07/2020
Emission obligations convertibles	64 885		64 885
Capitalisation des intérêts	133 812	34 341	168 153
Total	198 696	34 341	233 038

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 201 489 998 obligations convertibles en actions (OCA), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14%. Au 31 juillet 2020, les OCA sont valorisées à 279 890 297 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OCA sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

Part en capitaux propres des obligations convertibles :

Les obligations convertibles en actions ont été comptabilisées en dette et en capitaux propres. A la date d'émission, et conformément à IAS 32, la composante dette a été déterminée en actualisant la valeur des flux contractuels de la dette convertible à un taux de marché estimé à 17% (voir Note 4.17.2). L'écart entre la valeur de l'instrument composé et la composante dette a été inscrit en capitaux propres, dans les "Autres réserves" pour un montant initial de 66 274 milliers d'euros. Au 31 juillet 2020, la valeur de l'instrument en capitaux propres est de 31 380 milliers d'euros.

6.2.16.4. Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total au 31/07/2020
Valeur comptable des OC		233 038					233 038	233 038
I/ Emprunts obligataires convertibles		233 038					233 038	233 038
Senior secured fixed rate	2 783	248 809			248 809			251 592
Senior secured floating rate	223	164 214			164 214			164 437
II/ Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	3 007	413 022			413 022			416 029
Prêts	30 035	145		145				30 179
Découverts bancaires et mobilisations de créances commerciales	12							12
Dépôts de garantie	0	1 275	1 275					1 275
Autres		0						0
III/ Dettes financières diverses	30 046	1 420	1 275	145				31 466
Total (I+II+III)	33 053	647 480	1 275	145	413 022		233 038	680 533

Le groupe a mis en place en fin d'année 2018 deux nouvelles couvertures optionnelles de 50 millions d'euros chacune, visant à plafonner le taux variable indexé sur Euribor 3 mois à 0.25% sur l'année civile 2020, et à 0.50% pour les années civiles 2020 et 2021.

6.2.17. Dettes de location

6.2.17.1. Evolution des dettes de location

(en milliers d'euros)	31/07/2020
Dettes de location à l'ouverture	89 879
Remboursement de dettes locatives	-15 508
Charge d'intérêts de la période	399
Nouveaux emprunts / locations financières	8 901
Autres mouvements	6
Dettes de location à la clôture	83 677

6.2.17.2. Ventilation des dettes de location par échéance

	31/07/2020	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes Court Terme	15 651	15 651			
Dettes Long Terme	68 026		14 203	32 326	21 497

6.3. Notes sur l'exposition aux risques

Au 31 juillet 2020, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

6.3.1. État des positions du Groupe face au risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt porte soit sur des emprunts à taux fixe, soit sur des emprunts à taux variable en contractant des instruments dérivés pour couvrir la volatilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt.

6.3.2. État des positions du Groupe face au risque de change

En dehors de son activité d'achats auprès de son fournisseur Okia, le Groupe est faiblement exposé au risque de variation des cours de change. Le risque du Groupe est essentiellement lié à la parité euro / dollar, du fait des achats du Groupe dont la principale dénomination est le dollar. A cette fin, le Groupe a mis en place des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar / euro fixée, avec son fournisseur principal Okia. Un instrument dérivé incorporé au contrat fournisseur est appliqué permettant le partage à part égale entre les deux parties des variations des taux de change sur la parité dollar / euro fixée au contrat.

Enfin, des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'euro seraient toujours possibles.

6.3.3. État des positions du Groupe face au risque de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers, à l'exception, en France, des transactions garanties en paiement aux fournisseurs donnant lieu à facturation de Ducroire.

6.3.4. État des positions du Groupe face au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée par le Groupe à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe. Le Groupe dispose d'un contrat de crédit (Revolving Credit Facility) de 30 millions d'euros non tiré au 31 juillet 2020 permettant de couvrir tout risque de liquidité à court terme, en sus de lignes bancaires non confirmées de découvert, et d'escompte de créances commerciales.

6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2020 Valeur comptable	Valeur de marché	Ventilation par classification comptable		
			JV par capitaux propres	Prêt et créances	Coût amorti
Actifs financiers non courants	14 311	14 311		14 311	
Créances clients	74 279	74 279			74 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 893	76 893		76 893	
Passif non courant et courant					
Emprunts obligataires convertibles	233 038	233 038			233 038
Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	416 029	402 647			416 029
Dettes financières diverses	31 466	31 466			31 466
Dettes fournisseurs	54 468	54 468			54 468

Au 31 juillet 2020, les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés inscrits à l'actif du bilan sont évalués à leur valeur de marché ;
- les instruments financiers inscrits au passif du bilan, plus spécifiquement les autres emprunts, la méthode de valorisation a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des

flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt en date de clôture.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Les instruments financiers du Groupe appartiennent à la catégorie de niveau 1 pour les financements à moyen-terme extérieurs au Groupe (dette obligataire High Yield, cotée à la bourse irlandaise) et à la catégorie 3 pour l'ensemble des autres instruments financiers).

Les tableaux ci-dessus donnent pour les classes d'instruments financiers, à la fois :

- dans la première colonne : la valeur au bilan
- dans la deuxième colonne : la juste valeur, en application d'IFRS 7.25
- dans la troisième : la catégorie IAS 39 selon laquelle ils sont évalués en application d'IFRS 7.8.

6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie

6.5.1. Trésorerie et variations

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 juillet 2020 à 76 881 milliers d'euros (contre 35 721 milliers d'euros au 31 juillet 2019) et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 893	35 743
Découverts bancaires	-12	-22
Total	76 881	35 721

6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

6.6.1. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/07/2019	31/07/2020	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A - Engagements donnés					
Engagements de loyers – locaux administratifs	2 720				
Engagements de loyers – magasins	24 870				
Engagements de loyers – locations simples	313	93	63	30	
Garanties diverses en faveur de tiers	17 773	16 123	3 485	12 294	344
Cautions et garanties bancaires – Espagne	9 293	11 235	2 305	8 060	870
Cautions et garanties bancaires – France	4 970	7 386	4 216	3 171	0
Total Engagements donnés	59 939	34 837	10 069	23 554	1 214
B - Engagements reçus					
Engagements de loyers – locaux administratifs					
Garanties liées aux magasins vendus par le Groupe	12 817	7 808	1 197	3 642	2 970
Engagements liés à la centrale de paiement	6 423	4 454	1 726	2 426	302
Cautions et garanties bancaires – Autres	1 098	498	498		
Total Engagements reçus	20 337	12 760	3 420	6 068	3 272

Les engagements de loyers au titre des baux administratifs des magasins exploités par le groupe sont désormais comptabilisés au bilan en application d'IFRS 16.

Les garanties diverses en faveur des tiers correspondent principalement aux engagements de loyers que le Groupe a conservés auprès de certains bailleurs sur des magasins cédés, ayant pour contrepartie des engagements reçus, de même nature en faveur du Groupe, de la part des franchisés repreneurs. Par ailleurs, ces garanties intègrent des promesses d'achats de 12 magasins auprès de deux franchisés.

Les cautions et garanties bancaires données recouvrent des engagements envers les banques finançant les franchisés, soit dans le cadre de la reprise ou l'ouverture de points de vente, soit pour l'accompagnement des financements de travaux de rénovation ou de BFR. Les encours garantis s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes globales. Le Groupe intervient dans ces opérations en qualité de caution auprès des banques des financements qu'elles ont consentis aux franchisés, à hauteur de 100% de chaque dossier de financement, avec dans certains cas une quotité maximale de l'enveloppe globale.

Les engagements reçus liés à la centrale de paiement correspondent principalement à des nantissements et cautions consentis par les franchisés, sur des étalements ou protocoles de remboursement des créances de la centrale de paiement.

En outre, le Groupe bénéficie d'engagements reçus au titre de la relation avec les franchisés. Dans le cadre du contrat de franchise, les franchisés sont amenés à émettre des cautions personnelles en faveur du Groupe, au titre des engagements et dettes qu'ils contractent envers la centrale de paiement du Groupe. Ces cautions sont généralement calculées au prorata de 30% du chiffre d'affaires HT annuel en France et en Espagne. Toutefois, seules les cautions et sûretés liées à des dettes spécifiques (protocoles, étalements, crédits vendeurs) des franchisés figurent dans le tableau des engagements reçus.

Les cautions et garanties bancaires reçues correspondent à la garantie bancaire de paiement obtenue pour la part de règlement différé du produit de cession de sa participation dans Optivisao à BRODHEIM.

6.6.2. Dépendance du Groupe à l'égard de brevet, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

6.6.3. Notification, procès et litiges

Les sociétés et entreprises du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières.

Enquête de l'autorité de la concurrence

Le 27 mai 2015, l'Autorité de la Concurrence en France a notifié à Alain Afflelou Franchiseur ses griefs aux termes desquels il est reproché à Alain Afflelou Franchiseur de « s'être entendue, depuis au moins 2003 jusqu'à 2009, avec des fournisseurs de montures optiques et solaires pour fixer le prix de vente aux consommateurs et faire obstacle à la libre fixation des prix par le jeu de la concurrence en violation des dispositions de l'article L.420-1 du code de commerce et de l'article 101, paragraphe 1 du TFUE ».

Alain Afflelou Franchiseur a apporté ses réponses aux griefs formulées par l'Autorité de la Concurrence le 27 juillet 2015 en contestant fermement l'ensemble. En juillet 2016, la société Alain Afflelou Franchiseur a reçu de l'Autorité de la Concurrence un rapport en réponse rejetant les arguments présentés par Alain Afflelou Franchiseur, mais en réduisant cependant la période des pratiques litigieuses présumées initialement envisagée, précisant que les pratiques litigieuses s'étaient étalées pour ce qui concerne la société Alain Afflelou Franchiseur entre le 25 février 2005 et le 31 décembre 2009 et retenant un plafond maximal de condamnation d'environ 12,5 millions d'euros.

L'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 24 février 2017 sur les griefs d'entente verticale. L'Autorité a décidé de renvoyer ce dossier à l'instruction. Il est difficile de présager du résultat de cette nouvelle instruction étant précisé qu'à ce stade de la procédure il a été considéré que l'entente n'était pas identifiée. Ce renvoi devrait se concrétiser par une notification complémentaire. Il n'est pas possible d'apprécier le montant auquel la société Alain Afflelou Franchiseur pourrait être éventuellement condamnée si la nouvelle instruction de l'Autorité de la Concurrence devait prospérer.

Le 19 avril 2019, Alain Afflelou Franchiseur a reçu une notification des griefs complémentaires dans laquelle aucun grief ne figure à l'encontre de cette dernière. Aucune réponse n'a donc été apportée à cette notification.

Le 2 mars 2020 Alain Afflelou Franchiseur a reçu le rapport complémentaire de l'Autorité de la Concurrence. Même si Alain Afflelou Franchiseur n'est toujours pas concernée par les griefs complémentaires, une réponse a toutefois été apportée par cette dernière à l'Autorité de la Concurrence sur certains arguments de procédure l'intéressant.

La société Alain Afflelou Franchiseur, qui reste convaincue de son bon droit, entend continuer à contester vigoureusement l'ensemble des accusations de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, aucune provision relative à ce contentieux n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe.

Notification de déductibilité de la TVA

Le 8 décembre 2017, le Groupe a reçu une notification de l'Administration fiscale par suite d'un contrôle portant sur la TVA déduite par Optical Finance pour les années 2014 à 2016. Les ajustements notifiés par l'Administration fiscale s'élèvent à 1,5 million d'euros.

Suite à la mise en recouvrement le 16 août 2018 par l'administration fiscale, le groupe a décidé de mettre en paiement la somme correspond au redressement en principal à savoir 966 milliers d'euros. Néanmoins le groupe, considérant la position de l'Administration infondée, a saisi le tribunal administratif de Paris. Le groupe a par ailleurs mis en jeu la garantie de passif conférée par les actionnaires cédants lors de l'acquisition d'Optical Finance par le Groupe et ce, dans la limite d'un montant d'un million d'euros.

Déductibilité des charges intérêts des obligations convertibles

Le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables s'élève à 65,8 millions d'euros au 31 juillet 2020. Certains reports déficitaires font l'objet de redressements par l'administration fiscale dont le principal a été notifié en décembre 2018 au titre de l'impôt sur les résultats des exercices clos le 31 juillet 2013, 2014 et 2015. Ce dernier porte sur la déductibilité des charges d'intérêts de 14% sur les obligations convertibles émises en juillet 2012, dans le cadre de l'acquisition du Groupe par LBO, pour un montant d'environ 203 millions d'euros. L'administration fiscale française rejette la déductibilité des intérêts de ces obligations convertibles au titre que l'émission de ces obligations sont assimilable à un financement en fonds propres par les principaux actionnaires, ce qui constitue un abus de droit. Le Groupe, sur la base de l'analyse effectuée à ce stade par ses conseils juridiques et fiscaux, a contesté ce projet de redressement dans une réponse envoyée à l'administration fiscale française en février 2019 et, en conséquence, n'a pas modifié son approche en matière de déficits fiscaux reportables tels que constatés au bilan. Néanmoins, si la position des autorités fiscales françaises prévalait, la résolution éventuelle de ces procédures réduirait le montant des déficits fiscaux reportables, soit environ 56 millions d'euros d'actifs d'impôts différés suivant les premières estimations et pourrait conduire à un paiement de l'impôt sur le résultat de la période redressée et des exercices suivants jusqu'à l'exercice clos du 31 juillet 2020. Dans ce cadre, l'estimation du décaissement maximal serait de 14 millions d'euros.

6.7. Parties liées

6.7.1. Transactions et soldes entre parties liées

Les parties liées du Groupe ayant réalisé des transactions sont détaillées ci-dessous.

- La société Lion Seneca Lux 2, premier actionnaire de la société Afflelou et les entités qui la contrôlent :
 - La société Lion Capital assure des prestations de management au profit de de la société Afflelou. A ce titre, le Groupe a enregistré une charge de 1 200 milliers d'euros en 2020 et 1 050 milliers d'euros en 2019. La dette au titre de ces prestations s'élève à 7 milliers d'euros au 31 juillet 2020.
 - La société Lion Seneca Lux 2 détient 82.468.590 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2020 contre 82.468.590 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2019. L'investissement correspondant s'élève à 239 778 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 209 902 milliers d'euros au 31 juillet 2019, dont 29 873 milliers d'euros et 30 930 milliers d'euros d'intérêts capitalisés relatifs aux exercices 2020 et 2019 respectivement.
 - La société Afflelou a également accordé une convention de prêt de 2 000 milliers d'euros à Lion Seneca Lux 2, dont le solde s'élève à 171 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et à 149 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Les produits d'intérêts au 31 juillet 2020 s'élèvent à 23 milliers d'euros contre 36 milliers d'euros au 31 juillet 2019.

- Monsieur Alain Afflelou, les membres de sa famille et les entités qu'ils contrôlent :
 - La société Holding AA-OC détient 13.796.013 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société. L'investissement correspondant s'élève à 40 112 milliers d'euros et à 35 114 milliers d'euros au 31 juillet 2020, et 2019, respectivement, dont 5 001 milliers d'euros et 5 181 milliers d'euros, d'intérêts capitalisés relatifs aux exercices 2020 et 2019, respectivement.
 - Les sociétés Holding AAOC et AA Conseil Limited dont le gérant est Monsieur Alain Afflelou, assurent des prestations au profit d'AAI. La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou, dont la charge s'est élevée à 100 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 100 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La dette nette du Groupe envers Holding AAOC s'élève à 20 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 14 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La société AA CONSEIL LIMITED assure des prestations de conseil en stratégie commerciale, dont la charge nette s'est élevée à 276 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 234 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Le Groupe a une dette envers AA CONSEIL LIMITED de 66 milliers d'euros au 31 juillet 2020 contre une créance de 29 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou profit de Lion Seneca France Audio (LSFA), dont la charge s'élève à 50 milliers d'euros au 31 juillet 2020 contre 50 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La dette au 31 juillet 2020 s'élève à 4 milliers d'euros contre 8 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La société Holding AA fils, Holding AAOC et la société AA Conseil Limited sous-louent une partie des locaux de la société AAI. Au 31 juillet 2020, le produit du Groupe s'élève à 21 milliers d'euros contre 10 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La créance du groupe est nulle au 31 juillet 2020 contre 6 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La Fondation ALAIN AFFLELOU, fondation d'entreprise de droit espagnol créée par AAE. La fondation a perçu 99 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 11 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - Le Fonds de dotation ALAIN AFFLELOU, fonds de dotation créé par AAFR dont le président est Monsieur Alain Afflelou. Le fonds de dotation n'a pas perçu de versement au 31 juillet 2020 contre 5 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Le Groupe a constaté un produit et une créance de 164 milliers d'euros au titre de la vente de masques au fonds de dotation ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2020.

6.7.2. Rémunération des dirigeants

6.7.2.1. Avantages à court terme

La rémunération des mandataires sociaux du Conseil d'Administration tant au titre d'un contrat de travail qu'au titre de fonctions de dirigeant versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 515 milliers d'euros en 2020 et 415 milliers d'euros en 2019.

6.7.2.2. Avantages à long terme

Outre les avantages liés au régime de retraite à prestations définies, décrit en 6.2.14, il est prévu que la société versera au Président en cas de rupture de son contrat de travail, lequel est suspendu durant l'exercice de son mandat social :

- une indemnité mensuelle brute d'un montant global forfaitaire égal à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération et ce pendant toute la durée de la clause (soit 12 mois), en cas d'activation de la clause de non-concurrence ;
- une indemnité d'un montant brut égal à 18 mois de salaire, en cas de licenciement non motivé par une faute grave ou lourde ;
- une indemnité spécifique en cas de licenciement dans l'éventualité où les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein ou d'une indemnisation chômage par Pôle Emploi pendant 36 mois ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, ne sont pas remplies, cette indemnité devant être versée pendant une durée de 36 mois à compter de la date de son départ effectif à condition qu'il soit inscrit auprès du Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.

6.8. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31/07/2020				31/07/2019			
	Deloitte	EY	Autres	Total	Réseau Deloitte	EY	Autres	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	153	273		426	166	290	30	487
Services autres que la certification des comptes	6	294		300	155	195		350
Total	159	567		726	321	485	30	837

Les honoraires au 31 juillet 2020 correspondant aux honoraires des commissaires aux comptes de la société consolidante, ainsi que des filiales françaises lorsque les commissaires aux comptes sont communs aux filiales et à l'entité consolidante.

7. Liste des sociétés consolidées

Au 31 juillet 2020, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-20			31-juil-19		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%	Société mère	100%	100%
3AB Optique Développement (3ABOD)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance España (OFE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Latam	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe AAO :								
F2L	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Arkania Vision	Barcelone	Espagne	IG	100%	100%			
Groupe LOA :								
L'opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AAOC Mag	Paris	France		Fusion		IG	100%	100%
Autres sociétés succursalistes :								
Academie Vision	Beziers	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe Optique Méditerranée	Beziers	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Cathare Optique	Lezignan Corbieres	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

Le Groupe détient une Fondation en Espagne destinée à promouvoir le dépistage de problèmes de vision notamment chez les enfants ainsi qu'un Fonds de dotation en France destiné à la collecte de fonds en vue de participer à des actions menées directement ou par le biais d'associations. Le Groupe détient enfin une association loi 1901 en France qui a pour but de soutenir toutes œuvres dans les domaines de la vision et de l'audition (Amélioration, protection, actions de sensibilisations). Ces trois participations n'étant pas significatives elles ne sont pas consolidées par le Groupe.

8. Evénements postérieurs à la clôture

La France, l'Espagne et de nombreux autres pays Européens ont adopté de nouvelles mesures de protection sanitaire depuis fin octobre pour endiguer l'accroissement du nombre de cas Covid 19 rencontrés ces dernières semaines. Il est trop tôt pour estimer l'impact négatif de ce re-confinement sur l'activité du Groupe à ce jour dans la mesure où la durée du confinement est encore incertaine. Il convient toutefois de souligner que les magasins d'optique et d'audio font partie de la liste des magasins autorisés à ouvrir et recevoir du public dans les conditions sanitaires qu'exigent cette situation et qu'à la date à laquelle est établi le présent rapport, soit environ une quinzaine de jours après le début du confinement, la quasi-totalité des magasins sont ouverts et que la baisse d'activité constatée est limitée.

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

AFFLELOU

Société par actions simplifiée
11, rue d'Argenson
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 juillet 2020

Aux Associés de la société AFFLELOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AFFLELOU relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 19 novembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 4.1.1 « Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} août 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de l'application obligatoire à compter du 1^{er} août 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » ;
- la note 6.6.3 « Notification, procès et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incertitude liée à des redressements notifiés par l'administration fiscale au titre de déficits fiscaux reportables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les tests de valorisation des marques, des *goodwill*, des droits d'utilisation et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont réalisés selon la méthode décrite dans la note 6.2.5 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 19 novembre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux Associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

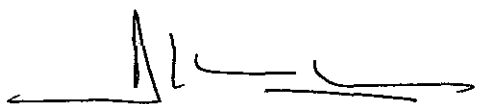
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 27 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres ,

DELOITTE & ASSOCIES

A stylized signature consisting of a series of horizontal and vertical strokes, with a prominent vertical line on the left.

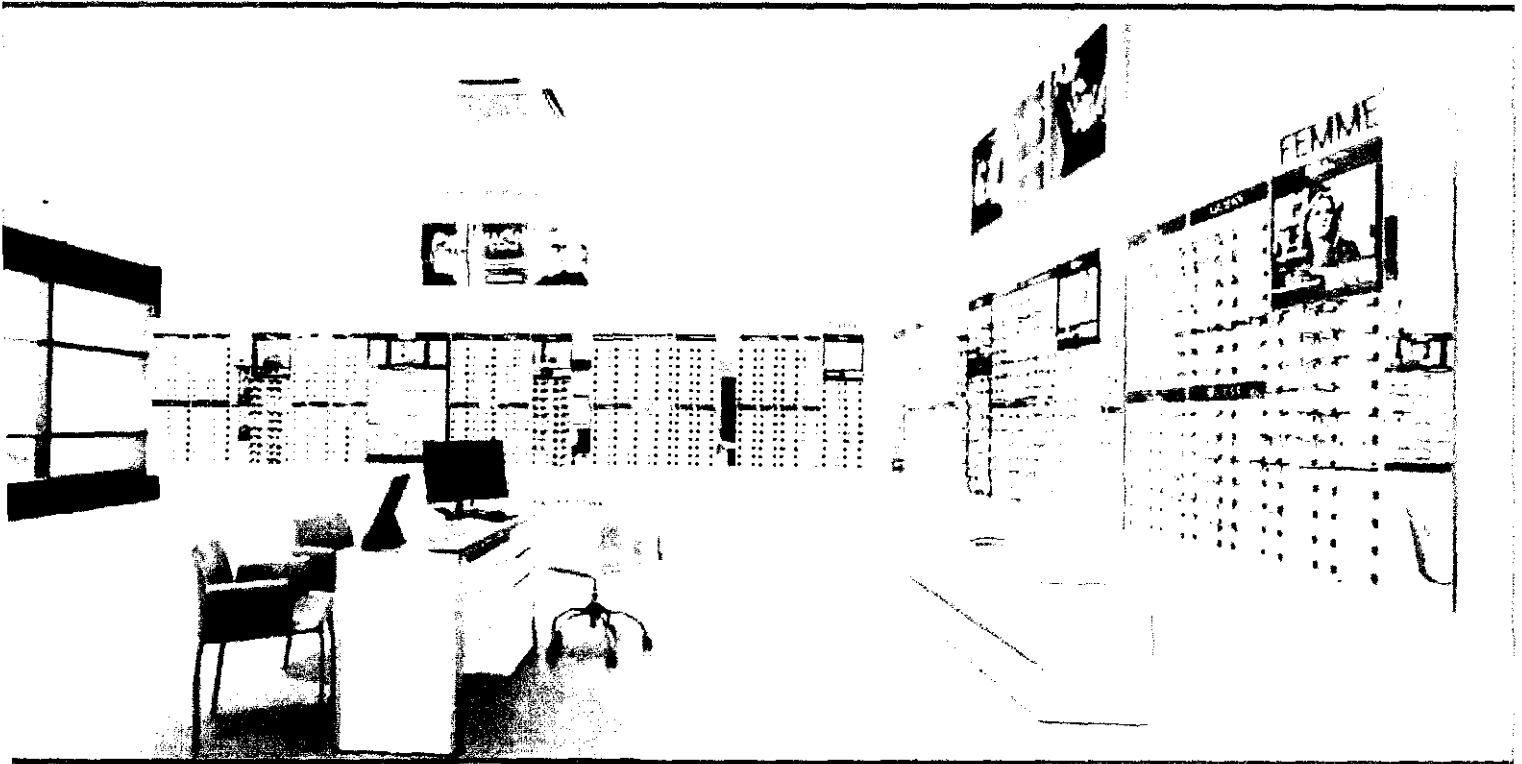
Benoit SCHUMACHER

Two handwritten signatures. The first is a cursive signature, and the second is a more stylized signature with a long horizontal stroke.

Cécile REMY

Jean Paul SEGURET

ALAIN AFFLELOU



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 JUILLET 2020

Afflelou- Société par actions simplifiée au capital de 231 481 560,85€
Siège social : 11 rue d'Argenson 75008 Paris
751 095 712 R.C.S. Paris

Sommaire

I – Etat de la situation financière consolidée.....	2
II – Compte de résultat consolidé.....	3
III – Etat du résultat global	3
IV – Etat des flux de trésorerie consolidés	4
V – Etats des variations des capitaux propres consolidés.....	5
VI – Annexe aux états financiers consolidés	6
1. Généralités	6
2. Faits marquants	7
3. Variations de périmètre	8
4. Principes et méthodes comptables.....	9
5. Information sectorielle	22
6. Notes aux états financiers consolidés.....	25
7. Liste des sociétés consolidées	46
8. Evénements postérieurs à la clôture	46

I – Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)

Actif	Note	31/07/2020	31/07/2019
Goodwill	6.2.2	213 341	171 430
Marque	6.2.1	657 065	657 065
Immobilisations incorporelles	6.2.3	9 325	60 602
Immobilisations corporelles	6.2.4	20 394	17 024
Droit d'utilisation	6.2.5	61 136	
Autres actifs financiers	6.2.7	14 311	13 150
Créances de sous location long terme	6.2.5	16 139	
Actifs d'impôts différés	6.1.8.4	7 100	2 482
Actifs non courants		998 810	921 753
Stocks	6.2.8	27 112	27 892
Créances clients	6.2.9	74 279	60 699
Autres actifs courants	6.2.11.1	86 764	82 680
Créances de sous location court terme	6.2.5	3 145	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.12	76 893	35 743
Actifs courants		268 192	207 014
Total Actif		1 267 003	1 128 767

Passif	Note	31/07/2020	31/07/2019
Capital social	6.2.13	231 482	233 532
Autres réserves		-3 298	-4 330
Résultat net de l'exercice		-10 536	6 804
Autres éléments du résultat global		-256	-238
Total capitaux propres		217 392	235 767
Dettes financières long terme	6.2.16	647 480	612 594
Dettes de loyer long terme	6.2.17	68 026	
Passifs d'impôt différés	6.1.8.4	118 671	122 109
Avantages du personnel et assimilés	6.2.14	2 407	2 347
Provisions non courantes	6.2.15	4 207	4 639
Passifs non courants		840 790	741 689
Dettes financières court terme	6.2.16	33 053	3 169
Dettes de loyer court terme	6.2.17	15 651	
Provisions courantes	6.2.15	112	80
Dettes fournisseurs	6.2.10	54 468	44 294
Passif financiers dérivés		438	560
Passif d'impôts exigibles	6.1.8.3	1 090	1 361
Autres passifs courants	6.2.11	104 009	101 847
Passifs courants		208 821	151 311
Total Passif et Capitaux Propres		1 267 003	1 128 767

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

II – Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1.1	309 235	372 990
Coût des achats		-160 665	-190 741
Salaires et charges sociales	6.1.2	-54 109	-55 820
Autres achats et charges externes	6.1.4	-24 353	-41 069
Autres impôts et taxes		-2 254	-2 154
Amortissements et provisions	6.1.5	-17 916	-9 658
Résultat opérationnel courant		49 937	73 548
Autres éléments opérationnels non courants	6.1.6	-1 816	-8 678
Résultat opérationnel		48 121	64 870
Produits financiers		3 839	2 208
Coût de l'endettement		-57 953	-53 871
Autres charges financières		-3 637	-3 766
Résultat financier	6.1.7	-57 752	-55 429
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		-9 631	9 441
Produits / charges d'impôts	6.1.8.2	-1 053	-1 435
Résultat Net des activités poursuivies		-10 684	8 006
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées		148	-1 202
Résultat net		-10 536	6 804
Résultat net par action de base (en €)	6.1.9	-0,02	0,02

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

III – Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat net	-10 536	6 804
Ecarts de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	35	-31
Variation de juste valeur des instruments financiers	24	15
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers	-6	-4
Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente		-159
Effet des impôts sur la variation de juste valeur des actifs disponible à la vente		33
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	53	-146
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite	-95	-102
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite	25	26
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat net	-71	-76
Total des autres éléments du résultat global	-18	-222
Résultat global	-10 554	6 582

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

IV – Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat net		-10 536	6 804
Dotations aux amortissements et provisions		30 924	19 086
Reprises de provisions		-13 289	-15 013
Plus et moins-values de cession	6.1.6	637	7 539
Charges (produits) d'impôt	6.1.8.2	1 103	2 221
Produits financiers sur créances de location financement	6.1.7	-1 120	
Coût de l'endettement financier brut	6.1.7	57 953	53 867
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		65 672	74 504
Variation de stocks		2 461	-20
Variation des créances		-16 485	17 817
Variation des dettes		10 473	-428
Charges et produits constatés d'avance		995	-905
Variation du besoin en fonds de roulement		-2 556	16 464
Impôts versés		-4 309	-4 769
Flux net de trésorerie généré par l'activité		58 807	86 199
Décaissement acquisition immobilisations incorporelles	6.2.3.2	-8 047	-5 916
Décaissement acquisition immobilisations corporelles	6.2.4.1	-10 425	-5 075
Encaissement sur cession immobilisations		6 555	5 236
Décaissement acquisition immobilisations financières	6.2.7	-4 733	-2 832
Encaissement sur cession immobilisation financières	6.2.7	2 905	2 611
Paiements reçus au titre des contrats de sous-location		2 913	
Intérêts reçus contrat de sous-location		933	
Acquisition/cession de filiales		619	-2 208
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-9 280	-8 184
Souscription d'emprunts	6.2.16.2	30 079	998
Remboursement d'emprunts	6.2.16.2	-699	-62 646
Remboursements des dettes locatives	6.2.17.1	-15 508	
Intérêts payés sur dettes locatives	6.1.7	-3 514	
Décaissement autres charges financières		-53	-29
Intérêts financiers nets versés	6.1.7	-18 669	-18 113
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-8 363	-79 791
Incidence de la variation des taux de change		-4	6
Variation de trésorerie		41 160	-1 769
Trésorerie à l'ouverture		35 721	37 490
Trésorerie à la clôture		76 881	35 721

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

V – Etats des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombres de titres	Capital social	Autres réserves (1)	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total des Capitaux propres
Capitaux propres au 31/07/2018	437 325 006	233 532	10 943	-8 021	-39	236 415
Affectation du résultat N-1			-8 021	8 021		-7 230
Mouvements sur le capital			-7 230			
Mouvements de périmètre						
Résultat global de l'exercice			-23	6 804	-199	6 582
Capitaux propres au 31/07/2019	437 325 006	233 532	-4 330	6 804	-238	235 767
Affectation du résultat N-1			6 804	-6 804		-7 621
Impact 1ere application IFRS 16			-7 621			2 547
Mouvements sur le capital	4 768 922	2 547				-2 746
Mouvements de périmètre	-8 607 859	-4 596	1 850			-10 554
Résultat global de l'exercice				-10 536	-18	
Capitaux propres au 31/07/2020	433 486 069	231 482	-3 298	-10 536	-256	217 392

(1) Dont composante capitaux propres des obligations convertibles (voir note 6.2.16.3.4)

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

1. Généralités

1.1. Renseignements sur la société mère

La société mère, AFFLELOU, est une société de droit français, société par actions simplifiée, contrôlée par LION SENECA Lux 2, et a son siège social au 11 rue d'Argenson à Paris 8^{ème}. Le « Groupe » comprend la société mère qui détient 100% de 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT (« 3ABOD ») et ses filiales.

Le Président de la société AFFLELOU a arrêté le 19 novembre 2020 les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés du Groupe clos le 31 juillet 2020.

1.2. Renseignements généraux sur le Groupe

Le Groupe est un leader du marché de la distribution optique en France et en Espagne et un acteur majeur sur les marchés européens de la Belgique et de la Suisse. Le Groupe a également une présence dans différents pays d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique. L'activité principale du Groupe consiste en la vente de produits d'optique et d'aides auditives au travers d'un réseau de franchise et de magasins détenus en propre principalement sous les enseignes « ALAIN AFFLELOU », « ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN » et « OPTICAL DISCOUNT ».

La stratégie de développement du Groupe est fondée sur le modèle commercial de franchise. Ce modèle repose sur des revenus générés par les ventes des réseaux de franchise (essentiellement redevances de franchise et redevances de communication) et par leurs achats au travers d'une part de services apportés aux fournisseurs des différentes enseignes, et d'autre part de ventes directes de produits aux franchisés, notamment les produits à marque enseigne.

Le Groupe détient en propre un réseau de magasins qui a pour objectifs (i) de conserver un contrôle sur les magasins phares (« flagships ») dans les zones stratégiques et géographiques clés, (ii) de tester de nouvelles initiatives commerciales et de définir les meilleures pratiques avant de les appliquer aux magasins franchisés, et (iii) d'assurer la gestion du parc global de magasins, via une activité de portage temporaire des magasins en fin de contrat de franchise ou en difficulté, pour assurer leur maintien sous les enseignes du Groupe, en vue d'une reprise ultérieure par de nouveaux franchisés.

Enfin, le Groupe réalise une partie de ses ventes au travers du canal de commerce en ligne, avec notamment les sites afflelou.com, malentille.com, et opticaldiscount.com.

2. Faits marquants

2.1. Evolution des réseaux

Le Groupe comporte 1 429 magasins dont 1 336 points de vente optique et 93 points de vente audio au 31 juillet 2020, contre 1 425 magasins dont 1 342 points de vente optique et 83 points de vente audio au 31 juillet 2019. L'expansion de nos réseaux a été ralentie sur l'exercice passé par la poursuite de la rationalisation du parc Optical Discount.

Le portefeuille des 93 points de vente d'aides auditives est complété par 262 espaces au sein de magasins d'optique, tant en France qu'en Espagne, soit un total de 355 implantations d'aides auditives, contre 319 implantations au 31 juillet 2019.

Au 31 juillet 2020, le Groupe était implanté dans 19 pays, répartis en trois zones, la France avec 961 points de vente, l'Espagne avec 328 points de vente, et les autres pays représentant 140 points de vente.

Le portefeuille de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représente 150 magasins d'optique et 1 magasin d'audio au 31 juillet 2020 contre 162 magasins d'optique et aucun magasin d'audio au 31 juillet 2019.

2.2. Evolution de la dette du Groupe

Malgré la forte baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 et les facilités de paiement substantielles accordées à nos franchisés, le groupe a pu réduire de 11 m€ son endettement financier externe (hors IFRS 16 et emprunts obligataires convertibles) net de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le groupe a toutefois mis en place courant juillet 2020 à titre de précaution, un prêt garanti par l'état pour un montant de 30 millions d'euros.

2.3. Mise en œuvre du 100% santé dans les secteurs optique et des aides auditives en France

Les secteurs optique et des aides auditives ont été marqués par la mise en place des évolutions réglementaires liées au programme *100% Santé* depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui seront achevées pour le secteur des aides auditives en janvier 2021. Le *100% Santé* institue deux segments d'offre chez les opticiens et audioprothésiste, un segment libre et un segment administré proposant un panier de soins assurant une gratuité totale aux porteurs de lunettes et d'aides auditives. S'agissant de l'optique, le segment A dit *RACO* (reste à charge zéro) se fonde sur un prix d'environ 100€ pour un équipement avec des verres unifocaux et 200€ pour un équipement avec verres progressifs. Les prix de ces produits sont très inférieurs aux prix moyens constatés dans le marché (respectivement 287€ et 555€ selon une étude de Galileo en 2019). En outre, le programme *100% Santé* s'accompagne de la baisse à 100€ du plafond de remboursement des mutuelles sur les montures. Des dispositions équivalentes sont mises en œuvre par étapes dans le secteur des aides auditives, l'arrivée progressive du *RACO* dans ce marché ayant d'ailleurs provoqué un attentisme des porteurs et ce faisant, une baisse du marché avant même l'épidémie de COVID-19.

En raison des difficultés techniques de mise en œuvre de ce nouveau dispositif en début d'année, puis des bouleversements massifs provoqués par l'épidémie, il est très difficile de mesurer l'impact réel du *100% Santé* sur notre secteur et en particulier la proportion des clients optant pour les produits du segment A (verres ou montures, ou les deux ensemble).

2.4. Epidémie de COVID-19

En fin d'année civile 2019, un nouveau coronavirus, COVID-19, a été détecté en Chine puis a commencé sa diffusion en Europe et notamment dans nos deux pays principaux, la France et l'Espagne. Afin d'endiguer la progression de l'épidémie, la plupart des gouvernements européens ont mis en œuvre à partir de mi-mars un confinement drastique des populations. Ces mesures ont conduit à un arrêt brutal et quasi-total de toutes nos activités, réalisées à plus de 99% par les magasins de nos réseaux, sur une période couvrant quasiment deux mois, à partir de mi-mars jusque mi-mai. Ces mesures ont bien entendu eu pour conséquence immédiate l'effondrement des recettes de nos réseaux, et ce faisant, celles de notre groupe.

Le Groupe a très rapidement réagi à ce contexte exceptionnel.

Au plan financier, nos efforts ont porté d'abord sur l'accompagnement de nos franchisés. L'arrêt brutal de l'activité a en effet provoqué une quasi disparition de leurs recettes tandis que les charges et approvisionnements continuaient de se présenter au paiement. Nous avons donc accompagné nos franchisés dans leurs diverses démarches (chômage partiel, négociations avec les bailleurs, dispositifs fiscaux, aides ponctuelles), et également facilité l'octroi de financements, le cas échéant avec notre garantie. Enfin, nous avons décalé une part des échéances de mars à mai, pour un total de plus de 30 millions d'euros, dont le remboursement est pour l'essentiel programmé sur l'exercice à venir, l'encours au 31 juillet ayant déjà été ramené autour de 25 millions d'euros.

Au plan du groupe AFFLELOU, les mesures mises en œuvre par les gouvernements, principalement les dispositifs de chômage partiel, ainsi que l'optimisation de nos charges durant les mois de mars à mai, ont permis de limiter l'impact financier de la pandémie. A titre de précaution, le Groupe a toutefois sollicité ses partenaires bancaires pour la mise en œuvre d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) pour 30 millions d'euros, encaissé courant Juillet 2020.

2.5. Fusion absorption de la société Tchín Management 3

Le 31 janvier 2020, la société AFFLELOU a absorbé par voie de fusion-absorption la société Tchín Management 3, laquelle a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2019. Les opérations suivantes ont été réalisées au niveau de la société AFFLELOU par décision du Président en date du 27 janvier 2020 :

- augmentation de capital en numéraire de 2 546 504,35 euros pour le porter à 236 078 157,55 euros par l'émission de 4 768 922 ADP D, de 0,534 euro de valeur nominale chacune augmentée d'une prime d'émission globale de 10 443 939,18 euros ;
- réduction de capital en numéraire d'un montant nominal de 4 596 596,70 euros pour le porter à 231 481 560,85 euros par annulation de 8 607 859 actions, de 0,534 euros de valeur nominale chacune, dans le cadre de la fusion-absorption de la société Tchín Management 3.

3. Variations de périmètre

3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2020

Après l'acquisition en date du 31 juillet 2019 de la société AAOC MAG, propriétaire et exploitante de 6 magasins, celle-ci a été absorbée le 31 janvier 2020 par voie de fusion absorption par la société L'opticien Afflelou (LOA). Par suite de cette fusion la société AA OC MAG a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2019.

Par ailleurs la société AFFLELOU a absorbé le 31 janvier 2020 par voie de fusion-absorption la société Tchín Management 3 (cf. note 2.5).

Enfin, le Groupe a acquis la société espagnole ARKANIA VISION en juillet 2020 exploitant 1 magasin.

3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2019

Les principales variations du périmètre correspondent à la fusion par voie d'absorption de la société Digital Eyewear par la société Alain Afflelou Franchiseur, laquelle a été dissoute sans liquidation à effet rétroactif du premier jour de l'exercice soit au 1er août 2018.

Dans le cadre de la cession de l'enseigne discount Optimil en Espagne, la société Polus a été cédée en octobre 2018.

Le Groupe a acquis, au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2019, trois sociétés espagnoles (Cecimar Opticos, Paladio Vision et Feyla Opticos SL) propriétaires et exploitantes de cinq magasins dans le cadre de sa stratégie de développement de magasins détenus en propre. Sur l'exercice clos au 31 juillet 2019, Cecimar Opticos, Paladio Viso, Feyla Opticos et Opticas Azahar ont fusionné avec Alain Afflelou Optico (AAO).

Enfin, le Groupe a acquis la société AAOC Mag en date du 31 juillet 2019, comportant 6 magasins.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Référentiel et textes appliqués

Les comptes consolidés du Groupe au 31 juillet 2020 sont établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne en application du règlement européen CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS IC (IFRS Interpretation Committee), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, applicables de manière obligatoire à l'exercice présenté et sont consultables sur le site Internet de la Commission européenne (disponibles sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>)

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués lors de la préparation des comptes consolidés clos au 31 juillet 2019, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations applicables aux états financiers ouverts à compter du 1er août 2019.

4.1.1. Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er août 2019

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendement à IFRS 9 « clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Améliorations annuelles, Cycle 2015-2017 ;
- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines ».

L'impact de la norme IFRS 16 est décrit ci-dessous.

Les autres normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés clos au 31 juillet 2020.

• IFRS 16 : Contrats de location.

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme concernant les contrats de location, la norme IFRS 16. Cette norme, qui remplace IAS 17 et ses interprétations, se traduit par la comptabilisation au bilan de la plupart des contrats de location selon un modèle unique, sous la forme à l'actif d'un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser l'actif loué sous-jacent et d'un passif au titre du contrat de location représentant son obligation d'effectuer les paiements (remplacement pour les locataires de la classification en contrat de location simple ou en location-financement).

La nouvelle norme, adoptée par l'Union Européenne, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et est donc appliquée par le Groupe à compter du 1er août 2019.

L'essentiel des contrats de location du Groupe concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et, de façon plus marginale, de surfaces de bureaux. Le Groupe est également bailleur intermédiaire car il a conclu des baux de sous-location avec des franchisés.

Le Groupe a choisi de réaliser la transition selon l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme. Au 1er août 2019, la dette locative a été calculée en actualisant les loyers résiduels au taux d'endettement marginal du Groupe à cette date, en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Le taux moyen d'endettement marginal pondéré utilisé par le groupe en date de transition est de 4,7 %. Les loyers pris en compte correspondent aux loyers fixes ou variables en fonction d'un indice ou d'un taux. Les loyers variables ne donnent pas lieu au calcul d'une dette locative.

En application de ces dispositions, les données comparatives relatives à l'exercice 2018/2019 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2019/2020 ne sont pas retraitées.

En date de transition, les droits d'utilisation ont été constatés pour un montant égal à celui de la dette locative ou, comme cela est permis par la norme, en déterminant leur valeur comptable comme si la norme avait été

appliquée depuis la plus récente des dates suivantes : origine du contrat, prise de contrôle au sens d'IFRS 3 de l'entité/activité portant le contrat puis en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal à la date de première application. Cette option a été retenue pour les contrats les plus significatifs.

Le Groupe a également décidé de faire usage des exemptions permises par la norme concernant les contrats de courte durée (inférieurs à 12 mois) ou portant sur des actifs de faible valeur.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes offertes par la norme IFRS 16 ont été appliquées à la transition :

- Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays ;
- Le Groupe a utilisé le bénéfice du recul pour déterminer la durée des contrats de location contenant des options de prolongation ou de résiliation.

L'application d'IFRS 16 a nécessité l'exercice du jugement, notamment en ce qui concerne :

- La définition d'un contrat de location ;
- La détermination de la durée de la location qui prend en compte l'exercice des options de résiliation ou de renouvellement lorsque le Groupe est raisonnablement certain de les exercer ; les durées retenues prennent notamment en compte les décisions de l'IFRIC de fin 2019 concernant l'appréciation de la durée d'un contrat de location selon une approche économique (et non strictement juridique) ainsi que son interaction avec les éventuels agencements non amovibles qui y sont liés ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal qui a été calculé en prenant en compte la durée résiduelle des contrats en date de première application.

Concernant les contrats du Groupe en tant que bailleur, l'analyse réalisée dans le cadre de la transition a conduit le Groupe à les qualifier de location financement. Cette qualification entraîne une décomptabilisation du droit d'utilisation du contrat principal correspondant ainsi que la comptabilisation de l'investissement net dans le contrat de sous-location en tant que créance financière. Les contrats de sous-location donnent lieu à la comptabilisation de produits financiers correspondant à l'effet de l'actualisation.

Les principes comptables du Groupe liés aux contrats de location mis à jour de l'application de la norme IFRS 16 sont présentés en note 4.9.

Un rapprochement du total des engagements au titre des contrats de location simple au 31 juillet 2019 et des dettes de location comptabilisées au 1er août 2019 a été effectué de la manière suivante :

En K€	Montants
Montant de l'engagement hors bilan au 31/07/2019	27 739
- Contrats de faible valeur	-109
- Effet de l'actualisation	-16 665
+ Différence liée à la durée (considération d'option de renouvellement ou résiliation)	77 436
+/- Autres	1 477
Montant de la dette à l'ouverture (01/08/2019)	89 879

Les impacts d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont les suivants :

Actif	31/07/2019	Application d'IFRS 16	01/08/2019
Goodwill	171 430	45 218	216 648
Marque	657 065		657 065
Immobilisations incorporelles	60 602	-55 654	4 948
Immobilisations corporelles	17 024	-5	17 019
Droit d'utilisation		67 463	67 463
Autres actifs financiers	13 150		13 150
Créances de sous location à long terme		16 743	16 743
Actifs d'impôts différés	2 482	2 622	5 105
Actifs non courants	921 753	76 388	998 141
Stocks	27 892		27 892
Créances clients	60 699		60 699
Autres actifs courants	82 680	-1 161	81 520
Créances de sous location à court terme		2 772	2 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 743		35 743
Actifs destinés à la vente			
Actifs courants	207 014	1 611	208 625
Total Actif	1 128 767	77 999	1 206 766

Passif	31/07/2019	Application d'IFRS 16	01/08/2019
Capital social	233 532		233 532
Autres réserves	-4 330	-7 621	-11 951
Résultat net de l'exercice	6 804		6 804
Autres éléments du résultat global	-238		-238
Total capitaux propres	235 767	-7 621	228 146
Dettes financières long terme	612 594		612 594
Dettes de loyer long terme		74 517	74 517
Passifs d'impôt différés	122 109	-3 512	118 597
Avantages du personnel et assimilés	2 347		2 347
Provisions non courantes	4 639		4 639
Passifs non courants	741 689	71 005	812 694
Dettes financières court terme	3 169		3 169
Dettes de loyer court terme		15 361	15 361
Provisions courantes	80		80
Dettes fournisseurs	44 294	-744	43 550
Passif financiers dérivés	560		560
Passif d'impôts exigibles	1 361		1 361
Autres passifs courants	101 847	-2	101 845
Passifs courants	151 311	14 615	165 926
Total Passif et Capitaux Propres	1 128 767	77 999	1 206 766

Les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont :

- la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes de location ;
- le reclassement des avantages incitatifs et des droits au bail en augmentation des droits d'utilisation ;
- le reclassement des loyers payés d'avance en augmentation des droits d'utilisation ;
- le reclassement des droits d'utilisation en créances financières en cas de sous-locations consenties sur la durée résiduelle des baux concernés.

Par ailleurs, dans le cadre la transition IFRS16, une analyse a été menée par le groupe sur les droits au bail et assimilés qui a conduit à en reclasser une partie en droit d'utilisation et le solde en goodwill. La part réaffectée en goodwill reste affectée extracomptablement à chaque magasin concerné et sera prise en compte dans l'impairment pour chacun de ces magasins.

4.1.2. Normes, interprétations et amendements aux normes publiés par IASB et homologués ou en cours d'homologation par l'Union Européenne, dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 juillet 2020

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes. L'impact de l'application des amendements et interprétations suivants sur les comptes du Groupe est en cours d'évaluation.

- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 » ;
- Amendement à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de significatif » ;
- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- Amendement à IFRS 16 « Allégements de loyer liés au COVID-19 » ;
- Amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » et « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur » ;
- Amendements à IFRS 3 « Références au cadre conceptuel des normes IFRS » ;
- Amendements à IFRS 4 « Extension de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 » ;
- Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts à prendre en compte » ;
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Revenus avant l'utilisation prévue » ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020.

4.2. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des entités acquises à compter de la date de leur prise de contrôle et ceux des entités cédées jusqu'à la date de leur perte de contrôle.

4.2.1. Entités consolidées

Le Groupe consolide les entités sur lesquelles il exerce le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* », lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- et, a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés. Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

4.2.2. Entreprises associées

Le Groupe n'a pas de participation dans des co-entreprises ou dans des entreprises associées.

4.2.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises ».

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est déterminée sur une base provisoire lorsque des travaux d'évaluation ou analyses complémentaires sont en cours à la date de clôture. Lorsque les valeurs sont

définitivement arrêtées, les ajustements sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net réestimé de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus, dans les « Autres charges et produits opérationnels non courants ». Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Ils sont comptabilisés soit en contrepartie transférée, soit en résultat post-acquisition en fonction de leur nature au regard des dispositions d'IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

4.3. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des situations pour lesquelles les normes IFRS requièrent ou autorisent sur option le recours à la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris les marques), l'évaluation des provisions et dépréciations d'actif ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de la dette en application d'IFRS 16. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Notes	Estimation	Nature de l'estimation
Notes 4.7 et 6.2.3.3 et 6.2.4.2	Tests de dépréciation des Goodwill, des actifs incorporels et corporels	Niveau de regroupement des UGT Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus)
Notes 4.12 et 6.2.8	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation
Note 4.1.1	IFRS 16	Principales hypothèses retenues pour la détermination de la dette locative
Notes 4.15, 6.2.15 et 6.6.3	Notification, procès et litiges	Evaluation des provisions et passifs liés à l'impôt sur les sociétés
Notes 4.18.2 et 6.1.8.4	Impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles

4.4. Effets des variations des cours des monnaies étrangères

4.4.1. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés dans les « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ». Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les

autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période. Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe « Instruments dérivés » de la note 4.11. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée.

4.4.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur monnaie fonctionnelle respective, définie comme la devise de l'environnement économique dans laquelle l'entité opère. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecart de conversion ».

4.5. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Une immobilisation incorporelle est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent.

Le classement des marques en actif à durée de vie indéterminée résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global des marques sur leur marché en termes de volumes d'activité et de notoriété
- Perspectives de rentabilité à long terme

Les licences et logiciels ont une durée de vie comprise entre 1 et 4 ans et sont amortis linéairement sur cette durée.

4.6. Immobilisations corporelles

4.6.1. Evaluation initiale et évaluations postérieures

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

4.6.2. Amortissements

Le Groupe utilise les durées d'amortissement ci-dessous pour les différents actifs corporels qu'il détient :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité	Mode d'amortissement
Constructions	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel technique en crédit-bail	3 à 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans	Linéaire

4.7. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36)

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les UGT ou groupes d'UGT contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au 31 juillet de chaque exercice. Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des UGT ou groupes d'UGT, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou du groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'UGT ou au groupe d'UGT. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée. Dans le cas d'une UGT ou groupes d'UGT, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres éléments opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

Lors de la cession partielle d'une UGT, la valeur allouée de goodwill correspondant à la sortie partielle est évaluée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée, sauf si une autre méthode s'avérerait plus pertinente.

4.8. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affecté d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenus en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est une composante des activités du Groupe qui :

- représente une activité ou zone géographique distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une activité ou zone géographique distinctes,
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

4.9. Contrats de location

Application de la norme IAS 17 jusqu'au 31 juillet 2019:

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition ou met des actifs à disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 « *Contrats de location* » afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

- Le Groupe en tant que preneur
 - Location-financement : lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux et fait l'objet d'un amortissement sur la durée du contrat.
 - Location simple : les paiements effectués au titre de contrats de location simple (autres que les coûts de services tels que d'assurance et de maintenance) sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.
- Le Groupe en tant que bailleur :
Les contrats de location gérance signés par le Groupe avec ses franchisés sont tous des contrats de location simple. Les produits des loyers sont enregistrés de manière linéaire sur les durées fermes des contrats.

Application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} août 2019 :

- Le Groupe en tant que preneur
Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer au passif, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

▪ Le Groupe en tant que bailleur :

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers (les franchisés principalement).

En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, et à défaut en tant que contrat de location simple. Pour les contrats de location-financement, le groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

4.10. Autres actifs et passifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont «uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû» (dit test «SPPI» ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les «autres» modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

4.11. Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat, sauf en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est appliquée si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 %.

Les instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture sont évalués au bilan à leurs justes valeurs. La part efficace est comptabilisée dans le résultat global et la part inefficace est comptabilisée en résultat net.

4.12. Stocks

Les stocks au bilan correspondent aux stocks de montures, de lentilles et produits lentilles (détenus dans le cadre de l'activité de centrale d'achat du Groupe), ainsi que les stocks des magasins détenus en propre (constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers).

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'une dépréciation afin de couvrir les éventuels invendus pour les ramener à leurs valeurs de réalisation.

Les stocks détenus dans les points de vente font l'objet d'une dépréciation dont les règles sont les suivantes :

- 20% pour les produits sans rotation depuis plus d'un an
- 40% pour les produits sans rotation depuis plus de deux ans
- 80% pour les produits sans rotation depuis plus de trois ans
- 100% pour les produits dont les fournisseurs ont disparu et les marques ne sont plus commercialisées.

4.13. Autres actifs et passifs courants

4.13.1. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti. Les créances résultant de l'activité centrale de paiement et de la centrale d'achats sont inscrites dans le poste « Autres actifs courants ». Une dépréciation est constituée lorsque l'encours comptable est supérieur au montant recouvrable.

Les Autres actifs courants incluent principalement les créances issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements des franchisés au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, ainsi que les remises consenties par les fournisseurs à reverser aux franchisés. Une dépréciation est constituée lorsque l'encours comptable est supérieur au montant recouvrable.

4.13.2. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs relatives aux frais généraux et aux dépenses de communication et sponsoring sont inscrites au bilan au coût amorti. Les Autres passifs courants incluent principalement les dettes issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à venir aux fournisseurs des franchisés, ainsi que les remises qu'ils ont consenties, à reverser aux franchisés.

4.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à un an à la date d'acquisition, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes. Pour la préparation de l'état des flux de trésorerie consolidés, la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », correspond à celle présentée à l'actif du bilan diminuée des découverts bancaires, présentés dans les passifs financiers.

4.15. Provisions et passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou,
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi trimestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires. Une provision pour surface commerciale inoccupée est comptabilisée dès lors qu'une surface commerciale est non-occupée sur la durée restante du bail (charges locatives, impôts et taxes afférents inclus), déduction faite des éventuels revenus de sous-location.

4.16. Avantages du personnel et assimilés

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés. Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation à effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. C'est notamment le cas dans les entités françaises dans le cadre de régimes de retraite légaux.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant. Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

4.17. Dettes financières

4.17.1. Emprunts et autres passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9 « *Instruments financiers* ». Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisées initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de re-fixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de

l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert. Les relations de couverture sont détaillées dans la Note 4.11 – Instruments dérivés. Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

4.17.2. Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « *Instruments financiers : information à fournir et présentation* ». La composante classée en dette financière est évaluée à la date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux du marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission et du rang de subordination) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant de l'émission et la composante dette financière. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les décaissements attendus sur la durée de l'emprunt de manière à obtenir la valeur comptable de la partie de l'emprunt inscrite en dette financière.

4.18. Impôts

4.18.1. Impôts exigibles

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Le Groupe comptabilise la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux sur la ligne « Charge d'impôt » dans le compte de résultat global consolidé.

4.18.2. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « *Impôts sur le résultat* », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est jugée probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

4.19. Présentation bilancielle – Courant/Non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

4.20. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend essentiellement les revenus liés aux produits et services suivants :

- Les revenus sur ventes des réseaux comprennent : les droits d'entrée des nouveaux franchisés, les redevances de franchise et de communication facturées aux franchisés. La reconnaissance du chiffre d'affaires se fait au rythme de transfert du contrôle du service sur la durée du contrat de franchise ; les produits tirés des redevances en fonction des ventes sont comptabilisés à la date à laquelle la vente sous-jacente se réalise.
- Les revenus sur achats des réseaux comprennent : les ventes aux franchisés de verres, de lentilles et de montures à travers les centrales d'achats du Groupe. Ces ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU sont comptabilisés à la date du transfert du contrôle aux distributeurs exclusifs et aux franchisés. Les commissions de référencement, de ducroire, de distribution aux fournisseurs référencés et commissions d'apporteurs d'affaires sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des ventes.
- Les revenus des magasins détenus en propre comprennent : les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « ALAIN AFFLELOU », « OPTICAL DISCOUNT », et les ventes résultant de l'activité d'aide auditive « ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN ». Le chiffre d'affaires est reconnu à la date du transfert du contrôle.

Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net de la garantie et des remises accordées.

4.21. Coût des achats

Le coût des achats du Groupe comprend le coût des achats de marchandises vendues, à savoir :

- Le coût d'achat et d'approvisionnement des montures
- Le coût d'achat et d'approvisionnement des verres
- Le coût d'achat et d'approvisionnement des lentilles
- Le coût d'achat des accessoires et autres marchandises
- La variation des stocks de l'ensemble des achats ci-dessus
- Les coûts directs de communication

4.22. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ». Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent notamment :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation et aux acquisitions ou cessions d'actifs corporels et incorporels ;
- les litiges majeurs.

Ces éléments, exclus du résultat opérationnel courant, en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel courant du groupe et correspondent à des événements majeurs, limités et inhabituels.

4.23. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, ainsi que les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, qui sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ».

5. Information sectorielle

5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels géographiques

Le Groupe organise son information sectorielle selon une segmentation géographique en trois zones : « France », « Espagne » et « Autres Pays ».

Les segments « France » et « Espagne » comprennent chacun une activité de franchiseur avec une centrale d'achats, une centrale de référencement et de paiement et des magasins détenus en propre. Le segment « France » comprend en plus une activité de master-franchise audio. Le Groupe a répliqué historiquement le modèle d'organisation et de développement français en Espagne et entend répliquer ce même modèle à terme dans les autres pays. Le segment « Autres Pays » regroupe notamment la Belgique, la Suisse et le Portugal. Ce segment comprend une centrale d'achats en Belgique, et détient seulement quelques magasins en propre au Portugal.

L'information sectorielle présentée ici est établie sur la base des données du reporting interne qui sont revues par le Président Directeur Général, qui au sens d'IFRS 8 constitue le « Principal décideur opérationnel » du Groupe qui analyse la performance des secteurs et l'allocation des ressources entre ceux-ci.

L'évaluation des résultats du Groupe fait référence à des indicateurs financiers clés liés à la performance des activités. Parallèlement aux principales rubriques du compte de résultat consolidé, les principaux indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance sectorielle sont l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté. Ces deux indicateurs sont des Indicateurs Alternatifs de Performance définis dans la dernière section de cette Note et font l'objet d'une réconciliation avec le Résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de la présentation des informations sectorielles du groupe par zone géographique, deux sociétés se classent naturellement dans la zone « Autres pays » :

- La société de négoce de montures exclusives domiciliée en suisse (AAB)
- La société franchiseur luxembourgeoise (AAI) qui porte des contrats de référencement international pour l'ensemble du groupe.

L'activité de négoce (AAB) et les contrats de référencement international (AAI) impactent l'ensemble du groupe. Le lieu géographique où ils se trouvent juridiquement ne détermine pas forcément d'une activité exclusive sur la zone « Autres Pays ». Pour une meilleure lisibilité des résultats, le Groupe a donc décidé de répartir, sur l'ensemble des trois zones, les résultats de cette activité de négoce et de ces contrats de référencement et utilise les clés d'allocations suivantes :

- Le résultat de la filiale négoce en Suisse AAB est réalloué par pays d'origine des franchisés, au prorata du nombre de montures exclusives qui leurs sont livrées sur l'exercice ;
- Les commissions de référencement international du Groupe perçues et comptabilisées en chiffre d'affaires par la filiale franchiseur internationale AAI sont réallouées par pays d'origine d'achats au prorata des volumes d'achats fournisseurs concernés.

Le principal décideur opérationnel ne reçoit pas d'informations réparties par zone géographique concernant les actifs et passifs du Groupe.

L'information sur les différentes activités et services du Groupe est présente dans la note 1.2, la note sur la comptabilisation du chiffre d'affaires en note 4.20 et le détail du chiffre d'affaires par activité en note 6.1.1.

(en milliers d'euros)	31/07/2020 y compris IFRS 16 (12 mois)	IFRS 16	31/07/2020 hors IFRS 16 (12 mois)	31/07/2019 hors IFRS 16 (12 mois)
France	232 921		232 921	280 761
Espagne	64 343		64 343	77 409
Autres pays	11 971		11 971	14 820
Chiffre d'affaires	309 235		309 235	372 990
France	56 817	10 040	46 777	69 461
Espagne	12 799	4 515	8 283	12 098
Autres pays	1 001	439	562	2 279
EBITDA ajusté	70 616	14 994	55 622	83 838
France	-12 451	-8 831	-3 621	-7 010
Espagne	-4 979	-3 513	-1 466	-1 896
Autres pays	-485	-417	-69	-752
Amortissements et dépréciations	-17 916	-12 761	-5 155	-9 658
France	44 033	1 210	42 823	62 889
Espagne	7 852	1 002	6 850	10 182
Autres pays	515	22	493	1 527
EBIT ajusté	52 401	2 234	50 167	74 598
France	816 620	42 830	773 789	779 204
Espagne	126 034	17 119	108 915	109 156
Autres pays	18 607	1 186	17 420	17 761
Immobilisations corporelles et incorporelles	961 260	61 136	900 125	906 121

5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le Résultat opérationnel courant

L'EBIT ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, avant impact des management fees des actionnaires et des management bonus.

L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe avant : les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les variations des provisions clients et stock, les management fees des actionnaires et les management bonus.

Ils sont calculés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	49 937	73 548
Management fees de l'actionnaire	1 200	1 050
Management bonus	1 264	
EBIT ajusté	52 401	74 598
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 238	2 638
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 164	5 357
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	12 761	
Variation des provisions clients et stocks	-3 947	1 245
EBITDA ajusté	70 616	83 838

L'EBIT ajusté comprend les retraitements IFRS 16 à savoir :

- l'annulation des charges de loyers pour 14 994 milliers d'euros ;
- la constatation des dotations aux amortissements pour - 12 761 milliers d'euros.

5.3. Activité destinée à être cédée

La direction s'est engagée dans un plan de vente de l'intégralité de l'activité Optimil au cours de l'exercice clôturant au 31 juillet 2018 dans le cadre d'une décision stratégique de recentrer le Groupe sur ses domaines de compétences clés. Cette opération a été finalisée courant octobre 2018.

Par ailleurs, au 31 juillet 2018, les titres de la société Optivisao étaient classés en actifs destinés à être cédés sans impact sur le compte de résultat. Le groupe a cédé sa participation sur l'exercice clôturé au 31 juillet 2019 et la créance issue de cette transaction sera soldée en 2021.

Ces deux transactions faisaient l'objet d'un traitement en activités destinées à être cédées sur l'exercice 2018.

5.3.1. Résultat net de l'activité destinée à être cédée

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires		119
Coût des achats		-476
Salaires et charges sociales		-68
Autres achats et charges externes	-52	-118
Autres impôts et taxes	-2	-6
Amortissements et provisions	235	395
Résultat opérationnel courant	182	-154
Autres éléments opérationnels non courants	67	190
Résultat opérationnel	248	-344
Produits financiers	173	11
Coût de l'endettement		4
Autres charges financières	-224	-88
Résultat financier	-51	-72
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	198	-416
Produits (charges) d'impôts	-49	-786
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées	148	-1 202

5.3.2. Impact de l'activité destinée à être cédée sur l'indicateur suivi par le management

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	182	-154
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		5
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		1
Variation des provisions clients et stocks	-168	-401
EBITDA ajusté	13	-549

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1. Notes sur le compte de résultat

6.1.1. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Revenus sur ventes réseaux	84 822	98 974
Revenus sur achats réseaux	135 835	162 371
Revenus des magasins détenus en propre	88 577	111 645
Chiffre d'affaires Groupe	309 235	372 990

La décomposition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Revenus d'activité optique	302 429	365 189
Revenus d'activité audio	6 806	7 801
Chiffre d'affaires Groupe	309 235	372 990

6.1.2. Salaires et charges sociales

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Salaires	-37 911	-39 612
Charges sociales	-15 055	-15 665
Crédit d'Impôt Recherche	256	455
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)		379
Participation des salariés	-1 399	-1 377
Salaires et charges sociales	-54 109	-55 820

- Le crédit d'impôt recherche (CIR) est présenté en diminution des charges pour un montant de 384 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2020 dont 256 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 129 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes. Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019, la diminution de charges est de 731 milliers d'euros, dont 455 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 276 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes.
- Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est présenté en diminution des charges de personnel pour un montant de 379 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019. Le dispositif du CICE a été supprimé à compter du 1er janvier 2020, remplacé principalement par une baisse des charges patronales.

6.1.3. Effectif inscrit en fin d'exercice

Effectif inscrit	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
France	683	686
Espagne	488	547
Autres pays	44	51
Effectif inscrit	1 215	1 284

6.1.4. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Frais de location et charges associées	-1 756	-17 904
Sous-traitance, honoraires et services divers	-12 053	-12 461
Charges d'entretien et réparation	-2 708	-2 981
Autres achats	-7 837	-7 722
Autres achats et charges	-24 353	-41 069

La variation du poste frais de location et charges associés provient essentiellement du retraitement des charges de loyers pour 14 994 milliers d'euros en application d'IFRS 16.

6.1.5. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	-3 238	-2 638
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	-6 164	-5 357
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	-12 761	
Dotations / Reprises - Provisions sur créances clients et stocks	3 947	-1 245
Dotations / Reprises - Provisions / pensions retraites	35	-146
Dotations / Reprises - Provisions pour risques et charges courantes	264	-272
Amortissements et provisions	-17 916	-9 658

La variation du poste amortissements et provisions provient essentiellement des dotations aux amortissements des droits d'utilisation pour -12 761 milliers d'euros du fait de l'application d'IFRS 16.

6.1.6. Autres éléments opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés net des reprises sur cessions et fermetures	301	-1 913
Dotations/Reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions et fermetures	-1 349	-2 123
Dotations/Reprises pour risques et charges non courantes	-66	-160
Autres	-703	-4 483
Autres éléments opérationnels non courants	-1 816	-8 679

Le poste plus (moins) values des éléments d'actifs cédés comprend les résultats de cession de droits au bail et assimilés de LOA et AAO constatés sur cette période et les impacts des fermetures de magasins, sorties sur l'exercice.

Le poste de dotations et reprises aux provisions pour dépréciation d'actifs comprend principalement les dépréciations de Goodwill (voir Note 6.2.2).

- Au 31 juillet 2019, ce poste comprend également une dépréciation de la marque MALENTILLE de 535 milliers d'euros ;

Le poste Autres comprend principalement :

- au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2020 : des dons de masques à l'Autorité Régionale de Santé (ARS) pour 396 milliers d'euros.
- au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2019 : des frais liés à un projet de refinancement non finalisé pour 1 890 milliers d'euros ;

6.1.7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Produits des autres immobilisations financières	239	348
Produits financiers sur créances de location financement - IFRS 16	1 126	
Autres produits financiers	472	336
Reprises sur provisions financières	2 001	1 524
Produits financiers	3 839	2 208
Intérêts sur obligations convertibles	-34 341	-34 868
Intérêts sur autres emprunts obligataires (High Yield)	-17 885	-18 210
Charges financières sur dette locative	-3 892	
Autres charges financières	-1 834	-794
Coût de l'endettement financier brut	-57 953	-53 871
Dotations et provisions financières	-1 721	-1 451
Autres charges financières - IFRS 16	-6	
Charges financières diverses	-1 911	-2 315
Charges financières	-61 590	-57 637
Résultat financier	-57 752	-55 429

Les produits financiers de 3 839 milliers d'euros au 31 juillet 2020 sont principalement liés aux reprises de provisions financières, aux intérêts des crédits vendeurs, aux frais de dossier et intérêts des avances aux franchisés, ainsi qu'aux gains de change. Au 31 juillet 2019, les produits financiers s'élèvent à 2 208 milliers d'euros et sont de même nature.

Les charges financières diverses de 1 911 milliers d'euros au 31 juillet 2020 sont principalement liées aux pertes de change. Au 31 juillet 2019, les charges financières diverses s'élèvent à 2 315 milliers d'euros et sont de même nature.

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut	-57 953	-53 871
Charges d'intérêts capitalisées	34 341	34 868
Charges financières sur dette locative	3 892	
Intérêts courus non échus	1 051	891
Intérêts financiers nets versés	-18 669	-18 113

(en milliers d'euros)	31/07/2020 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut IFRS 16	-3 892
Intérêts courus non échus sur dette locative	378
Intérêts payés sur dettes locatives	-3 514

6.1.8. Impôt sur le résultat

6.1.8.1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est appliquée sur l'exercice entre la société AFFLELOU et les sociétés suivantes : 3ABOD, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, 3ABOE, OPTICAL FINANCE, LOA et LSFA. Celle-ci ne prévoit pas la réallocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises. La société mère conserve ces économies d'impôt. En Espagne le groupe d'intégration fiscale est constitué par ALAIN AFFLELOU ESPANA, AAO OPTICO, AA LATAM, OPTICAL FINANCE ESPANA, ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO.

6.1.8.2. Charge d'impôt

Preuve d'impôt	31/07/2020 (12 mois)	31/07/2019 (12 mois)
Résultat consolidé avant impôt	-9 631	9 441
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt Groupe théorique	3 316	-3 251
Effet des différences de taux	212	412
Déficits fiscaux générés sur la période et non activés	-257	-517
Activation de déficits non générés sur l'exercice	0	7 275
Effet report variable	61	-5
Intérêts excédentaires	-3 570	-4 553
Autres différences permanentes	-62	85
CVAE	-920	-1 134
Crédits d'impôt	166	252
Charges d'impôts effectivement constatées (1)	-1 053	-1 435
dont impôt exigible	-2 692	-3 576
dont impôt différé	1 639	2 141
Taux d'impôt effectif moyen	-10,94%	15,20%

(1) Les charges d'impôts effectivement constatées ont été retraitées en 2020 et 2019 des charges d'impôts des activités destinées à être cédées pour respectivement -49 milliers d'euros et -786 milliers d'euros.

6.1.8.3. Impôts exigibles

(en milliers d'euros)	31/07/2019 (12 mois)	Incidence résultat	Flux de trésorerie BFR	Variation de périmètre et de change	31/07/2020 (12 mois)
Créances d'impôt exigibles	2 455	0	1 397	-349	3 503
Dettes d'impôts exigibles	1 361	0	-220	-51	1 090
Impôts exigibles	-1 094	0	-1 617	298	-2 413

6.1.8.3.1. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/07/2019	IFRS 16	Incidence résultat	Autres éléments du résultat global	Mouvements de périmètre	Autres Mouvements	31/07/2020
Reports déficitaires	63 060		2 326				65 387
Elimination des provisions à caractère intra-groupe	-334		-377				-711
Frais d'acquisition de titres	2 189		-1				2 188
Provisions pour retraite	630		-9	25	-3		643
Participation des salariés	377		44				420
Instruments financiers	-11 892		-135	1			-12 026
Mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles (1)	-178 604	8 612	1		11		-169 980
Provisions réglementées	-4 797		-39				-4 836
Dépréciation des immobilisations incorporelles	7 206	-5 100	250				2 356
Etalement Droits d'entrés	331		-15				316
IFRS 16		2 622	141				2 763
Autres différences temporelles	2 207		-596	-7	8	298	1 909
Impôts différés nets	-119 627	6 135	1 590	18	16	298	-111 571
Présentation bilancielle :							
Actifs d'impôts différés	2 482	6 135	-1 855	25	16	298	7 100
Passifs d'impôts différés	-122 109		3 444	-6			-118 671

(1) La mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles résulte de l'allocation aux marques et autres immobilisations incorporelles des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe.

Les actifs d'impôts différés représentatifs de déficits fiscaux demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe et déficitaires depuis plusieurs exercices et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas envisageable dans un proche avenir.
- Lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

A la clôture, le stock des déficits fiscaux non activés se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2020		31/07/2019	
	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt
Sociétés françaises :				
Déficits fiscaux des sociétés liées par une intégration fiscale				
Déficits fiscaux générés avant l'entrée dans l'intégration fiscale	8 638	2 974	4 727	1 627
Déficits fiscaux hors intégration fiscale	5 311	1 371	9 376	2 344
Sociétés étrangères :				
Déficits fiscaux de la société portugaise	3 768	791	3 287	690
Déficits fiscaux des sociétés d'autres pays	675	113	670	111
Total	18 391	5 249	18 060	4 772

Les pertes de l'intégration fiscale française comprenant AFFLELOU, AAFR, 3ABOD, 3ABOE, OPTICAL FINANCE, LOA et LSFA peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant. Les pertes avant l'intégration fiscale de l'opticien Afflelou (LOA) peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur situation propre. Les pertes hors intégration fiscale de F2L, ACADEMIE VISION, GROUPE OPTICAL MEDITERANEE et CATHARE OPTIQUE peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur situation propre.

Les déficits fiscaux des sociétés françaises sont imputables au titre d'un exercice à hauteur d'un million d'euros et à 50% du bénéfice excédent ce seuil. Le report en arrière des déficits ne peut être exercé qu'au cours de l'exercice précédent celui au titre duquel le déficit est constaté dans la limite d'un million d'euros.

Depuis 2014, les pertes générées au Portugal ont un délai d'utilisation de 12 ans. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2012, le montant des pertes imputables au titre d'un exercice est limité à 75% du revenu imposable de cet exercice.

Les pertes des sociétés espagnoles ne sont reportables en avant que pour une période de 18 ans.

6.1.9. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

Le résultat net par action dilué prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives correspondent : d'une part, aux actions accordées dans le cadre des obligations convertibles émises lors du refinancement du Groupe en date du 17 juillet 2012, qui comprennent des obligations convertibles en actions (OCA), soit potentiellement 96.264.603 actions; d'autre part, aux actions accordées, qui comprennent des bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie A, soit potentiellement 6.596.000 actions, et des bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie B, soit potentiellement 9.520.000 actions.

Les instruments émis par le Groupe n'ont eu aucun effet dilutif sur les exercices 2019 et 2020. Le nombre maximum d'actions qui pourraient devenir potentiellement dilutives sur un exercice ultérieur s'élève à 112.380.603 actions.

6.2. Notes sur le bilan

6.2.1. Marques

An 31 juillet 2020, la valeur totale des marques s'élève à 657 065 milliers d'euros et n'a pas varié depuis l'exercice précédent.

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation	Valeur nette	Brut	Dépréciation	Valeur nette
Alain Afflelou	650 000		650 000	650 000		650 000
Optical Discount	5 600		5 600	5 600		5 600
Malentille.com	2 000	-535	1 465	2 000	-535	1 465
Total	657 600	-535	657 065	657 600	-535	657 065

Le Groupe a fait l'objet d'un dernier rachat en date du 17 juillet 2012 par Lion Seneca Lux 2 (LSL2) via sa filiale holding AFFLELOU ayant entraîné la valorisation de la marque Alain Afflelou à 650 millions d'euros, dans le cadre de la comptabilisation de la prise de contrôle en application d'IFRS 3.

6.2.2. Goodwill

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Augmentations	Autres mouvements (1)	31/07/2020
Valeur brute	174 244	855	80 230	255 329
Dépréciations cumulées	-2 814	-1 349	-37 825	-41 988
Valeur nette	171 430	-494	42 405	213 341

(1) Cf. note 4.1.1

6.2.3. Immobilisations incorporelles

6.2.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Droits au bail et assimilés - Franchiseur				6 153	-102	6 051
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA				61 393	-25 427	35 967
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO				25 704	-12 067	13 637
Concessions, brevets	19 982	-12 186	7 797	13 124	-9 030	4 094
Autres immobilisations incorporelles	1 648	-119	1 528	974	-119	854
Total	21 630	-12 305	9 325	107 348	-46 745	60 602

6.2.3.2. Valeurs brutes

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période sont détaillées de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	01/08/2019	IFRS 16 (1)	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Droits au bail et assimilés - Franchiseur	6 153	-6 153						
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA	61 393	-61 393						
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO	25 704	-25 704						
Concessions, brevets	13 124		6 078	-98	845		33	19 982
Autres immobilisations incorporelles	974		1 519		-845			1 648
Total	107 348	-93 250	7 597	-98	0		33	21 630

(1) Cf. note 4.1.1

Les autres mouvements correspondent principalement à l'activation des immobilisations incorporelles en cours.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 7 597 milliers d'euros dont 5 108 milliers d'euros de concessions et brevets acquis en France et en Espagne.

6.2.3.3. Dépréciation et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	IFRS 16 (1)	Dotations, pertes de valeur	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Droits au bail et assimilés - Franchiseur	-102	102					
Droits au bail et assimilés - Groupe LOA	-25 427	25 427					
Droits au bail et assimilés - Groupe AAO	-12 067	12 067					
Concessions, brevets	-9 030		-3 238	91		-9	-12 186
Autres immo. Incorp et en cours	-119						-119
Total	-46 748	37 596	-3 238	91		-9	-12 305

(1) Cf. note 4.1.1

6.2.4. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/07/2020			31/07/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Terrains						
Constructions	97	-97		97	-97	
Matériel et outillage industriel	25 910	-19 646	6 264	24 802	-19 006	5 796
Autres immobilisations corporelles	28 958	-17 528	11 430	26 724	-15 646	11 079
Immobilisations en cours et avances et acomptes	2 700		2 700	149		149
Total	57 665	-37 271	20 394	51 772	-34 748	17 024

6.2.4.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	IFRS 16 (1)	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Terrains							
Constructions	97						97
Matériel et outillage industriel	24 802	2 880	-1 887			114	25 910
Autres immobilisations corporelles	26 724	4 934	-2 755	59	-5		28 958
Immobilisations en cours et avances et acomptes	149	2 610		-59			2 700
Total brut	51 772	10 425	-4 641	0		114	57 665

(1) Cf. note 4.1.1

Les acquisitions d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 10 425 milliers d'euros répartis pour 6 930 milliers d'euros en France, 3 469 milliers d'euros en Espagne et 26 milliers d'euros dans les Autres Pays. Les acquisitions sont liées à des aménagements de magasins succursalistes et à des acquisitions de magasins durant la période. Les cessions et sorties concernent essentiellement les actifs des magasins cédés par les pôles succursalistes sur la période. Les mouvements de périmètre correspondent principalement à l'entrée de la société Arkania dans le périmètre de consolidation.

6.2.4.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Constructions	-97					-97
Matériel et outillage industriel	-19 006	-1 923	1 314		-31	-19 646
Autres immobilisations corporelles	-15 646	-4 240	2 358			-17 528
Immobilisations en cours						
Total	-34 748	-6 164	3 672		-31	-37 271

6.2.5. Droit d'utilisation et créances de sous location

(en milliers d'euros)	31/07/2020			01/08/2019		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
France	88 862	-46 031	42 830	85 864	-38 741	47 123
Espagne	39 974	-22 855	17 119	38 151	-19 374	18 777
Autres	1 718	-532	1 186	1 564	0	1 564
Total droit d'utilisation	130 554	-69 418	61 136	125 579	-58 115	67 463

6.2.5.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	Mouvements de périmètre	31/07/2020
France	85 864	4 455	-1 457				88 862
Espagne	38 151	1 823					39 974
Autres	1 564	155					1 718
Total droit d'utilisation (y compris droit au bail)- brut	125 579	6 433	-1 457				130 554

6.2.5.2. Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
France	-38 741	-8 747	1 457			-46 031
Espagne	-19 374	-3 481				-22 855
Autres	0	-532				-532
Total Amortissements et pertes de valeur	-58 115	-12 761	1 457			-69 418

6.2.5.3. Créances de sous-location

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Acquisitions	Remboursement	Autres mouvements	31/07/2020
Créances de sous location à long terme	16 743	2 309		-2 913	16 139
Créances de sous location à court terme	2 772	353	-2 913	2 933	3 145
Total Brut	19 515	2 662	-2 913	20	19 283

6.2.6. Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes

6.2.6.1. Nature des tests de dépréciation réalisés

Le Groupe teste dans un premier temps les actifs et goodwill directement liés aux magasins des succursales, pour ensuite tester les marques, et en dernier lieu les goodwill affectés à des groupes d'UGT.

Un test de dépréciation des actifs et du goodwill directement lié est réalisé par magasin, sur la base de la valeur de marché estimée. Lorsque dans le cadre de négociations, le Groupe dispose d'offres indicatives, celles-ci sont retenues pour mesurer la valeur recouvrable. Dans les autres cas, la valeur recouvrable correspond au prix probable de vente, calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T. correspondant aux conditions potentielles de marché.

En 2016, le goodwill d'origine a été affecté, suite au changement du reporting interne du Groupe, aux segments opérationnels « France », « Espagne » et « Autres pays » au prorata de leur contribution à l'EBITDA ajusté. Dans la mesure où la marque Alain Afflelou ne génère pas à elle seule des flux largement indépendants de ceux générés par les autres actifs sectoriels, elle a été allouée aux trois UGT pays selon la méthode décrite ci-avant pour le goodwill. Les marques Optical discount et Malentille.com ont été allouées au segment opérationnel « France ».

6.2.6.2. Modalités de mise en œuvre des tests au niveau des groupes d'UGT – Estimations pour le calcul des valeurs d'utilité

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme, approuvés par le Conseil d'Administration. Ces plans sont construits sur un horizon cinq ans. Au-delà du business plan à cinq ans établi par le Groupe, les principales hypothèses sont décrites ci-après.

6.2.6.3. Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation du goodwill et des marques allouées réalisés en 2020 font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour les UGT France, Espagne et Autres Pays. Une variation de 5,0 % de l'EBITDA ajusté 2020, projetée sur les années suivantes, y compris l'année terminale, aurait un impact d'environ 49 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT France, 8 millions d'euros sur l'UGT Espagne et 2 millions d'euros sur l'UGT Autres Pays, sans impact sur la valorisation du goodwill et des marques allouées au 31 juillet 2020. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour les UGT France et autres pays sont respectivement de 8% et 1,5%. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour l'UGT Espagne sont respectivement de 8.5% et 1,5%.

Un test de sensibilité sur la variation à la hausse ou à la baisse de 1% du taux de croissance perpétuel et du taux d'actualisation, utilisés pour les tests réalisés au 31 juillet 2020, a été réalisé sans faire apparaître d'impact sur la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2020 pour les UGT France, Espagne et Autres Pays.

Une dépréciation de 535 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 juillet 2019 sur la marque Malentille.com.

6.2.7. Autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Mouvements de périmètre	31/07/2020
Prêts	8 707	1 617	-2 219	-9	-67	8 030
Autres immobilisations financières	6 593	3 116	-941	-76	-128	8 564
Total Brut	15 300	4 733	-3 159	-85	-195	16 593
Dépréciations	-2 150	-1 918	1 694	91		-2 282
Total Net	13 150	2 815	-1 466	6	-195	14 311

Les variations en acquisitions et cessions comprennent des crédits vendeurs consentis lors de la cession de magasins par AAO et LOA ainsi que des protocoles d'échelonnement de créances consentis à certains franchisés par Alain Afflelou Espagne.

Les autres immobilisations financières intègrent notamment des dépôts de garantie.

6.2.8. Stocks

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Activité succursale	11 765	11 921
Activité négoce	17 326	19 453
Autres	738	916
Total des stocks de marchandises	29 828	32 290
Provisions	-2 716	-4 398
Total Net	27 112	27 892

6.2.9. Créances clients

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Redevances de franchise et de communication	67 597	56 035
Commissions de référencement, ducroire et distribution	7 087	6 289
Ventes de produits exclusifs	977	652
Activité succursaliste	5 376	5 642
Autres créances	270	500
Total Brut	81 307	69 118
Provisions	-7 028	-8 420
Total Net	74 279	60 699

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des créances clients :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Total Brut	81 307	69 118
Non échues	61 618	50 658
- 30 jours	2 952	3 080
de 30 jours à 60 jours	807	838
de 60 jours à 90 jours	860	107
+ de 90 jours	15 070	14 435

6.2.10. Dettes fournisseurs

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Total Brut	54 468	44 294
Non échues	50 782	40 961
- 30 jours	720	2 493
de 30 jours à 60 jours	1 709	169
de 60 jours à 90 jours	933	11
+ de 90 jours	325	660

6.2.11. Autres actifs et passifs courants

6.2.11.1. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Personnel	451	123
Etat : créances d'impôt exigible	3 503	2 455
Etat : autres créances fiscales	10 294	10 634
Débiteurs divers	67 636	62 147
Créances sur cession des immobilisations	906	1 653
Charges constatées d'avance	3 972	5 667
Total	86 764	82 680

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste débiteurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Créances sur les achats franchisés via la centrale de paiement	57 147	49 557
Avoirs à recevoir de la centrale d'achats de verres	4 351	6 580
Avances de trésorerie	900	668
Autres créances	5 239	5 342
Total	67 636	62 147

Une part des échéances de mars à mai des créances sur les achats franchisés a été décalée sur l'exercice à venir compte tenu la crise sanitaire, pour un total de plus de 30 millions d'euros, dont le remboursement est pour l'essentiel programmé sur l'exercice à venir, l'encours au 31 juillet ayant déjà été ramené autour de 25m€.

6.2.11.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Dettes sociales	12 361	9 685
Dettes fiscales	9 412	10 753
Créditeurs divers	68 778	68 330
Produits constatés d'avance	13 458	13 080
Total des autres passifs courants	104 009	101 847

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste créditeurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Activité centrale de paiement	49 386	49 205
Activité centrale d'achats de verres	13 348	15 285
Autres dettes	6 044	3 841
Total	68 778	68 330

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités du Groupe se composent essentiellement des comptes courants bancaires.

6.2.13. Capitaux propres

Au 31 juillet 2020, le capital social s'élève à 231.481.560,85 euros, composé de 433.486.069 actions entièrement libérées de valeur nominale de 0,534 euro, dont 415.449.754 actions ordinaires et 18.036.315 actions avec droit préférentiel de catégorie D.

Les actions ordinaires du Groupe ont un droit de vote et donnent droits à distribution et au boni de liquidation, après que les droits des actions préférentielles ont été satisfaits. Les actions préférentielles n'ont pas de droit de vote.

Les actions avec droit préférentiel de catégorie D bénéficient d'un droit prioritaire sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes jusqu'à complet paiement d'un Dividende Prioritaire D annuel cumulatif égal à 14% du prix d'émission (prime incluse, le cas échéant) des ADP D et capitalisé (pour la fraction du dividende non versé au titre des exercices antérieurs) annuellement (à chaque date de clôture de la Société) sur la base d'une année de 360 jours et pour la première fois à la date de la première clôture suivant la date d'émission de l'ADP D.

Titres donnant accès au capital :

16.116.000 BSA Mezzanine AFFLELOU dont 6.596.000 tranche A BSA Mezzanine AFFLELOU donnent droit de souscrire un nombre maximum de 6.596.000 actions ordinaires de la Société AFFLELOU sous réserve d'éventuels ajustements et 9.520.000 Tranche B BSA Mezzanine AFFLELOU donnent droit de souscrire un nombre maximum de 9.520.000 actions ordinaires, sous réserve d'éventuels ajustements.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2019 en 2020.

6.2.14. Avantages du personnel et assimilés

Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière en France.

Indemnités de fin de carrière en France :

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par

les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TF-TH 14/16,
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- âge de départ à la retraite : 63 ans pour la catégorie Cadre(s), 62 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise (franchiseur) et 63 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise (succursale); 62 ans pour la catégorie Ouvrier(s)/Employé(s) mode de départ en retraite : Départ volontaire

Hypothèses	31/07/2020	31/07/2019
Taux de charges patronales (franchiseur)	46,9%	46,7%
Taux de charges patronales (succursale)	42,0%	36,0%
Taux d'évolution des salaires (franchiseur)	3,0%	2,8%
Taux d'évolution des salaires (succursale)	2,1%	1,5%
Taux de turnover (franchiseur)	7,5%	5,7%
Taux de turnover (succursale)	14,3%	13,0%
Taux d'actualisation	0,7%	1,0%

Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » en conformité avec IAS 19 révisée pour un montant de -71 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2020, et de -76 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2019. Le produit total de 35 milliers d'euros en 2020 (-146 milliers d'euros en 2019) est comptabilisé au titre des régimes à prestations définies.

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse :

Le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'engagements au titre des coûts médicaux.

6.2.15. Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	01/08/2019	Dotations	Utilisation	Reprises sans objet	Mouvements de périmètres	Autres mouvements	31/07/2020
Provisions pour litiges	2 027	63	-177	-123			1 790
Autres provisions	2 612	402	-431	-247	80	1	2 416
Total provisions non-courantes	4 639	465	-609	-369	80	1	4 207
Provisions pour risques	80	33				-1	112
Total provisions courantes	80	33				-1	112
Total provisions	4 719	498	-609	-369	80		4 319

Provisions non courantes :

Les provisions pour litiges comprennent des affaires prud'homales et un litige TVA.

Le poste Autres provisions comprend différentes provisions constituées au titre de risques fiscaux ou d'autres risques liés à l'exploitation avec certains franchisés ou fournisseurs.

Provisions courantes :

Les provisions courantes comprennent principalement des provisions envers des franchisés.

6.2.16. Passifs financiers

6.2.16.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2020		31/07/2019	
	Part à court terme	Part à long terme	Part à court terme	Part à long terme
Oblig. conv. en actions		233 038		198 696
I/ Emprunts obligataires convertibles		233 038		198 696
Senior secured fixed rate	2 783	248 809	2 783	248 259
Senior secured floating rate	223	164 214	223	163 851
II/ Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	3 007	413 022	3 006	412 109
Prêts	30 035	145	140	454
Découverts bancaires et mobilisations de créances commerciales	12		22	
Dépôts de garantie		1 275		1 334
III/ Dettes financières diverses	30 046	1 420	163	1 788
Total (I+II+III)	33 053	647 480	3 169	612 594

La part à court terme des Senior Secured Notes et des Senior Notes correspond principalement aux intérêts courus au 31 juillet 2020 et au 31 juillet 2019.

Au 31 juillet 2020, les prêts à court terme intègrent le prêt garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 30 millions d'euros.

6.2.16.2. Evolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Dettes financières à l'ouverture	615 763	632 202
Souscription d'emprunts	30 079	998
Remboursement d'emprunts	-699	-62 646
Charge d'intérêts de la période	35 254	35 727
Variation des concours bancaires courants	-10	-97
Mouvements de périmètre	145	-168
Autres mouvements		9 747
Dettes financières à la clôture	680 533	615 764

Les autres mouvements au 31 juillet 2019 comprennent les impacts relatifs à la capitalisation des intérêts des obligations convertibles en consolidation pour 9,7 millions.

6.2.16.3. Détail des principales sources de financement

6.2.16.3.1. Dette obligataire High Yield de 415 millions d'euros

Le Groupe a procédé en Octobre 2017 au remboursement anticipé des deux emprunts obligataires, pour 365 millions d'euros et 75 millions d'euros sur les sociétés 3ABOD et LSF2, via l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de haut rendement High Yield, pour un montant total de 425 millions d'euros sur 3ABOD, et pour le reste sur la trésorerie du Groupe.

L'émission de Senior Secured Notes à hauteur de 425.000.000 euros par 3ABOD s'est effectuée en date du 16 octobre 2017, avec un remboursement in fine au 15 octobre 2023. L'emprunt est divisé en deux tranches, l'une de 250 millions d'euros à taux fixe de 4%, et l'autre de 175 millions d'euros, à taux variable de Euribor + 4.125%.

La tranche à taux fixe peut être remboursée de façon anticipée sous certaines conditions incluant des pénalités jusqu'au 1er avril 2022. La tranche à taux variable peut être remboursée de façon anticipée sans pénalité depuis le 1er octobre 2019.

Cet emprunt obligataire à haut rendement comporte des contraintes financières limitées :

- Le Groupe n'est pas soumis au respect de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda).
- Les restrictions portent essentiellement sur la réalisation d'opérations liées à des financements supplémentaires (contracter d'autres dettes, effectuer des investissements.).
- S'agissant des sûretés dont ces dettes sont assorties, celles-ci bénéficieront essentiellement du nantissement des titres des principales sociétés du Groupe, à leur profit, ainsi que du nantissement des principaux comptes bancaires du Groupe.

Au titre de ces emprunts obligataires, le Groupe communique de façon trimestrielle des comptes consolidés résumés, et de façon annuelle des comptes consolidés certifiés, dans des délais de respectivement 2 et 4 mois. Le groupe se considère en conformité avec l'ensemble des conditions de ces emprunts au 31 juillet 2020.

Il a été procédé courant juin 2019 à un remboursement anticipé d'un montant de 10 millions d'euros sur la tranche à taux variable de 175 millions d'euros, ramenant l'ensemble de la dette obligataire à 415 millions d'euros à fin juillet 2019.

6.2.16.3.2. Ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (RCF)

Cette nouvelle émission a été assortie de la mise en place d'une ligne de crédit RCF de 30 millions d'euros. Il s'agit d'une ligne de précaution pour les besoins courants du Groupe, émise au 17 octobre 2017, avec une durée de 54 mois à compter de sa mise en place. Le taux d'intérêt applicable est un taux variable Euribor + marge, dont la marge est calculée selon un ratio de levier. Une commission de non utilisation est applicable en proportion de la marge par tirages. Au titre des sûretés, les titres des sociétés AFFLELOU et 3ABOD ont été nantis, ainsi que les titres des filiales potentiellement emprunteuses (3ABOD, AAFR, LOA, 3ABOE, AAE et AAO), et les principaux comptes bancaires. Le remboursement anticipé de cette ligne de crédit n'engendre pas de pénalités. Les obligations de reporting sont les mêmes que celles aux prêteurs obligataires. Le Groupe doit en outre certifier, de période en période que le niveau d'EBITDA ajusté des douze mois passés est supérieur au seuil de 45 millions d'euros. La dernière communication trimestrielle en date a été effectuée au titre de la période se terminant au 30 avril 2020. La ligne a été tirée pour son montant total courant mars, et a été remboursée en juillet 2020. Le groupe se considère en conformité avec les conditions de cette ouverture de crédit au 31 juillet 2020.

6.2.16.3.3. Prêt garanti par l'Etat de 30 millions d'euros (PGE)

Le Groupe a contracté en Juillet 2020 un Prêt Garanti par l'Etat auprès de ses banquiers partenaires pour un montant de 30 millions d'euros, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Etat face à l'épidémie COVID-19. Ce prêt, mis en œuvre en faveur d'Alain Afflelou Franchiseur, porte sur une durée d'un an, et sert pour la première année un taux d'intérêt à 0%. Il peut être renouvelé pour une durée allant jusque 5 ans. Le Groupe s'est engagé durant la période d'existence de ce prêt à ne pas réaliser de distribution de dividendes et autres remontées substantielles en faveur de ses actionnaires, ainsi qu'à limiter ses investissements, notamment au titre d'opérations de croissance externe. Le Groupe se considère en conformité avec les conditions de ce prêt, au 31 Juillet 2020.

6.2.16.3.4. Obligations convertibles émises par AFFLELOU

(en milliers d'euros)	31/07/2019	Capitalisation des intérêts	31/07/2020
Emission obligations convertibles	64 885		64 885
Capitalisation des intérêts	133 812	34 341	168 153
Total	198 696	34 341	233 038

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 201 489 998 obligations convertibles en actions (OCA), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14%. Au 31 juillet 2020, les OCA sont valorisées à 279 890 297 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OCA sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

Part en capitaux propres des obligations convertibles :

Les obligations convertibles en actions ont été comptabilisées en dette et en capitaux propres. A la date d'émission, et conformément à IAS 32, la composante dette a été déterminée en actualisant la valeur des flux contractuels de la dette convertible à un taux de marché estimé à 17% (voir Note 4.17.2). L'écart entre la valeur de l'instrument composé et la composante dette a été inscrit en capitaux propres, dans les "Autres réserves" pour un montant initial de 66 274 milliers d'euros. Au 31 juillet 2020, la valeur de l'instrument en capitaux propres est de 31 380 milliers d'euros.

6.2.16.4. Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total au 31/07/2020
Valeur comptable des OC		233 038					233 038	233 038
I/ Emprunts obligataires convertibles		233 038					233 038	233 038
Senior secured fixed rate	2 783	248 809			248 809			251 592
Senior secured floating rate	223	164 214			164 214			164 437
II/ Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	3 007	413 022			413 022			416 029
Prêts	30 035	145		145				30 179
Déconverts bancaires et mobilisations de créances commerciales	12							12
Dépôts de garantie	0	1 275	1 275					1 275
Autres		0						0
III/ Dettes financières diverses	30 046	1 420	1 275	145				31 466
Total (I+II+III)	33 053	647 480	1 275	145	413 022		233 038	680 533

Le groupe a mis en place en fin d'année 2018 deux nouvelles couvertures optionnelles de 50 millions d'euros chacune, visant à plafonner le taux variable indexé sur Euribor 3 mois à 0.25% sur l'année civile 2020, et à 0.50% pour les années civiles 2020 et 2021.

6.2.17. Dettes de location

6.2.17.1. Evolution des dettes de location

(en milliers d'euros)	31/07/2020
Dettes de location à l'ouverture	89 879
Remboursement de dettes locatives	-15 508
Charge d'intérêts de la période	399
Nouveaux emprunts / locations financières	8 901
Autres mouvements	6
Dettes de location à la clôture	83 677

6.2.17.2. Ventilation des dettes de location par échéance

	31/07/2020	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes Court Terme	15 651	15 651			
Dettes Long Terme	68 026		14 203	32 326	21 497

6.3. Notes sur l'exposition aux risques

Au 31 juillet 2020, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

6.3.1. État des positions du Groupe face au risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt porte soit sur des emprunts à taux fixe, soit sur des emprunts à taux variable en contractant des instruments dérivés pour couvrir la volatilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt.

6.3.2. État des positions du Groupe face au risque de change

En dehors de son activité d'achats auprès de son fournisseur Okia, le Groupe est faiblement exposé au risque de variation des cours de change. Le risque du Groupe est essentiellement lié à la parité euro / dollar, du fait des achats du Groupe dont la principale dénomination est le dollar. A cette fin, le Groupe a mis en place des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar / euro fixée, avec son fournisseur principal Okia. Un instrument dérivé incorporé au contrat fournisseur est appliqué permettant le partage à part égale entre les deux parties des variations des taux de change sur la parité dollar / euro fixée au contrat.

Enfin, des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'euro seraient toujours possibles.

6.3.3. État des positions du Groupe face au risque de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers, à l'exception, en France, des transactions garanties en paiement aux fournisseurs donnant lieu à facturation de Ducroire.

6.3.4. État des positions du Groupe face au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée par le Groupe à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe. Le Groupe dispose d'un contrat de crédit (Revolving Credit Facility) de 30 millions d'euros non tiré au 31 juillet 2020 permettant de couvrir tout risque de liquidité à court terme, en sus de lignes bancaires non confirmées de découvert, et d'escompte de créances commerciales.

6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2020 Valeur comptable	Valeur de marché	Ventilation par classification comptable		
			JV par capitaux propres	Prêt et créances	Coût amorti
Actifs financiers non courants	14 311	14 311		14 311	
Créances clients	74 279	74 279			74 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 893	76 893		76 893	
Passif non courant et courant					
Emprunts obligataires convertibles	233 038	233 038			233 038
Financement à moyen-terme extérieur au Groupe	416 029	402 647			416 029
Dettes financières diverses	31 466	31 466			31 466
Dettes fournisseurs	54 468	54 468			54 468

Au 31 juillet 2020, les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés inscrits à l'actif du bilan sont évalués à leur valeur de marché ;
- les instruments financiers inscrits au passif du bilan, plus spécifiquement les autres emprunts, la méthode de valorisation a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des

flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt en date de clôture.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Les instruments financiers du Groupe appartiennent à la catégorie de niveau 1 pour les financements à moyen-terme extérieurs au Groupe (dette obligataire High Yield, cotée à la bourse irlandaise) et à la catégorie 3 pour l'ensemble des autres instruments financiers).

Les tableaux ci-dessus donnent pour les classes d'instruments financiers, à la fois :

- dans la première colonne : la valeur au bilan
- dans la deuxième colonne : la juste valeur, en application d'IFRS 7.25
- dans la troisième : la catégorie IAS 39 selon laquelle ils sont évalués en application d'IFRS 7.8.

6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie

6.5.1. Trésorerie et variations

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 juillet 2020 à 76 881 milliers d'euros (contre 35 721 milliers d'euros au 31 juillet 2019) et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/07/2020	31/07/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 893	35 743
Découverts bancaires	-12	-22
Total	76 881	35 721

6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

6.6.1. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/07/2019	31/07/2020	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A - Engagements donnés					
Engagements de loyers – locaux administratifs	2 720				
Engagements de loyers – magasins	24 870				
Engagements de loyers – locations simples	313	93	63	30	
Garanties diverses en faveur de tiers	17 773	16 123	3 485	12 294	344
Cautions et garanties bancaires – Espagne	9 293	11 235	2 305	8 060	870
Cautions et garanties bancaires – France	4 970	7 386	4 216	3 171	0
Total Engagements donnés	59 939	34 837	10 069	23 554	1 214
B - Engagements reçus					
Engagements de loyers – locaux administratifs					
Garanties liées aux magasins vendus par le Groupe	12 817	7 808	1 197	3 642	2 970
Engagements liés à la centrale de paiement	6 423	4 454	1 726	2 426	302
Cautions et garanties bancaires – Autres	1 098	498	498		
Total Engagements reçus	20 337	12 760	3 420	6 068	3 272

Les engagements de loyers au titre des baux administratifs des magasins exploités par le groupe sont désormais comptabilisés au bilan en application d'IFRS 16.

Les garanties diverses en faveur des tiers correspondent principalement aux engagements de loyers que le Groupe a conservés auprès de certains bailleurs sur des magasins cédés, ayant pour contrepartie des engagements reçus, de même nature en faveur du Groupe, de la part des franchisés repreneurs. Par ailleurs, ces garanties intègrent des promesses d'achats de 12 magasins auprès de deux franchisés.

Les cautions et garanties bancaires données recouvrent des engagements envers les banques finançant les franchisés, soit dans le cadre de la reprise ou l'ouverture de points de vente, soit pour l'accompagnement des financements de travaux de rénovation ou de BFR. Les encours garantis s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes globales. Le Groupe intervient dans ces opérations en qualité de caution auprès des banques des financements qu'elles ont consentis aux franchisés, à hauteur de 100% de chaque dossier de financement, avec dans certains cas une quotité maximale de l'enveloppe globale.

Les engagements reçus liés à la centrale de paiement correspondent principalement à des nantissements et cautions consentis par les franchisés, sur des étalements ou protocoles de remboursement des créances de la centrale de paiement.

En outre, le Groupe bénéficie d'engagements reçus au titre de la relation avec les franchisés. Dans le cadre du contrat de franchise, les franchisés sont amenés à émettre des cautions personnelles en faveur du Groupe, au titre des engagements et dettes qu'ils contractent envers la centrale de paiement du Groupe. Ces cautions sont généralement calculées au prorata de 30% du chiffre d'affaires HT annuel en France et en Espagne. Toutefois, seules les cautions et sûretés liées à des dettes spécifiques (protocoles, étalements, crédits vendeurs) des franchisés figurent dans le tableau des engagements reçus.

Les cautions et garanties bancaires reçues correspondent à la garantie bancaire de paiement obtenue pour la part de règlement différé du produit de cession de sa participation dans Optivisao à BRODHEIM.

6.6.2. Dépendance du Groupe à l'égard de brevet, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

6.6.3. Notification, procès et litiges

Les sociétés et entreprises du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières.

Enquête de l'autorité de la concurrence

Le 27 mai 2015, l'Autorité de la Concurrence en France a notifié à Alain Afflelou Franchiseur ses griefs aux termes desquels il est reproché à Alain Afflelou Franchiseur de « s'être entendue, depuis au moins 2003 jusqu'à 2009, avec des fournisseurs de montures optiques et solaires pour fixer le prix de vente aux consommateurs et faire obstacle à la libre fixation des prix par le jeu de la concurrence en violation des dispositions de l'article L.420-1 du code de commerce et de l'article 101, paragraphe 1 du TFUE ».

Alain Afflelou Franchiseur a apporté ses réponses aux griefs formulées par l'Autorité de la Concurrence le 27 juillet 2015 en contestant fermement l'ensemble. En juillet 2016, la société Alain Afflelou Franchiseur a reçu de l'Autorité de la Concurrence un rapport en réponse rejetant les arguments présentés par Alain Afflelou Franchiseur, mais en réduisant cependant la période des pratiques litigieuses présumées initialement envisagée, précisant que les pratiques litigieuses s'étaient étalées pour ce qui concerne la société Alain Afflelou Franchiseur entre le 25 février 2005 et le 31 décembre 2009 et retenant un plafond maximal de condamnation d'environ 12,5 millions d'euros.

L'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 24 février 2017 sur les griefs d'entente verticale. L'Autorité a décidé de renvoyer ce dossier à l'instruction. Il est difficile de présager du résultat de cette nouvelle instruction étant précisé qu'à ce stade de la procédure il a été considéré que l'entente n'était pas identifiée. Ce renvoi devrait se concrétiser par une notification complémentaire. Il n'est pas possible d'apprécier le montant auquel la société Alain Afflelou Franchiseur pourrait être éventuellement condamnée si la nouvelle instruction de l'Autorité de la Concurrence devait prospérer.

Le 19 avril 2019, Alain Afflelou Franchiseur a reçu une notification des griefs complémentaires dans laquelle aucun grief ne figure à l'encontre de cette dernière. Aucune réponse n'a donc été apporté à cette notification.

Le 2 mars 2020 Alain Afflelou Franchiseur a reçu le rapport complémentaire de l'Autorité de la Concurrence. Même si Alain Afflelou Franchiseur n'est toujours pas concernée par les griefs complémentaires, une réponse a toutefois été apportée par cette dernière à l'Autorité de la Concurrence sur certains arguments de procédure l'intéressant.

La société Alain Afflelou Franchiseur, qui reste convaincue de son bon droit, entend continuer à contester vigoureusement l'ensemble des accusations de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, aucune provision relative à ce contentieux n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe.

Notification de déductibilité de la TVA

Le 8 décembre 2017, le Groupe a reçu une notification de l'Administration fiscale par suite d'un contrôle portant sur la TVA déduite par Optical Finance pour les années 2014 à 2016. Les ajustements notifiés par l'Administration fiscale s'élèvent à 1,5 million d'euros.

Suite à la mise en recouvrement le 16 août 2018 par l'administration fiscale, le groupe a décidé de mettre en paiement la somme correspond au redressement en principal à savoir 966 milliers d'euros. Néanmoins le groupe, considérant la position de l'Administration infondée, a saisi le tribunal administratif de Paris. Le groupe a par ailleurs mis en jeu la garantie de passif conférée par les actionnaires cédants lors de l'acquisition d'Optical Finance par le Groupe et ce, dans la limite d'un montant d'un million d'euros.

Déductibilité des charges intérêts des obligations convertibles

Le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables s'élève à 65,8 millions d'euros au 31 juillet 2020. Certains reports déficitaires font l'objet de redressements par l'administration fiscale dont le principal a été notifié en décembre 2018 au titre de l'impôt sur les résultats des exercices clos le 31 juillet 2013, 2014 et 2015. Ce dernier porte sur la déductibilité des charges d'intérêts de 14% sur les obligations convertibles émises en juillet 2012, dans le cadre de l'acquisition du Groupe par LBO, pour un montant d'environ 203 millions d'euros. L'administration fiscale française rejette la déductibilité des intérêts de ces obligations convertibles au titre que l'émission de ces obligations sont assimilable à un financement en fonds propres par les principaux actionnaires, ce qui constitue un abus de droit. Le Groupe, sur la base de l'analyse effectuée à ce stade par ses conseils juridiques et fiscaux, a contesté ce projet de redressement dans une réponse envoyée à l'administration fiscale française en février 2019 et, en conséquence, n'a pas modifié son approche en matière de déficits fiscaux reportables tels que constatés au bilan. Néanmoins, si la position des autorités fiscales françaises prévalait, la résolution éventuelle de ces procédures réduirait le montant des déficits fiscaux reportables, soit environ 56 millions d'euros d'actifs d'impôts différés suivant les premières estimations et pourrait conduire à un paiement de l'impôt sur le résultat de la période redressée et des exercices suivants jusqu'à l'exercice clos du 31 juillet 2020. Dans ce cadre, l'estimation du décaissement maximal serait de 14 millions d'euros.

6.7. Parties liées

6.7.1. Transactions et soldes entre parties liées

Les parties liées du Groupe ayant réalisé des transactions sont détaillées ci-dessous.

- La société Lion Seneca Lux 2, premier actionnaire de la société Afflelou et les entités qui la contrôlent :
 - La société Lion Capital assure des prestations de management au profit de de la société Afflelou. A ce titre, le Groupe a enregistré une charge de 1 200 milliers d'euros en 2020 et 1 050 milliers d'euros en 2019. La dette au titre de ces prestations s'élève à 7 milliers d'euros au 31 juillet 2020.
 - La société Lion Seneca Lux 2 détient 82.468.590 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2020 contre 82.468.590 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2019. L'investissement correspondant s'élève à 239 778 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 209 902 milliers d'euros au 31 juillet 2019, dont 29 873 milliers d'euros et 30 930 milliers d'euros d'intérêts capitalisés relatifs aux exercices 2020 et 2019 respectivement.
 - La société Afflelou a également accordé une convention de prêt de 2 000 milliers d'euros à Lion Seneca Lux 2, dont le solde s'élève à 171 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et à 149 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Les produits d'intérêts au 31 juillet 2020 s'élèvent à 23 milliers d'euros contre 36 milliers d'euros au 31 juillet 2019.

- Monsieur Alain Afflelou, les membres de sa famille et les entités qu'ils contrôlent :
 - La société Holding AA-OC détient 13.796.013 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société. L'investissement correspondant s'élève à 40 112 milliers d'euros et à 35 114 milliers d'euros au 31 juillet 2020, et 2019, respectivement, dont 5 001 milliers d'euros et 5 181 milliers d'euros, d'intérêts capitalisés relatifs aux exercices 2020 et 2019, respectivement.
 - Les sociétés Holding AAOC et AA Conseil Limited dont le gérant est Monsieur Alain Afflelou, assurent des prestations au profit d'AAI. La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou, dont la charge s'est élevée à 100 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 100 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La dette nette du Groupe envers Holding AAOC s'élève à 20 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 14 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La société AA CONSEIL LIMITED assure des prestations de conseil en stratégie commerciale, dont la charge nette s'est élevée à 276 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 234 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Le Groupe a une dette envers AA CONSEIL LIMITED de 66 milliers d'euros au 31 juillet 2020 contre une créance de 29 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou profit de Lion Seneca France Audio (LSFA), dont la charge s'élève à 50 milliers d'euros au 31 juillet 2020 contre 50 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La dette au 31 juillet 2020 s'élève à 4 milliers d'euros contre 8 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La société Holding AA fils, Holding AAOC et la société AA Conseil Limited sous-louent une partie des locaux de la société AAI. Au 31 juillet 2020, le produit du Groupe s'élève à 21 milliers d'euros contre 10 milliers d'euros au 31 juillet 2019. La créance du groupe est nulle au 31 juillet 2020 contre 6 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - La Fondation ALAIN AFFLELOU, fondation d'entreprise de droit espagnol créée par AAE. La fondation a perçu 99 milliers d'euros au 31 juillet 2020 et 11 milliers d'euros au 31 juillet 2019.
 - Le Fonds de dotation ALAIN AFFLELOU, fonds de dotation créé par AAFR dont le président est Monsieur Alain Afflelou. Le fonds de dotation n'a pas perçu de versement au 31 juillet 2020 contre 5 milliers d'euros au 31 juillet 2019. Le Groupe a constaté un produit et une créance de 164 milliers d'euros au titre de la vente de masques au fonds de dotation ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2020.

6.7.2. Rémunération des dirigeants

6.7.2.1. Avantages à court terme

La rémunération des mandataires sociaux du Conseil d'Administration tant au titre d'un contrat de travail qu'au titre de fonctions de dirigeant versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 515 milliers d'euros en 2020 et 415 milliers d'euros en 2019.

6.7.2.2. Avantages à long terme

Outre les avantages liés au régime de retraite à prestations définies, décrit en 6.2.14, il est prévu que la société versera au Président en cas de rupture de son contrat de travail, lequel est suspendu durant l'exercice de son mandat social :

- une indemnité mensuelle brute d'un montant global forfaitaire égal à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération et ce pendant toute la durée de la clause (soit 12 mois), en cas d'activation de la clause de non-concurrence ;
- une indemnité d'un montant brut égal à 18 mois de salaire, en cas de licenciement non motivé par une faute grave ou lourde ;
- une indemnité spécifique en cas de licenciement dans l'éventualité où les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein ou d'une indemnisation chômage par Pôle Emploi pendant 36 mois ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, ne sont pas remplies, cette indemnité devant être versée pendant une durée de 36 mois à compter de la date de son départ effectif à condition qu'il soit inscrit auprès du Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.

6.8. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31/07/2020				31/07/2019			
	Deloitte	EY	Autres	Total	Réseau Deloitte	EY	Autres	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	153	273		426	166	290	30	487
Services autres que la certification des comptes	6	294		300	155	195		350
Total	159	567		726	321	485	30	837

Les honoraires au 31 juillet 2020 correspondant aux honoraires des commissaires aux comptes de la société consolidante, ainsi que des filiales françaises lorsque les commissaires aux comptes sont communs aux filiales et à l'entité consolidante.

7. Liste des sociétés consolidées

Au 31 juillet 2020, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-20			31-juil-19		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%	Société mère	100%	100%
3AB Optique Développement (3ABOD)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance España (OFE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Latam	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe AAO :								
F2L	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Arkania Vision	Barcelone	Espagne	IG	100%	100%			
Groupe LOA :								
L'opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AAOC Mag	Paris	France		Fusion		IG	100%	100%
Autres sociétés succursalistes :								
Academie Vision	Beziers	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe Optique Méditerranée	Beziers	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Cathare Optique	Lezignan Corbieres	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

Le Groupe détient une Fondation en Espagne destinée à promouvoir le dépistage de problèmes de vision notamment chez les enfants ainsi qu'un Fonds de dotation en France destiné à la collecte de fonds en vue de participer à des actions menées directement ou par le biais d'associations. Le Groupe détient enfin une association loi 1901 en France qui a pour but de soutenir toutes œuvres dans les domaines de la vision et de l'audition (Amélioration, protection, actions de sensibilisations). Ces trois participations n'étant pas significatives elles ne sont pas consolidées par le Groupe.

8. Evénements postérieurs à la clôture

La France, l'Espagne et de nombreux autres pays Européens ont adopté de nouvelles mesures de protection sanitaire depuis fin octobre pour endiguer l'accroissement du nombre de cas Covid 19 rencontrés ces dernières semaines. Il est trop tôt pour estimer l'impact négatif de ce re-confinement sur l'activité du Groupe à ce jour dans la mesure où la durée du confinement est encore incertaine. Il convient toutefois de souligner que les magasins d'optique et d'audio font partie de la liste des magasins autorisés à ouvrir et recevoir du public dans les conditions sanitaires qu'exigent cette situation et qu'à la date à laquelle est établi le présent rapport, soit environ une quinzaine de jours après le début du confinement, la quasi-totalité des magasins sont ouverts et que la baisse d'activité constatée est limitée.